



Université A. Mira- Bejaia
Faculté des Sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion
Département des sciences économiques

Mémoire de fin de cycle

Option : *Monnaie, Banque et environnement international*

Thème

**LE ROLE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE
EN TANT QU'INVESTISSEURS
INSTITUTIONNELS EN ALGERIE**

Réalisé par

Mlle BESSAH Kahina

Mlle Bordji Amina

Encadré par

Mme SADI. N

Member du jury :

Président : Mme IDIR. L

Rapporteur : Mme SADI. N

Examineur : Mme ASSOUL. D

2012/2013

REMERCIEMENTS

- ❖ Un grand merci au bon Dieu pour la force qu'il nous a donné pour la réalisation de ce travail
- ❖ Nos remerciements les plus vifs s'adressent tout particulièrement à Mme SADI Noure el houda d'avoir accepté de dirigé ce travail, de nous avoir encouragés et pour tous les efforts qu'elle a fait pour l'accomplissement de ce travail merci beaucoup madame.
- ❖ Nos remerciements s'adressent également aux membres de jury qui ont accepté de lire et d'évaluer ce modeste mémoire.
- ❖ Nous tenons aussi à remercier Mme IDIRE, M^{re} KESSAI et Mme FARIDA du conseil national des assurances, qui nous ont fourni la documentation et l'information nécessaire à la réalisation de notre travail.
- ❖ Enfin, nous remercions tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

DÉDICACES

Je remercie tout d'abord, ALLAH de m'avoir donné la force, et la volonté de réaliser ce travail « Dieu merci ».

Je dédie ce travail à :

- ❖ Mes très chers parents qui ont payé des années d'amour et de sacrifices le prix de ma façon de penser. Papa & Mama, je vous remercie d'avoir fait de moi une femme
- ❖ Mes deux frères que j'aime beaucoup, A.EL Hakim & A.EL. Malek
- ❖ Mes cousins et cousines ; « Mounia, Celia, Ferial, youssera, Naima, Lamia et Lynda,»
- ❖ Mes tantes et mes oncles spécialement oncle « Ahmed & Toufik »
- ❖ Mes deux copines « Naima & Kamilia »
- ❖ Ma binôme « Kahina »
- ❖ Tout mes amis qui m'on soutenus de loin ou de prés.

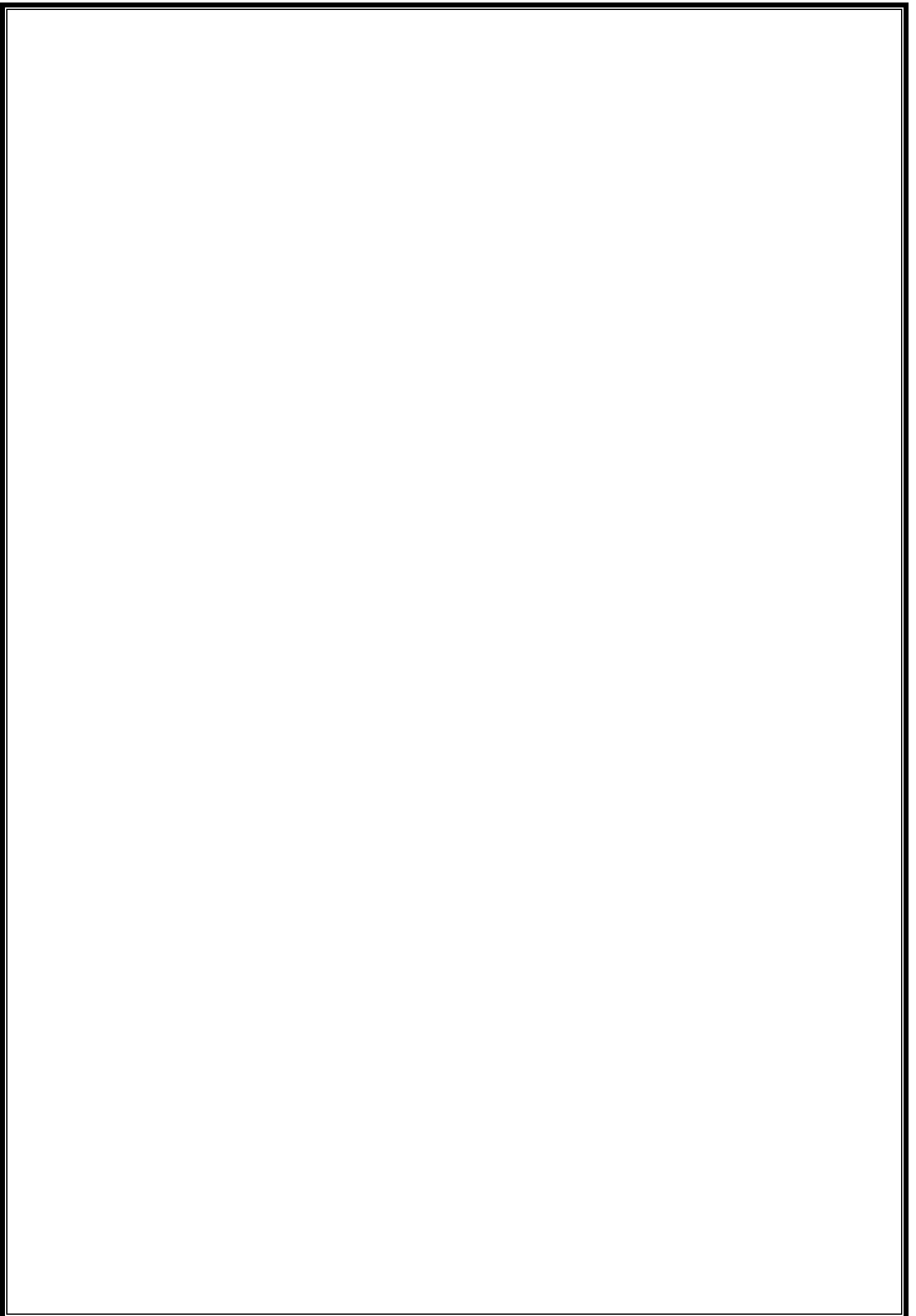
AMINA

DÉDICACE

Je remercie tout d'abord, le bon Dieu de m'avoir donné la force, et la volonté de réaliser ce travail « Dieu merci ».

Je dédie ce travail à :

- ❖ Mes chers parents qui étaient source de ma réussite depuis ma naissance.
- ❖ Mes chères sœurs « Roza, Nassima, Sarah » et mon petit frère « Ammar » que j'adore.
- ❖ Ma grande mère paternelle « Nouara » qui ma beaucoup encouragé ainsi que ma grande mère maternelle « Djedjega ».
- ❖ Mes « tantes & oncles ».
- ❖ Mes « cousins & cousines ».
- ❖ Mes amies que j'aime.
- ❖ Ma binôme « Amina ».
- ❖ Tout mes amis qui m'on soutenus de loin ou de prés.



Liste des abréviations

2A : Algérienne des Assurances

AGA : Agent Générale d'Assurance

ALC : Arabe Leasing Corporate

BADR : Banque de l'Agriculture et du Développement Rural

BDL : Banque du Développement Local

BEA : Banque Extérieure d'Algérie

CAAR : Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance

CAAT : Compagnie Algérienne d'Assurance Transport

CAGEX : Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des exportations

CASH : Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures

CASNOS : Caisse Nationale de la Sécurité des Non Assurés Sociaux

CCR : Compagnie Centrale de Réassurance

CCRMA : Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles

CELIM: Charikat El Istithmar El Mali

CIAR : Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance

COSOB : Commission d'Organisation et de Surveillance des Opération de Bourse

CNA : Conseil National d'Assurance

CNAS : Caisse Nationale des Assurances Sociales

CNEP : Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance

CNL : Caisse Nationale du Logement

CNMA : Caisse Nationale de Mutualité Agricole

CNR : Caisse Nationale de Retraite

CR : Centrale des Risques

CSA : Commission de Supervision des Assurances

DA: Dinar Algérien

ECP: Emerging Capital Partners

ENA : Ecole Nationale d'Assurance

ENAFOR : Entreprise Nationale de Forage

ENTP : Entreprise Nationale des Travaux aux Puits

FMI : Fond Monétaire International

GAM : Générale Assurance Méditerranéenne

GE : Gestion des Entreprises

IARD : Incendie, Accident et Risques Divers

IOB : Intermédiaires en Opérations de Bourse

MAATEC : Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Education et de la culture

NTIC : Nouvelle Technologie de l'Information et de la Télécommunication

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

OPA : Offre Publique d'Achat

OPCVM : Organisme de Placement en Valeur Mobilière

PAS : Plan d'Ajustement Structurel

PIB : Produit Intérieur Brut

PVD : Pays en Voie de Développement

SAA : Société Algérienne d'Assurance

SAPS : Société d'Assurance, de Prévoyance et de Santé

SGCI : Société de Garantie du Crédit Immobilier

SGBV : Société de Gestion de la Bourse des Valeurs

SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable

SPA : Société Par Action

SONALGAZ : Société Nationale d'Electricité et Placement

SRH : Société de Refinancement Hypothécaire

TP : Trésor Public

TVA : Taxe sur Valeur Ajoutée

UAR : Union d'Assurance et de Réassurance

USD: United States Dollar (Dollar Américain)

Sommaire

Introduction générale	01
Chapitre 01 : Le cadre historique et conceptuel des assurances	04
Introduction	04
Conclusion	32
Chapitre 02 : Evolution et présentation des investisseurs institutionnels	33
Introduction	33
Conclusion.....	53
Chapitre 03 : Les mutations du secteur assurantiel en Algérie	54
Introduction	54
Conclusion.....	79
Chapitre 04 : La contribution du secteur des assurances au financement de l'économie nationale	80
Introduction	80
Conclusion.....	108
Conclusion générale	110

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Introduction générale

Depuis l'antiquité, l'homme tente de se protéger des risques en s'assurant, quoique les risques fussent minimes étant donné la modestie et la simplicité de la vie à cette époque. L'assurance se caractérisait beaucoup plus par un aspect de charité et de solidarité que par celui de prévoyance.

L'assurance, que nous connaissons aujourd'hui diffère de celle de l'antiquité du fait du développement rapide qu'a connu le monde où l'être humain se trouve confronté à des risques beaucoup plus complexes, qui peuvent l'affecter dans son intégrité physique ou dans le fonctionnement de ses activités, et de l'autre côté de faire face à un avenir incertain. Ce besoin de sécurité fait de l'assurance une partie de la vie humaine dont il ne peut pas se passer qu'elle soit obligatoire ou pas. En effet, « l'assurance est une opération par laquelle une partie-l'assuré- se fait promettre, moyennant une rémunération- prime ou cotisation- une prestation par une autre partie- l'assureur- en cas de survenance d'un sinistre »¹.

L'essor de l'activité assurantielle a commencé à prendre de l'ampleur dès le début des années 80, où l'environnement financier et bancaire a été radicalement modifié par une vague d'innovations financières extrêmement rapide. Cette évolution a provoqué la montée de la concurrence entre les intermédiaires financiers classiques et les nouveaux intermédiaires tels que les fonds de pension et les compagnies d'assurance.

Depuis, le monde de la finance a assisté à une institutionnalisation croissante de l'épargne des ménages, cette dernière est dans une proportion de plus en plus grande, collectée et gérée par l'apparition de nouveaux acteurs de la finance, appelés souvent les investisseurs institutionnels ou les « zinzins » c'est-à-dire des intermédiaires financiers non bancaires. Ces derniers ont commencé à investir le marché de nouveaux produits bancaires et financiers, pour devenir au cours de ces dernières décennies de véritables acteurs².

Les compagnies d'assurances se distinguent difficilement des autres investisseurs institutionnels, si on prend en considération les services qu'elles offrent car leurs activités financières se sont considérablement développées en raison de l'explosion des montants gérés et de la modification progressive de la structure des placements.

¹ Henriot, D. Rochet, J-C. Microéconomie de l'assurance, ed. Economica, Paris, 1991, p 13

² Lalali, R. Globalisation financière, transformation de l'activité des banques et instabilité financière. Quel lien de causalité? Communication présentée au colloque international sur : Crise financière internationale, Ralentissement économique mondial et Effets sur les économies euromaghrébines, Université de Bejaia, 12-13 octobre 2009, p 08

En Algérie, et à l'instar des autres secteurs de l'économie nationale, l'activité assurantielle a amorcé un processus de développement à travers plusieurs étapes difficiles, d'abord par la nationalisation puis la spécialisation des compagnies d'assurance et enfin à la libéralisation et la volonté d'ouvrir son économie au monde extérieur. Tous les efforts considérables qu'a déployé l'Etat afin de lever les restrictions et les obstacles qui se dressent devant les investisseurs dans le domaine des assurances ont été marqués par la promulgation de l'ordonnance N°95-07 du 25 janvier 1995, qui a mis un terme au monopole de l'Etat dans le but de rendre le secteur plus concurrentiel et permettre à cet effet aux compagnies d'assurance d'exploiter le potentiel du marché en s'activant en tant qu'investisseurs vu que leurs activités sont génératrices d'épargne et donc contribuent au financement de l'économie nationale.

Après les différents écrits que nous avons consultés et à travers toutes les données acquises, nous avons opté à ce que notre réflexion sera consacrée à l'étude du rôle des investisseurs institutionnels dans le financement de l'économie. A cet égard, nous tenterons de répondre à la question suivante: "En tant que catégorie importante des investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance peuvent-elles contribuer de façon significative au financement de l'économie algérienne ?

Afin de donner une dimension scientifique pour notre problématique et la rendre observable sur le terrain, nous essayerons de tester cette dernière par le biais de deux hypothèses claires et précises. Ces dernières représentent une présomption portant sur l'objet étudié qui sont illustrées de la manière suivante :

- Les compagnies d'assurance ne contribuent pas de manière significative au financement de l'économie algérienne.
- Les compagnies d'assurance, par les actifs qu'elles gèrent, contribuent largement au financement de l'investissement national.

L'intérêt de notre sujet, est de montrer la place des compagnies d'assurance en tant qu'investisseurs institutionnels dans le marché des capitaux en Algérie à travers leurs contributions à la sphère réelle de l'économie nationale.

Pour pouvoir vérifier nos hypothèses et afin de porter réponse à la question posée nous avons consulté différentes sources d'informations ouvrages, revues, mémoires, sites internet...etc. qui se rapportent directement à notre thème de recherche, comme nous avons effectué une

collecte de données au niveau du ministère des finances ainsi que le conseil national des assurances.

Notre plan travail est scindé en quatre principaux chapitres développés comme suit :

Le premier chapitre est consacré à retracer l'évolution du cadre conceptuel de l'assurance ainsi que son historique, le second chapitre portera sur la catégorie des investisseurs institutionnels où nous présenterons leur fonctionnement et le rôle qu'ils remplissent dans la gouvernance des entreprises, le troisième chapitre tournera au tour d'un bref rappel sur les différentes étapes à travers les quelles le secteur assurantiel Algérien est passé pour se libéraliser. Enfin, le dernier chapitre aura pour objet de démontrer la manière dont les compagnies d'assurances en tant que catégorie d'investisseurs institutionnels contribuent au financement de l'économie nationale.

CHAPITRE 01

L'HISTOIRE ET LE CADRE

CONCEPTUEL DES

ASSURANCES

Chapitre 01 : Histoire et cadre conceptuels des assurances

Introduction

Les dangers et préjudices qui menaçaient l'être humain au cours de son existence l'ont poussé à chercher un moyen de se sécuriser contre tout évènement pouvant l'affecter dans sa vie ou dans son patrimoine car personne n'est à l'abri du risque. L'assurance est née de cette nécessité d'être en sécurité ressentie par l'individu et constituée sur la pyramide de Maslow comme un besoin primaire¹. L'assurance a évolué à travers le temps pour arriver à la place qu'elle occupe aujourd'hui.

A ce titre, le présent chapitre se subdivisera en cinq sections, dont l'objectif est de mettre en lumière dans la première section ; une présentation générale sur tout ce qui concerne ou pourrait avoir une relation directe au concept « assurance », en dressant un bref historique sur les différentes étapes ayant marqué son évolution, et essayer de donner plus de précision quant à son identification sur les plans technique, juridique et économique.

Dans la deuxième section nous allons mettre l'accent sur le déroulement d'un contrat d'assurance ainsi que les différents principes et mécanismes qui différencient l'activité assurantielle des autres activités.

Une fois, la notion d'assurance dans sa globalité est clarifiée, nous tenterons dans la troisième et la quatrième section de définir les lois fondamentales régissant cette notion et le rôle que pourrait jouer cette dernière, dans la société contemporaine.

Enfin, pour terminer, nous nous baserons dans la cinquième section uniquement sur deux types de classification en matière d'assurance, qui sont la classification technique et juridique jugées les plus importantes et que sur ces dernières que s'appuie toute économie.

¹ Mrabet, N. Techniques des assurances, Université Virtuelle de Tunis, 2007, p 03

Section 01 : Evolution historique et définition de l'assurance

Théoriquement et comme l'a affirmé Kimball (1992), pouvoir définir la notion d'assurance n'est pas aussi simple qu'il en est l'air car selon cet auteur il n'existe pas une définition systématique permettant de mieux saisir cette notion. Cette difficulté réside dans le fait que la notion d'assurance traduit diverses réalités (selon Ewald 1991). Pour cela et afin de pouvoir assimiler cette notion dans sa globalité¹, nous avons opté pour cette section à présenter un aperçu sur l'histoire de l'assurance, et par la suite nous allons essayer de cerner quelques définitions qui ont été attribuées à l'assurance.

1- L'histoire de l'assurance

En pratique, les techniques de l'assurance sont très anciennes², elles remontent à l'antiquité avec l'apparition de la première forme d'assurance sous forme de caisse d'entraide des tailleurs de pierres de la basse-d'Egypte (1400 av. JC)³. On retrouve également cette pratique dans le code d'Hammourabi, en ce qui concerne les transports par caravane (Darmatha)⁴, tandis que les Romains ont essayé de créer une sorte d'association ou les légionnaires cotisent pour permettre à leurs membres de faire face aux frais de mutation, de retraite, ou de décès⁵.

En réalité toutes ces pratiques ne reflètent pas le terme d'assurance au sens propre du terme mais plutôt à une pré-assurance car toutes les pratiques que nous avons mentionnées se faisaient beaucoup plus avec un esprit de charité et de solidarité qu'avec un esprit de prévoyance tel qu'il est pratiqué à nos jours⁶.

1-1 Assurance transport maritime

L'assurance maritime est née de la nécessité éprouvée par les marchands à protéger leurs navires contre toute perte possible subie lors d'un naufrage ou suite aux méfaits des pirates car tout voyage en mer s'apparentait à une aventure, ainsi pour répondre aux besoins de ces

¹ Bekono E, F. Encadrement de l'offre de garantie de remplacement au Québec, Essai proposé pour l'obtention d'une maîtrise en Administration des affaires sous la supervision de Monsieur Gilles. B, professeur au département de finance et assurance, université Laval, 2006, p 19

² Idem

³ Sadi, N.H. Essai d'analyse du système des assurances dans la perspective d'une meilleure protection contre le sinistre. Cas des assurances en Algérie, mémoire de magister sous la direction de Mr. M.C Ainouche université de Bejaïa, 2006, p 10

⁴ Couilbault, F. Eliashberg, C et Latrasse, M. Les grands principes de l'assurance, 5^{ème} ed. L'argus, Paris, 2002, p 13-14

⁵ Mrabet, N. Techniques des assurances, Université Virtuelle de Tunis, 2007, p 04

⁶ Mezdad, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tlilane N, université de Bejaia, 2006, p 15

marchands les Grecs et les Romains ont inventé un contrat de change maritime qu'on appelait « le prêt à la grosse aventure »¹.

Ce contrat consiste à ce que les marchands s'adressent aux banquiers pour qu'ils leur prêtent le capital dont ils ont besoin qui correspond en général au montant de la cargaison². Ce prêt représente une somme d'argent très importante, à cet effet si le navire fait naufrage le banquier perdrait tout droit au remboursement, par contre si le navire arrivé à bon port le banquier aura droit non seulement au remboursement mais le marchand procèdera également au paiement d'un taux d'intérêt très élevé qui pourrait atteindre 40, voire 50%³.

Par la suite l'église a interdit ce prêt en le qualifiant d'usure. Et afin d'échapper à cette interdiction les prêteurs ont décidé de mettre en place un autre système afin d'assurer le remboursement du prêt par le paiement d'une somme d'argent au préalable. On parle plus du contrat d'assurance mais de police, la garantie correspond à l'assurete et la praemium reflète la prime⁴.

Ce n'est que le 23 octobre 1347 que la première police d'assurance fut rédigée et signée à Gènes pour le voyage du navire « Santa Clara » de Gène (Italie) à Majorque (Espagne)⁵.

1-2 Les assurances terrestres

Contrairement à l'assurance maritime qui remonte au moyen- âge, l'essor des assurances terrestres ne remonte qu'au 17^{ème} siècle, sous trois principales formes à savoir⁶ :

1-2-1 L'assurance incendie

Si l'assurance maritime a pris naissance sous forme de spéculation⁷, l'assurance incendie a été par contre créée dans un but « d'assistance⁸ ». En effet, ce n'est qu'à la fin du 17^{ème} siècle qu'on voit apparaître l'assurance incendie. Le développement des villes et le développement

¹Mezdad, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tlilane N, université de Bejaia, 2006, p 15

²Hassid, A. Introduction à l'étude des assurances économiques, ENAL, Alger 1984, p 12

³Couilbault, F. Eliashberg, C et Latrasse, M. op.cit. p 14

⁴Idem

⁵Henriet, D. Rochet, J-C. Microéconomie de l'assurance, ed. Economica, Paris, 1991, p 19

⁶Tafiani. M.B, Les assurances en Algérie, étude pour une meilleure contribution à la stratégie de développement, OPU, 1987, p 13

⁷Idem

⁸ L'assistance peut être représentée comme étant une action à posteriori (après sinistre), inspirée de la charité. L'efficacité de l'assistance est indiscutable ; elle l'a prouvé lors des catastrophes (inondations, grand froid, tremblements de terre, guerre...). Sauf que l'assisté est toujours mis en état d'infériorité.

démographique notamment dans les pays de l'Europe du Nord ont provoqué une augmentation du nombre d'incendie¹.

La grande importance qu'a pris cette assurance prend son origine, du célèbre incendie de Londres du 02/09/1666², qui détruisit 13000 maisons et 100 églises dans un quartier de 400 rues à suscité la création des premières compagnies d'assurance contre l'incendie. D'abord sous la forme mutuelle en 1688, regroupant des propriétaires de maisons sous la direction d'Edouard Liyod, et par la suite sous forme de sociétés de capitaux, la première société par actions fût créé en 1694 (Hand in Hand)³.

En France, au début du XVIIIe siècle, les « bureaux des incendiés » ne sont encore que des caisses de secours, mais les premières sociétés d'assurance contre l'incendie furent créées à Paris à partir de 1750 : la « chambre Générale des assurances » en 1754, la « compagnie Royale d'Assurance » en 1787.⁴

Ce n'est qu'en 1906, qu'un contrat contre l'incendie a été proposé aux tenanciers du comité d'Oldenburg (Allemagne).⁵

I-2-2 L'assurance vie

Auparavant, l'assurance vie était pratiquée dans le cadre de l'assurance maritime avant qu'elle ne soit classée comme étant une assurance terrestre. Elle garantissait la vie des esclaves transportés en tant que marchandise, une pratique peu morale qui consistait à parier sur la vie des êtres humains.

Vers la fin du 17^{ème} siècle et au début du 18^{ème} siècle, les « Tontines » connaissent un grand essor ; c'est un banquier napolitain Lorenzo Tonti, qui en 1653, avait conçu la création de groupements de personnes constitués pour une durée déterminée, les cotisations de ces derniers seront capitalisées et à l'échéance de la durée prévue, en cas de vie le produit des placements est réparti entre les seuls survivants, mais en cas de décès c'est les ayants droit qui en bénéficieront⁶.

¹Yvonne, L-F. Droit des assurances, 11^{ème} ed. Dalloz, Paris, 2001, p 04

²Henriet, D. Rochet, J-C. Microéconomie de l'assurance, ed. Economica, Paris, 1991, p 19

³Hassid, A. Introduction à l'étude des assurances économiques, ENAL, Alger 1984, p 15

⁴Idem

⁵Idem

⁶Mezdad, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tlilane N, université de Bejaia, 2006, p 17

L'église a interdit la pratique de cette technique jugée immorale. Notons que ce n'est que le 18 juin 1583 que la première police d'assurance fût délivrée par la bourse royale de Londres¹, et que c'est en 1762 que la première compagnie d'assurance a été créée, précisément en Angleterre lors de la révolution industrielle qui induit un développement remarquable.

C'est au 18^{ème} siècle, en 1787, que la « Compagnie Royale d'Assurance » de Labarthe est autorisée, par Edit Royal, à pratiquer l'assurance sur la vie.²

I-2-3 L'assurance responsabilité civile

A l'ère de la révolution industrielle la pratique de l'assurance responsabilité civile est devenue indispensable et même jugée obligatoire du fait de l'augmentation importante et la gravité des accidents de travail comme conséquences du progrès technique et du machinisme.³

Vue ces circonstances, les victimes de ces accidents ou leurs ayants droit ont pointé du doigt les employeurs comme responsables des préjudices subis et réclamèrent en conséquence une réparation pécuniaire. Pour faire face à cette situation, les assureurs proposèrent des polices d'assurance couvrant la responsabilité civile, ainsi ces derniers seront dans l'obligation de verser une indemnité au profit des victimes afin de réparer en quelque sorte le préjudice, donc le contrat responsabilité civile est conclu au profit des tiers, en d'autres termes c'est une obligation de dédommager pécuniairement les victimes.⁴

2- Définitions de l'assurance

Comme nous l'avons souligné précédemment le concept d'assurance a été interprété et analysé de diverses manières et par différents auteurs, à cet effet nous avons retenu les définitions suivantes :

2-1 Définition technique

Pour M. FOURASTIE : « L'assurance est l'opération par laquelle un individu, moyennant une contribution, **la prime**, acquiert pour lui ou pour un tiers, un droit à prestation en cas de réalisation d'un **risque**, cette **indemnité** étant versée par une entreprise ou un organisme qui,

¹ Sadi, N.H. Essai d'analyse du système des assurances dans la perspective d'une meilleure protection contre le sinistre. Cas des assurances en Algérie, mémoire de magister sous la direction de Mr. M.C Ainouche université de Bejaïa, 2006, p

² Yvonne, L-F. Droit des assurances, 11^{ème} ed. Dalloz, Paris, 2001, p 06

³ Hassid, A. Introduction à l'étude des assurances économiques, ENAL, Alger 1984, p 18

⁴ Mezdad, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tlilane N, université de Bejaia, 2006, p 17

prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistique»¹.

De cette définition on peut comprendre que dans une perspective technique, l'opération d'assurance repose sur le principe de la compensation au sein de la mutualité.

Le principe consiste à ce que l'assureur regroupe le plus grand nombre possible de personnes exposées à un même risque. Ce regroupement permet de répartir entre toutes ces personnes les conséquences de la réalisation du risque qui n'affectera que quelques un d'entre eux.

2-2 Définition économique

Pour J.FLANIGAN : « L'assurance est une opération par laquelle **l'assureur** reçoit les primes aujourd'hui, et règle ses dettes plus tard. Pendant ce temps il investit l'argent. Il s'agit d'un produit commercialisé par les entreprises d'assurance »².

Pour cette définition l'auteur fait référence aux spécificités économiques de l'opération d'assurance dont la première spécificité consiste à encaisser la prime et par la suite elle procède aux règlements de l'indemnité (l'inversion du cycle de production) tandis que la seconde spécificité consiste à ce que les primes soient investis en raison de la nature des contrats et des horizons parfois de très long terme ce qui peut servir la croissance et le développement économique³.

De manière générale les définitions économiques de la notion d'assurance mettent l'accent sur quatre éléments essentiels à savoir : la notion de risque et d'incertitude, indemnité, le transfert et le partage de risque⁴.

2-3 Définition juridique

Pour C. SAINRAPT : « L'assurance est une convention ou un contrat de caractère synallagmatique et aléatoire selon les termes duquel une partie appelée assureur s'engage en échange du paiement d'une prime ou **cotisation**, unique ou annuelle, à fournir à une autre

¹ Bouchoul, R. Essai d'analyse du système de capitalisation dans les assurances de personnes en Algérie cas de la ville de Bejaia, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tlilane N, université de Bejaia, 2008, p 08

² Idem, p 10-11

³ Idem

⁴ Bekono E, F. Encadrement de l'offre de garantie de remplacement au Québec, Essai proposé pour l'obtention d'une maîtrise en Administration des affaires sous la supervision de Monsieur Gilles. B, professeur au département de finance et assurance, université Laval, 2006, p 21

partie appelée **assuré**, une **prestation** en cas de survenance d'un évènement déterminé tel que décrit par le contrat ».¹

Du point de vue règlementaire, l'identification des contrats d'assurance se fait sur la base de définition donnée par la loi, contrairement à la définition économique qui permet de saisir l'assurance à travers ses mécanismes de gestion. D'une manière générale les définitions juridiques de l'assurance mettent l'accent sur les éléments suivants : le paiement d'une cotisation par l'assuré, le versement d'une prestation par l'assureur, mais il y a lieu de préciser que les définitions juridiques ignorent un élément fondamental, qui est celui de partage et de distribution des pertes entre les assurés par les assureurs².

2-4 Définition législative

Le législateur algérien à travers l'ordonnance N°95-07 du 25/01/95 article 2 a stipulé au sens de l'article 619 du code civil que : « L'assurance est un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autres versements pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au **tiers bénéficiaire** au profit duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat. »³

Deux critiques peuvent être attribués à cette définition à savoir : la complexité des termes utilisés et le non apparition de l'aspect de prévoyance.

Section 02 : Généralités sur les assurances

Cette section sera consacrée pour définir les différents concepts de base et autres éléments liés au domaine de l'assurance que nous avons jugés nécessaires afin d'être plus implicite.

1- Les caractères et formation d'un contrat d'assurance

D'une manière générale le contrat d'assurance est une convention passée entre une entreprise d'assurance et un souscripteur (individu ou collectivité), fixant à l'avance, pour une période

¹ Bouchoul, R. Essai d'analyse du système de capitalisation dans les assurances de personnes en Algérie cas de la ville de Bejaia, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tlilane N, université de Bejaia, 2008, p 08

² Bekono E, F. Encadrement de l'offre de garantie de remplacement au Québec, Essai proposé pour l'obtention d'une maîtrise en Administration des affaires sous la supervision de Monsieur Gilles. B, professeur au département de finance et assurance, université Laval, 2006, p 21-22

³ Hassid, A. Introduction à l'étude des assurances économiques, ENAL, Alger 1984, p 85

déterminée, des charges financières en fonction d'un ensemble bien défini d'évènements aléatoires¹.

Selon le législateur Algérien, le contrat d'assurance est un document constatant les engagements mutuels de l'assureur et de l'assuré pour la garantie d'un risque déterminé. Il est signé par les deux parties. En effet, selon l'article 7 de l'ordonnance 95-07, du 25 janvier 1995, relative aux assurances; le contrat d'assurance est écrit. Il est rédigé en caractères apparents. Il doit contenir obligatoirement, outre les signatures des parties contractantes² ;

- Les noms et domiciles des parties contractantes ;
- La chose ou la personne assurée ;
- La nature des risques garantis ;
- La date de la souscription ;
- La date d'effet et la durée du contrat ;
- Le montant de la garantie.

1-1 Les caractères d'un contrat d'assurance

Plusieurs caractères doivent être réunis et analysés pour mieux comprendre les règles qui régissent le contrat d'assurance ainsi que sa validité à savoir :

1-1-1 Un caractère consensuel

Le contrat ne peut être validé que lorsque les parties qui forment ce dernier se mettent en accord sur l'objet du contrat (le risque).³

1-1-2 Un caractère synallagmatique

C'est un engagement de réciprocité qui lie l'assureur et l'assuré⁴, l'obligation du premier réside dans le fait de couvrir l'évènement assurable (le risque) signalé lors du contrat, et celle du deuxième c'est de payer la prime de sa sécurité⁵.

¹ Couilbault, F. Eliashberg, C et Latrasse, Les grands principes de l'assurance, 5^{ème} ed. L'argus, Paris, 2002, p81

² www.cna.dz, consulté le 28/01/2013

³ Yvonne, L-F. Droit des assurances, 11^{ème} ed. Dalloz, Paris, 2001, p 180

⁴ Idem, p181

⁵ Mrabet, N. Techniques des assurances, Université Virtuelle de Tunis, 2007, p 46

1-1-3 Un caractère aléatoire

C'est un contrat qui propose des couvertures contre des risques dont la réalisation est incertaine¹. Cela signifie que le risque doit être aléatoire car on n'est pas sûr que ce dernier puisse avoir lieu.

1-1-4 Un caractère de symétrie de l'information (bonne foi)

On qualifie le contrat d'assurance, « contrat de bonne foi »², dans la mesure où les déclarations faites par l'assuré doivent être loyales (il faut qu'il ait honnêteté de la part de l'assuré) sans que l'assureur ne soit obligé de vérifier les éléments déclarés³.

Car toute fausse déclaration (mauvaise foi) faite par l'assuré permet de provoquer la nullité du contrat⁴.

1-1-5 Un caractère onéreux

Un contrat d'assurance n'est jamais gratuit, ni pour l'assureur ni pour l'assuré car l'un verse l'indemnité et l'autre paie la prime⁵.

1-2 La formation d'un contrat d'assurance

La formation d'un contrat d'assurance comporte plusieurs étapes présentées comme suit :

1-2-1 La notice d'information

L'assureur est dans l'obligation de mettre à la disposition de son assuré une sorte de fiche ou de notice d'information indiquant le prix global et le montant de la prime pour chaque type de garantie proposée, préciser le cas échéant et les franchises applicables⁶.

Cette fiche n'est pas considérée obligatoire dans la mesure où elle ne fait pas engager l'assureur et que le non respect de cette notice par ce dernier ne lui cause en aucun cas une sorte de sanction qui pourrait remettre en cause son activité assurantielle⁷.

¹ Yvonne, L-F. Droit des assurances, 11^{ème} ed. Dalloz, Paris, 2001, p 181

² Idem, p 184

³ Couilbault, F. Eliashberg, C et Latrasse, Les grands principes de l'assurance, 5ème ed. L'argus, Paris, 2002, p82

⁴ Yvonne. L-F, op.cit. p 184

⁵ Idem, p 182

⁶ Couilbault, F. Eliashberg, C et Latrasse, op.cit, p 84

⁷ Idem

1-2-2 La proposition

La proposition est un imprimé rempli et signé par le futur souscripteur qui demande à l'assureur de garantir le risque qu'il décrit en répondant au questionnaire¹. Cette proposition a une place primordiale dans la formation du contrat en question, elle est considérée comme étant une base pour rédiger la police, même si sa réalisation ne signifie pas l'engagement de l'assureur, ni celui du souscripteur non plus.

Contrairement à la première étape (la notice d'information) la proposition est la référence en cas de litige sur les déclarations initiales du risque, pour l'application d'éventuelles sanctions².

1-2-3 La note de couverture (attestation de garantie provisoire)

La note de couverture est un document destiné à certifier que le risque proposé par l'assuré soit temporairement couvert par l'assureur en attendant soit la rédaction de la police définitive, soit l'étude complète du risque³.

Une note de couverture ne doit être délivrée qu'en échange de paiement d'une somme au comptant, et dont la durée est limitée à 1 ou 2 mois au plus. Elle constitue donc un accord temporaire et n'engage pas les deux parties au-delà de la durée prévue⁴.

1-2-4 La police

La police est la matérialisation écrite du contrat d'assurance. C'est l'écrit du contrat passé entre l'assuré et l'assureur, et comprend les conditions générales et les conditions particulières⁵.

Notons que « seule la police ou la note de couverture constate l'engagement réciproque entre l'assureur et l'assuré »⁶

¹ L'assureur doit prévoir toutes les questions nécessaires à l'appréciation du risque et les formuler de manière précise. C'est la règle du questionnaire fermé.

² Couilbault, F. Eliashberg, C et Latrasse, Les grands principes de l'assurance, 5eme ed. L'argus, Paris, 2002, p 86

³ Idem p 87- 88

⁴ Idem

⁵ Mezdad, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tlilane N, université de Bejaia, 2006, p 49

⁶ Couilbault, F. Eliashberg, C et Latrasse, op.cit, p 89

- **Les conditions générales :** Elles représentent les dispositions communes à savoir¹ :
 - ✓ Les risques couverts,
 - ✓ Les exclusions,
 - ✓ Les obligations,
 - ✓ Les dispositions relatives aux sinistres,
 - ✓ Les règles de compétence et de prescription en cas de litiges,
 - ✓ Les avenants.
- **Les conditions particulières:** Elles comportent obligatoirement ce qui suit²:
 - ✓ Les noms et domiciles des parties contractantes,
 - ✓ La chose ou la personne assurée,
 - ✓ La nature des risques garantis,
 - ✓ La date de la souscription,
 - ✓ La date d'effet et la durée du contrat,
 - ✓ Le montant de la garantie,
 - ✓ Le montant de la prime.

3- Les acteurs et éléments d'une opération d'assurance

Pour mieux comprendre le mécanisme et le déroulement d'une opération d'assurance il est dans notre obligation d'expliquer les différents acteurs et éléments qui caractérisent cette dernière.

3-1 Les acteurs d'une opération d'assurance

Il existe plusieurs parties qui peuvent intervenir lors d'une opération d'assurance, à savoir :

3-1-1 L'assureur

C'est une personne physique ou morale qui s'engage à garantir l'assuré contre les risques prévus au contrat, par le paiement d'une indemnité en cas de survenance d'un sinistre.³

L'assureur est en, règle générale, une société commerciale (société anonyme) ou civile (mutuelle) mais ça peut être aussi une association (mutuelle agricole).⁴

¹ Couilbault, F. Eliashberg, C et Latrassé, Les grands principes de l'assurance, 5ème ed. L'argus, Paris, 2002, p 89

² Idem

³ Yvonne, L-F. Droit des assurances, 11^{ème} ed. Dalloz, Paris, 2001, p 157

⁴ Mrabet, N. Techniques des assurances, Université Virtuelle de Tunis, 2007, p 13

3-1-2 L'assuré

C'est une personne physique ou morale sur la tête ou sur les intérêts de laquelle repose une assurance, c'est-à-dire celle qui est menacée par le risque couvert soit dans sa personne ou dans son patrimoine¹.

3-1-3 Le bénéficiaire

C'est la personne désignée au contrat en vue de percevoir, la prestation en cas de réalisation du risque.²

(Exemple : dans le cas d'assurance décès le bénéficiaire est obligatoirement distinct de l'assuré)

3-1-4 Le souscripteur

Appelé aussi « preneur d'assurance », c'est la personne qui signe le contrat d'assurance, et se charge de payer la prime.³

Notons que l'assuré, le souscripteur et le bénéficiaire peuvent être la même personne.

3-2 Les éléments techniques d'une opération d'assurance

Les éléments constituant une opération d'assurance peuvent être présentés comme suit :

3-2-1 Le risque

Le risque est considéré comme étant un événement futur et incertain, qui ne dépend pas de la volonté des parties au contrat, il dépend seulement du hasard⁴.

En matière d'assurance ce n'est pas tous les risques qui sont assurables, afin qu'un événement soit assurable trois critères doivent être réunis à savoir⁵ :

- L'évènement doit être futur ; on ne peut pas s'assurer contre un évènement déjà existant.

¹Yvonne, L-F. Droit des assurances, 11^{ème} ed. Dalloz, Paris, 2001, p 171-172

²Mrabet, N. Techniques des assurances, Université Virtuelle de Tunis, 2007, p 13

³Idem

⁴Hassid, A. Introduction à l'étude des assurances économiques, ENAL, Alger 1984, p 85

⁵Sadi, N.H. Essai d'analyse du système des assurances dans la perspective d'une meilleure protection contre le sinistre. Cas des assurances en Algérie, mémoire de magister sous la direction de Mr. M.C Ainouche université de Bejaïa, 2006, p 16

- L'évènement doit répondre au critère d'incertitude c'est-à-dire qu'il doit dépendre du hasard
- La survenance du sinistre doit être indépendante de la volonté de l'assuré (relation indirecte entre le risque et l'assuré).

3-2-2 La prime ou cotisation

C'est la somme d'argent versée par l'assuré au profit de l'assureur en contre partie d'une garantie offerte (indemnité) en cas de survenance du sinistre prévu¹

Il nous est apparu nécessaire de préciser qu'il existe en pratique une légère différence entre la prime et la cotisation. La première est une somme d'argent qui est fixée et collectée par les compagnies d'assurances, tandis que la seconde, est une somme d'argent qui est variable et collectée par les mutuelles.

➤ La prime (cotisation) pure

D'une manière générale, la prime pure est égale à la fréquence du risque multipliée par le coût moyen d'un sinistre².

$$\text{Prime pure} = \text{fréquence} \times \text{coût moyen}^3.$$

Donc la prime pure est la somme réellement nécessaire à la compensation des risques au sein de la mutualité⁴.

➤ La prime nette

C'est la prime figurant sur les tarifs des sociétés. Elle est parfois appelée cotisation commerciale⁵.

$$\text{Prime nette} = \text{cotisation pure} + \text{chargements}^6.$$

➤ La prime totale

C'est la somme d'argent effectivement payée par le souscripteur⁷.

$$\text{Prime totale} = \text{cotisation nette} + \text{frais accessoires} + \text{taxes}^1.$$

¹ Couilbault, F. Eliashberg, C et Latrasse, Les grands principes de l'assurance, 5eme ed. L'argus, Paris, 2002, p86

² Idem p 45

³ Idem, p 49

⁴ Idem

⁵ Idem, p 49

⁶ Idem, p 50

⁷ Idem

Les frais accessoires sont parfois appelés « complément de cotisation », « frais de police », ou « frais d'établissement ». Ils sont souvent forfaitaires et fonction de l'importance de la cotisation nette. Quant aux taxes, ce sont des impôts indirects réservés à l'Etat et calculés sur la cotisation nette et les frais accessoires. Aussi, les taxes varient selon la nature du risque assuré².

3-2-3 L'indemnité (prestation)

C'est la somme d'argent que doit verser l'assureur au profit de l'assuré en cas de réalisation du sinistre prévu.³

En d'autres termes, l'indemnisation correspond à la garantie proposée par l'assureur afin de réparer le préjudice subi par l'assuré.

A cet effet, la prestation versée par l'assuré peut être de nature indemnitaire ou forfaitaire⁴:

- Principe indemnitaire : le montant de la prestation n'est connu qu'après la réalisation du risque (dépend du coût de sinistre), elle sert à rendre le bien assuré à son état avant la réalisation du risque.
- Principe forfaitaire : contrairement au principe indemnitaire, le montant de la prestation forfaitaire est fixé lors de la signature du contrat, c'est-à-dire avant la réalisation du sinistre.

En plus de ce qui a été dit précédemment, il y a lieu de spécifier que les assurances⁵ de dommages sont majoritairement soumises aux principes indemnitaires (c'est-à-dire assurance gérée par répartition) alors que les assurances de personnes appliquent le principe forfaitaire (c'est-à-dire assurance gérée par capitalisation).

3-2-4 La compensation au sein de la mutualité

C'est un regroupement de personnes s'assurant contre un même risque dont chacun paie une prime en vue de venir en aide à la personne touchée en cas de survenance d'un sinistre. Il est à

¹ Couilbault, F. Eliashberg, C et Latrasse, Les grands principes de l'assurance, 5eme ed. L'argus, Paris, 2002, p 50

² Mezdad, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tilane N, université de Bejaia, 2006, p 14

³ Idem, p 46

⁴ Couilbault, F. Eliashberg, C et Latrasse, op.cit, p 49

⁵ www.dolceta.eu/france/Mod7/spip.php?article24 consulté le 25/11/2012

noter que le montant des dommages est représenté par l'ensemble des cotisations versées par les assurés¹.

Donc, l'assurance est l'organisation de la solidarité entre les gens assurés contre la survenance d'un même évènement.

Section 03 : Le cycle et les mécanismes de l'assurance

Le but de cette section est de pouvoir expliquer en premier lieu en quoi consiste le principe d'assurance, et en second lieu nous allons tenter de présenter les différents mécanismes de l'assurance.

1- Le cycle de l'assurance

Le circuit de l'assurance repose sur le principe d'inversion du cycle de production qui différencie les compagnies d'assurances des autres sociétés².

1-1 Principe d'inversion du cycle de production

Contrairement aux autres sociétés industrielles et financières dont le fonctionnement est de faire livrer leurs produits puis encaisser le prix³ ; (après avoir évalué les coûts de production), les sociétés d'assurances perçoivent le montant de la prime avant que le sinistre ne se produise.⁴

C'est ce principe d'inversion du cycle de production qui fait différencier les compagnies d'assurances des sociétés financières ce qui peut constituer un grand avantage dans la mesure où il garantit aux compagnies d'assurances d'avoir une trésorerie positive, mais d'un autre côté il présente un grave inconvénient car au moment de la fixation du montant de la cotisation par l'assureur, c'est-à-dire lorsque il a effectué la production d'assurance le coût réel du sinistre était inconnu.⁵ (Le coût réel du sinistre peut être supérieur au montant des primes collectées ce qui peut mettre en péril la compagnie d'assurance).

¹ Couilbault, F. Eliashberg, C et Latrasse, Les grands principes de l'assurance, 5eme ed. L'argus, Paris, 2002, p 49

² Morlay, F. Risk management et assurance, Economica, Paris, 2006, p11

³ Couilbault, F. Eliashberg, C et Latrasse, op.cit. p 44

⁴ Idem

⁵ Idem

2- Les mécanismes de l'assurance

Le mécanisme d'assurance repose sur le concept de compensation des risques, à cet effet il existe un certain nombre de conditions qui doivent être réunies que nous allons exposer comme suit¹ :

2-1 La sélection du risque

C'est un critère qui consiste à ce qu'en assurance, l'assureur doit accepter les « bons risques et rejeter les mauvais ». C'est-à-dire que l'assureur ne doit pas s'engager à assurer un risque dont le montant peut excéder la somme des primes cotisées.²

Cette sélection des risques traduit le fait qu'un assureur n'accepte pas de garantir n'importe quel risque³.

2-2 La dispersion des risques

Ce critère consiste à ce que les risques soient dispersés pour que la compensation puisse avoir lieu, il est en effet nécessaire que les risques ne se réalisent pas en même temps. Cette condition qui a pour but de diluer les risques dans l'espace et dans le temps⁴.

2-3 L'homogénéité

C'est le fait de regrouper le plus grand nombre de risques⁵ dont les chances de leur réalisation soient à priori les mêmes, selon un tableau déterminé à l'avance⁶ :

- La nature des risques, exemple : incendie, automobile.
- La durée des polices
- La nature de la garantie

2-4 La division des risques

En plus de la sélection, la dispersion et l'homogénéité des risques, la compagnie d'assurance doit faire appel aux autres compagnies afin de partager le risque ou éviter d'accepter un trop gros risque dont le coût ne pourrait être compensé par les primes collectées.

¹ Mezdad, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tlilane N, université de Bejaia, 2006, p 11

² Hassid, A. Introduction à l'étude des assurances économiques, ENAL, Alger 1984, p 98

³ Fontaine, M. Droit des assurances, Précis de la faculté de droit de l'université catholique de Louvain, 3^{ème} ed. Lacier, Bruxelles, 2006, p 19

⁴ Tafiani. M.B, Les assurances en Algérie, étude pour une meilleure contribution à la stratégie de développement, OPU, 1987, p 124

⁵ Idem

⁶ Hassid, A. op.cit, p 98

Dans ces circonstances l'assureur procède à deux techniques de division de risque ; la coassurance et la réassurance¹.

3- Les techniques de division des risques

Afin que l'assureur puisse maximiser les probabilités de gains, il doit restreindre les conséquences d'un sinistre frappant simultanément un nombre important d'assurés. En effet, il ne doit pas se focaliser sur un seul risque mais au contraire il est obligé de diversifier son activité à plusieurs catégories de risques². Pour ce faire l'assureur fait recours à deux techniques de division de risque comme nous l'avons précisé auparavant à savoir³ :

3-1 La coassurance

« La coassurance⁴, consiste en un partage proportionnel d'un même risque entre plusieurs assureurs ». ⁵

Autrement dit, cette opération est réalisée lorsque le coût du sinistre dépasse les capacités financières de l'assureur (compagnie d'assurance). Ce dernier est dans l'obligation de faire appel aux autres compagnies d'assurances dites « coassureurs » dans le but de partager le risque.

3-2 La réassurance

Elle est qualifiée de l'assurance de second degré⁶, c'est-à-dire, l'assurance de l'assureur, lorsque ce dernier se trouve confronté à des risques dont le montant dépasse ses ressources, cette situation le pousse à chercher des sources de protection⁷.

« C'est une opération par laquelle l'assureur (cédant) se fait couvrir à son tour auprès d'un tiers qui est le réassureur ou (cessionnaire) »¹ cette opération se matérialise à travers un contrat ou un traité qui sert à préciser l'engagement de chaque partie².

¹ Hassid, A. Introduction à l'étude des assurances économiques, ENAL, Alger 1984, p 98

² Mrabet, N. Techniques des assurances, Université Virtuelle de Tunis, 2007, p 3

³ Couilbault, F, Eliashberg, C et Latrasse, M, Les grands principes de l'assurance, 5eme ed. L'argus, Paris, 2002, p 53

⁴ Cette coassurance consiste à mettre en relation plusieurs assureurs pour un seul risque, notons qu'on ne peut pas définir la coassurance sans se référer à la notion de plein de souscription, cette dernière peut être définie comme étant la somme maximale qu'une compagnie d'assurance (assureur) peut garantir pour un risque donné, définition tirée d'un mémoire de magister de Mezdad, L. op.cit. p 12

Par ailleurs, Ce plein est déterminé empiriquement en fonction de l'importance de la société et en tenant compte des données fournies par le calcul des probabilités.

⁵ Couilbault, F, Eliashberg, C et Latrasse, M. op.cit. p 53

⁶ Idem, p 56

⁷ Bauwens, V. Walhin, J- F. La titrisation du risque d'assurance, ed. Larcier, Belgique, 2008, p 33

Remarque : dans certaines situations, les réassureurs se trouvent aussi dans l'obligation de protéger leurs engagements. Ils procèdent souvent à une rétrocession (assurance de troisième degré), cette dernière est définie comme étant une opération par laquelle le réassureur cède, à son tour, une partie des risques, qu'il a réassurés à un rétrocessionnaire, c'est-à-dire la réassurance des réassureurs³.

Section 04 : Les lois fondamentales et le rôle économique et social de l'assurance

Durant cette section nous présenterons les différentes lois fondamentales les plus utilisées dans le monde des assurances, et juste après nous mettrons l'accent sur le rôle des assurances comme outil de développement économique et social.

1- Les lois de la statistique

En plus des mécanismes et les techniques de division de risque, les opérations en matière d'assurance s'appuient sur le calcul des probabilités qui tient compte de l'étude des résultats passés et la projection de ces résultats dans l'avenir⁴. Pour pouvoir éliminer le hasard, l'assureur doit maîtriser les risques et avoir une connaissance technique du risque⁵, afin de prévoir le nombre de sinistres qui se réaliseront par rapport au nombre de risques assurés⁶.

1-1 Les statistiques passées

Cette loi consiste en une analyse des sinistres dont la survenance est déjà passée ce qui nous permet d'avoir une bonne estimation du montant de la prime ainsi qu'une meilleure répartition des risques. Donc ces statistiques nous renseignent sur le nombre de sinistres survenus dans le passé et le calcul de leur coût moyen⁷.

¹ Tafiani, M.B, Les assurances en Algérie, étude pour une meilleure contribution à la stratégie de développement, OPU, 1987, p 143

² Couilbault, F. Eliashberg, C et Latrasse, M. op.cit.p 56

³ Bauwens, V. Walhin, J- F. op.cit.p 40

⁴ Fontaine, M. Droit des assurances, Précis de la faculté de droit de l'université catholique de Louvain, 3^{ème} ed. Lacier, Bruxelles, 2006, p 39

⁵ Mrabet, N. Techniques des assurances, Université Virtuelle de Tunis, 2007, p 19

⁶ Fontaine, M. op.cit. p 40

⁷ Mrabet, N.op.cit. p 23-24

1-2 La loi des grands nombres

« Cette loi préconise que plus grand est le nombre des expériences réalisées, plus les résultats de ces expériences se rapprochent de la probabilité théorique de la survenance d'un évènement»¹.

La loi des grands nombres permet de déterminer combien faut-il faire d'expériences si on veut obtenir un résultat à une approximation donnée à l'avance. Ce principe est la base de calcul des primes d'assurance². Donc cela nous permet de savoir avec exactitude le nombre de fois qu'un sinistre peut avoir lieu.

1-3 La technique actuarielle

Le calcul actuariel a dès son origine, utilisé le critère de la valeur actuelle probable pour évaluer le coût associé à un ensemble de versements futurs aléatoires³.

Effectivement, cette technique concerne l'application des méthodes mathématiques et statistiques à la finance et aux assurances, particulièrement où cela se rapporte à l'évaluation des risques dans le long terme. Les actuaires sont les professionnels dans ce domaine. La science actuarielle couvre un nombre de disciplines connexes, en particulier les mathématiques de la probabilité et de la statistique, et cela par l'application des intérêts composés.

Lorsque la compagnie d'assurance fixe à l'assuré un montant 'X' à recevoir au futur, l'application de la technique actuarielle nous permet de savoir le montant de la prime à payer aujourd'hui afin de percevoir la somme 'X'⁴.

2- Le rôle économique et social des assurances

Parmi les piliers sur lesquels repose l'économie d'un pays on retrouve le service assurantiel qui représente un pilier très important de fait de son rôle primordial et sa contribution au développement des nations que ce soit sur le plan économique ou social.

¹Couilbault, F. Eliashberg, C et Latrasse, Les grands principes de l'assurance, 5eme ed. L'argus, Paris, 2002, p 47

² Mrabet, N. Techniques des assurances, Université Virtuelle de Tunis, 2007, p 23

³ Henriet, D. Rochet, J-C. Microéconomie de l'assurance, ed. Economica, Paris, 1991, p 27

⁴ Idem, p 29

2-1 Le rôle économique de l'assurance

On a fait ressortir l'importance de l'assurance en s'inspirant sur ce qu'a dit Henry Ford « New York n'est pas la création des hommes, mais celle des assureurs. Sans les assurances, il n'y aurait pas de gratte-ciel, car aucun ouvrier n'accepterait de travailler à une pareille hauteur, en risquant de faire une chute mortelle et de laisser sa famille dans la misère. Sans les assurances, aucun capitaliste n'investirait des millions pour construire de pareils buildings, qu'un simple mégot de cigarette peut réduire en cendres. Sans les assurances, personne ne circulerait en voiture à travers les rues. Un bon chauffeur est conscient de ce qu'il court à chaque instant : le risque de renverser un piéton». L'assurance a pour but la protection des patrimoines et des personnes, mais elle joue également un rôle important et incontournable dans l'économie nationale de tout pays à travers ces différents points que nous allons détailler comme suit :

2-1-1 L'assurance outil de crédit

En plus de la fonction de sécurité offerte par l'assurance cette dernière peut être une source d'encouragement à l'octroi de crédit pour les organismes prêteurs, en effet un individu souhaitant contracter un prêt a plus de chance de l'avoir dans la mesure où il possède une garantie en cas de décès ou d'invalidité et cela par la souscription d'une assurance vie, là où l'assurance se porte comme garant envers ces organismes. On conclut que l'assurance sert à garantir une issue heureuse de certaines opérations¹.

2-1-2 L'assurance dispositif d'épargne et moyen de développement de l'investissement

En payant des primes, cela signifie que l'assuré confie la gestion de son épargne à son assureur. Celle-ci sera redistribuée sous forme de prestation au profit de l'assuré en cas où un sinistre se réalise ou au profit des autres bénéficiaires en cas de décès.

Les compagnies d'assurances en exerçant leurs rôle d'investisseurs, drainent une part très importante de l'épargne publique à travers les primes collectées, ces dernières seront placées sur des places financières, elles génèrent ainsi des masses financières très importantes qui à leur tour, seront orientées par la suite vers le financement des investissements de l'économie

¹ Mrabet, N. Techniques des assurances, Université Virtuelle de Tunis, 2007, p 08

nationale et internationale. Cette fonction d'investisseur des compagnies d'assurance favorise la croissance économique¹.

2-1-3 L'assurance un moyen de reconstruction du patrimoine

La première fonction de l'assurance est évidemment d'indemniser les préjudices résultant de la réalisation du risque. Par ailleurs on retrouve cette fonction dans le cadre des assurances dommages qui garantissent la protection ou la reconstruction (substituer les biens endommagés de la victime par d'autres biens) du patrimoine de la personne sinistrée à travers les prestations versées aux assurés et aux bénéficiaires².

2-1-4 L'assurance un moyen de prévoyance

Dans un environnement qui est caractérisé à la fois par de multiples risques et de l'incertitude quant à l'avenir, la souscription d'un contrat d'assurance vie permet de garantir un minimum de moyen d'existence à l'individu ainsi qu'à sa famille, en lui sécurisant ses revenus contre tous les risques auxquels il peut être exposé durant sa vie.

Donc l'assurance du point de vue de l'assuré peut être comprise comme étant une manière de prévoir le futur, et un moyen qui lui permet de garantir la vie de ces proches à la charge de l'assureur en cas de décès³.

2-2 Le rôle social de l'assurance

Le sentiment de sécurité que procure l'assurance aux individus⁴, apparaît dans un monde où le risque est inévitable comme un acte de haute prévention sociale, car elle répond aux besoins de tout individu cherchant à se prémunir contre les aléas de la vie qui peuvent l'atteindre un jour dans sa personne ou dans ces biens. En effet, l'assurance n'a pas seulement pour but de sécuriser le patrimoine de l'individu, elle peut aussi avoir un rôle réparateur dans le cas d'assurance responsabilité civil obligatoire tel que l'assurance automobile qui vise à prendre en charge les victimes d'accidents de circulation. Il s'agit donc d'une véritable prise en charge de la personne touchée en tentant de réparer pécuniairement le préjudice subi⁵. L'assurance a

¹ Sadi, N.H. Essai d'analyse du système des assurances dans la perspective d'une meilleure protection contre le sinistre. Cas des assurances en Algérie, mémoire de magister sous la direction de Mr. M.C Ainouche université de Bejaïa, 2006, p 34

² Idem, p 35

³ Idem

⁴ Idem, p 36

⁵ Fontaine, M. Droit des assurances, Précis de la faculté de droit de l'université catholique de Louvain, 3^{ème} ed. Lacier, Bruxelles, 2006, p 20

pour vocation aussi d'aider les personnes malades à guérir, d'une certaine manière, puisque celle-ci se charge entièrement de tous problèmes financiers dus au sinistre¹.

A ce titre, il est convenu de dire que l'assurance ne vise pas uniquement à protéger l'assuré mais également le tiers (c'est-à-dire la société en général)

Donc on peut conclure que l'assurance joue un rôle très important du fait qu'elle contribue non seulement au développement de l'économie mais elle participe aussi au développement de la société en général et la vie humaine en particulier.

Section 05 : La classification et métiers spécifiques à l'assurance

Les activités de l'assurance sont nombreuses et diversifiées ; elles donnent lieu à plusieurs classifications, parmi lesquelles nous en retiendrons deux la classification juridique et technique, et par la suite nous allons essayer de présenter les différents métiers (les intermédiaires) liés au fonctionnement des compagnies d'assurance.

1- La classification juridique des assurances

Deux sortes de classifications juridiques peuvent être retenues comme suit :

1-1 Assurance dommage

« L'assurance dommage, est la prestation d'assurance qui dépend d'un évènement incertain qui cause un dommage au patrimoine d'une personne »².

Elle a pour objet la protection du patrimoine de l'assuré en assurant la compensation, des pertes financières subies soit suite à la destruction des biens de l'assuré (assurances de choses), soit suite aux dommages causés à des tiers (assurance de responsabilité)

De plus, ce type d'assurance permet de remettre la personne touchée (assuré) à son état avant la réalisation du sinistre, précisant que l'assurance n'est considérée en aucun cas un moyen d'enrichissement pour l'assuré³ (c'est-à-dire que le montant de l'indemnité ne peut pas excéder le montant du préjudice) mais elle consiste à une réparation du patrimoine.

Comme nous l'avons précisé dans la définition, l'assurance dommage se subdivise en deux catégories :

¹ Sadi, N.H. Essai d'analyse du système des assurances dans la perspective d'une meilleure protection contre le sinistre. Cas des assurances en Algérie, mémoire de magister sous la direction de Mr. M.C Ainouche université de Bejaïa, 2006, p 36

² Claude, D. Preface, J-R. Les assurances de personne, Anthemis, Louvain-la-Neuve, 2006, p 04

³ Mrabet, N. Techniques des assurances, Université Virtuelle de Tunis, 2007, p 10

1-1-1 Assurance de choses

Ce type d'assurance est considérée comme étant une assurance directe du patrimoine, c'est-à-dire lorsque le patrimoine de l'assuré est endommagé.¹

1-1-2 Assurance de responsabilités

C'est le fait que l'assuré soit dans l'obligation de réparer un dommage subit à autrui, appelée aussi assurance indirecte au patrimoine car elle ne touche pas directement l'assuré².

1-2 Assurance de personnes

« Le contrat d'assurance terrestre définit l'assurance de personnes comme « celle dans laquelle la prestation ou la prime dépend d'un évènement incertain qui affecte la vie, l'intégrité physique ou la situation familiale d'une personne ». ³

Autrement dit ce type d'assurance a pour but de garantir la personne humaine et sert à couvrir les risques qui portent atteinte à la personne soit dans son intégrité physique (assurances des dommages corporels) soit dans son existence (assurance sur la vie)⁴.

L'assurance de personnes⁵ à son tour se divise en deux catégories qui sont en général :

1-2-1 Assurance atteinte corporelle

Les assurances de dommages corporels couvrent les risques d'atteinte à l'intégrité physique en cas de maladie ou d'accident corporel⁶.

En d'autres termes, cette assurance consiste à garantir aux assurés une indemnité pour faire face aux évènements pouvant l'affecter dans sa santé. Ce type d'assurance fait référence au régime social⁷.

¹ Sadi, N.H. Essai d'analyse du système des assurances dans la perspective d'une meilleure protection contre le sinistre. Cas des assurances en Algérie, mémoire de magister sous la direction de Mr. M.C Ainouche université de Bejaïa, 2006, p 19

² www.dolceta.eu/france/Mod7/spip.php?article24, consulté le 25/11/2012

³ Claude, D. Preface, J-R. Les assurances de personne, Anthemis, Louvain-la-Neuve, 2006, p 03

⁴ www.dolceta.eu/france/Mod7/spip.php?article24

⁵ Dans le cadre d'assurance de personnes, l'assuré est « la personne sur la tête de laquelle repose le risque de survenance de l'évènement assuré », cette définition de l'assuré diffère de celle qui concerne d'assurance dommage et qui stipule que « l'assuré est la personne garantie par l'assurance contre les pertes de patrimoines » cette distinction est tirée d'un ouvrage : Claude.D, Préface de Jean.R. op.cit. p 04

⁶ www.dolceta.eu/france/Mod7/spip.php?article24,

⁷ C'est un ensemble de mécanisme, caisses qui ont pour but le bien être des individus, ce type de compagnies est sous la tutelle du ministère du travail.

1-2-2 Assurance vie

« Le contrat d'assurance terrestre, définit l'assurance vie comme étant un contrat d'assurance de personnes dans le quelle « la survenance de l'évènement assuré ne dépend que de la durée de la vie humaine »¹.

L'assurance en cas de vie², permet de garantir à l'assuré la construction d'une épargne et le versement de celle-ci sous forme de rente viagère ou capital si l'assuré est en vie³ à l'échéance du contrat. En cas de décès, l'assureur garantit le versement d'un capital ou d'une rente à un bénéficiaire désigné, en cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat.⁴

Ce type d'assurance est considéré comme un support d'épargne longue, qui peut être orienté d'une part vers le financement de l'économie par l'achat d'actions, et d'autre part vers le financement du déficit public par l'achat de titres obligataires souverain. Cette épargne peut être aussi considérée comme un supplément de retraite pour l'assuré⁵.

2- La classification technique des assurances

La classification technique quant à elle fait référence au système d'assurance et de retraite pratiqué dans un pays que ce soit par répartition ou par capitalisation, avant de les définir séparément nous allons partir d'une distinction.

La distinction entre les assurances gérées selon le mécanisme de capitalisation et selon la technique de répartition repose sur un critère financier. Lorsque l'assureur affecte à plusieurs assurés d'un sinistre, la somme des primes versées par l'ensemble des assurés, il utilise la technique de la répartition, l'assurance automobile en constitue l'exemple idéal. En revanche lorsque les primes sont accumulées sur une longue période il s'agit donc d'assurance gérée par capitalisation, l'assurance vie reste l'exemple révélateur⁶.

¹ Claude, D. Preface, J-R. Les assurances de personne, Anthemis, Louvain-la-Neuve, 2006, p 04

² L'aléa en assurance vie se définit strictement selon le binôme vie-décès. Aucun autre élément aléatoire n'est pris en considération

³ Ce type d'assurance est pratiqué dans un cadre de régime économique ce dernier peut être défini comme étant un ensemble de compagnies d'assurances, qui ont pour but lucratif (commercialisés leur produit), leurs chiffre d'affaire dépend des primes collectées, elles sont sous la tutelle du ministère des finances.

⁴ www.dolceta.eu/france/Mod7/spip.php?article24

⁵ Morlay, F. Risk management et assurance, Economica, Paris, 2006, p23

⁶ Tauran, T. Les assurances, ed. Publibook, Paris, 2004, p 15

2-1 L'assurance gérée par répartition

L'assurance gérée par répartition peut être définie comme étant le fait de répartir les primes entre les membres de la mutualité touchés par le sinistre (ça signifie que la prime répartit est celle collectée auprès de la mutualité).

2-2 L'assurance gérée par capitalisation

L'assurance gérée par capitalisation quant à elle peut être considérée comme étant une assurance de long terme. Car les primes collectées par les compagnies d'assurances seront placées davantage sur les places financières, notons que ces primes seront capitalisées et donc soumises à un taux d'intérêt composé ce qui permet de générer des sommes d'argent très importante.

3- Les réseaux de distribution des produits d'assurance

Il existe divers canaux de distribution pour commercialiser les produits d'assurance proposée par les sociétés ou les mutuelles¹. D'abord nous allons présenter la compagnie d'assurance en tant que personne morale et expliquer son fonctionnement, pour qu'on puisse par la suite mettre l'accent sur les différents intermédiaires susceptible d'intervenir dans une opération d'assurance.

3-1 Les compagnies d'assurance

Une compagnie d'assurance ou entreprise d'assurance est une personne morale qui à pour profession la gestion et la distribution des produits d'assurance (fournir des services d'assurance). Cette dernière est soumise au contrôle de l'Etat² et dont les formes juridiques sont étroitement règlementées³.

3-1-1 Le fonctionnement technique et financier des compagnies d'assurance

L'établissement des compagnies d'assurance doit être régi par des conditions « d'agrément »⁴ suffisamment strictes, parmi ces critères, le contrôle de la nature et de l'adéquation des

¹www.dolceta.eu/france/Mod7/spip.php?article24

² La nécessité d'effectuer un contrôle d'Etat s'étend à toutes les branches d'assurance à fin de procurer une meilleure protection pour les deux parties du contrat (assureur et assuré), et éviter une fuite de capitaux on s'assurant que la masse financière drainée par ces compagnies soit injectée dans l'économie nationale.

³ Yvonne, L-F. op.cit. p 158

⁴ L'agrément demeure la pierre de touche à partir de laquelle une entreprise peut exercer librement les activités d'assurances définition tirée : Yvonne, L-F. op.cit. p 74

ressources financières de ces compagnies d'assurance, ainsi que l'évaluation de la capacité de l'entreprise à respecter les règles légales, comptables et techniques¹.

Pour assurer le bon fonctionnement de ces compagnies, l'Etat oblige ces dernières à constituer des provisions techniques (provision mathématiques²) suffisantes à tout moment pour honorer leurs engagements liés à l'exécution des contrats d'assurance³.

Autrement dit, l'Etat oblige les compagnies d'assurance à mettre des sommes d'argent en réserve afin d'honorer leurs engagements vis-à-vis de l'assuré. Le mode de calcul de ces provisions, qu'il soit imposé ou contrôlé devrait être fondé sur des séries statistiques nationales.

Deux types de provision techniques sont à retenir à savoir :

A. Provision technique pour les sociétés d'assurance gérées par répartition

Il existe deux types de provision technique dans un régime de retraite géré par répartition, « elles sont dites techniques parce qu'elles mesurent à un instant donné les engagements de l'assureur envers la mutualité des assurés »⁴ ces dernières peuvent être illustrées comme suit :

➤ Provision technique pour les primes non acquises

Appelée aussi provision pour risque en cours, cette dernière est destinée à reporter à l'exercice ou aux exercices suivant les fractions de prime commerciales ou de primes de risque non absorbées à la clôture de l'exercice⁵.

En d'autres termes, c'est le fait que l'assuré est supposé avoir payé ses primes à l'avance, et qu'en revanche l'assureur le garantit contre un certain risque pendant une période déterminée.⁶ Exemple : les frais de fonctionnement de la compagnie d'assurance, le paiement des fonctionnaires...etc. Donc cette provision sert à couvrir les risques et les frais généraux.

¹ Glossaire de terme d'assurance, L'OCDE, Paris, 2000, p 114

² Pour faire face à ses engagements envers ses assurés, l'assureur est tenu de constituer et de capitaliser des sommes appelées provisions mathématiques. Elles représentent l'épargne acquise au contrat, et donc la dette de l'assureur envers son assuré. Elles appartiennent à l'assureur, mais le souscripteur dispose d'un droit de créance.

³ Glossaire de terme d'assurance, L'OCDE, Paris, 2000, p 122

⁴ Mrabet, N. Techniques des assurances, Université Virtuelle de Tunis, 2007, p 29

⁵ Glossaire des termes d'assurance, op.cit. p 59

⁶ Mrabet, N. op.cit. p 29

➤ **Provision technique pour sinistre à payer**

Cette provision correspond à la valeur estimative des sinistres qui n'ont pas été réglés ou réglés mais non payés à la date d'inventaire¹.

Autrement, c'est la provision qui sert à se prémunir contre les sinistres réalisés avant la clôture de l'exercice mais qui n'ont pas encore été indemnisés.

Exemple : un assuré qui a subi un accident, l'assureur attend jusqu'à la guérison de cette personne pour déterminer le montant de l'indemnité.

B. Provision technique pour les sociétés d'assurance gérées par capitalisation

Appelée provision mathématique, car les primes collectées seront placées sur les places financières (bourses) et capitalisées selon la méthode des intérêts composés, donc ces provisions peuvent être définies comme étant «la différence ente les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés »².

La provision mathématique représente, une épargne constituée pour le compte des assurés en vue de leur verser un capital ou une rente au terme du contrat.

4- Les intermédiaires en matière d'assurance

C'est à travers ces intermédiaires³, qu'une compagnie d'assurance arrive au mieux à distribuer ces produits d'assurance aux clients ciblés, et qui sont généralement représentés comme suit :

4-1 Agent général d'assurance

L'agent général exerce ces activités soit comme étant une personne physique avec un statut libéral, ou bien en créant une société commerciale en tant que personne morale. Il est mandaté par une entreprise d'assurances pour distribuer, sur un secteur géographique ou économique donné, ses produits d'assurances.⁴

¹Tafiani. M.B, Les assurances en Algérie, étude pour une meilleure contribution à la stratégie de développement, OPU, 1987, p 130

² Idem, p132

³Selon l'art. 40 de la loi sur la surveillance des assurances, on entend par intermédiaire d'assurance toute personne qui agit en vue de la conclusion de contrats d'assurance. En font partie les courtiers, agents généraux et actuaires.

⁴ www.dolceta.eu/france/Mod7/spip.php?article24

Son objectif est d'orienter le client vers la compagnie d'assurance qui répond à ces besoins. Il est limité en matière de territoire et de branche d'assurance, sa rémunération varie selon le chiffre d'affaires réalisé et le contrat réalisé avec le client. Celui-ci ne lui revient pas de droit¹.

4-2 Courtier d'assurance

C'est un commerçant inscrit au registre du commerce et des sociétés. Il gère un ensemble de clients pour lesquels il recherche auprès des sociétés d'assurances le produit d'assurance le plus adapté en termes de prix et de garanties². Contrairement à l'agent général, le champ d'intervention du courtier n'est pas limité dans le territoire national, ainsi que les branches d'assurances, il reçoit une commission et le contrat d'assurance lui revient de droit (propriétaire du portefeuille).

Après avoir défini le fonctionnement de ces deux intermédiaires nous allons illustrer par la suite les points de différences et de ressemblances de ces derniers sous forme d'un tableau

Tableau N°01 : La comparaison entre Agent Général et Courtier

Eléments de comparaison	Agent Général	Courtier
Situation juridique	Profession libérale	Commerçant
Mandat	Mandataire d'une société d'assurance	Mandataire de l'assuré
Relation avec les sociétés d'assurances	Travaille avec la seule société mandataire	Indépendant: travaille avec les sociétés de son choix
Porte-feuille	Appartient à la société mandante	Lui appartient
Champ d'intervention	Limité	Illimité
Points Communs		
Rémunération	Commission	
Catégorie sociale	TNS (travailleurs non salariés)	
En pratique	Chefs d'entreprise: libre choix et gestion du personnel salarié, des locaux, du matériel...	

Source : Couilbault, F. Eliashberg, C et Latrasse, Les grands principes de l'assurance, 5eme ed. L'argus, Paris, 2002, p 153

¹ Le portefeuille appartient à la compagnie d'assurance

² www.dolceta.eu/france/Mod7/spip.php?article24

4-3 Actuaire

« Un actuaire est un professionnel spécialiste de l'application du calcul des probabilités et de la statistique aux questions d'assurances, et de prévoyance sociale »¹. Il a le rôle d'un visionnaire ; il intervient en amont de la conception des contrats pour mettre au point la tarification des risques qui lui sont soumis.

Conclusion

Le besoin de sécurité existait dès l'existence de l'être humain, ce qui a contribué à la naissance de ce qu'on appelle l'assurance, cette dernière a vécu plusieurs étapes pour arriver enfin à l'assurance d'aujourd'hui. L'assurance propose son aide en cas de la réalisation d'un événement non souhaité en contre partie de la souscription d'un contrat d'assurance qui doit répondre aux conditions nécessaires, où elle s'engage à indemniser les assurés, qui ont procédé au paiement d'une somme d'argent « prime » au préalable.

Selon la classification juridique, l'assurance regroupe deux sortes d'assurances, assurances dommages et assurances personnes. La première vise à assurer le patrimoine de l'individu et la deuxième se charge de le sécuriser contre les risques qui peuvent l'affecter dans son intégrité physique. L'assurance est ainsi répartie entre assurance gérée par répartition, et assurance gérée par capitalisation selon la classification technique.

L'assurance diffère des autres sociétés industrielles de faite qu'elle reçoit le paiement de ses primes d'assurance par les clients avant la survenance d'un incident, ceci peut être avantageux pour l'entreprise d'assurance lorsque les prévisions faite concernant les montants des indemnités, sont assurées mais, dans le cas contraire la société d'assurance peut subir de lourde conséquences. Afin de restreindre les conséquences d'un sinistre qui dépasse ces capacités, l'assurance s'appui sur deux techniques de division des risques : la coassurance et la réassurance. Par ses activités qu'elle exerce l'assurance, joue un rôle très signifiant dans le fleurissement des pays ; sur le plan social en rendant aisé la vie des individus, et sur le plan économique en contribuant à l'investissement national. À cet égard, l'activité assurantielle favorise le développement des nations.

¹ Bouchoul, R. Essai d'analyse du système de capitalisation dans les assurances de personnes en Algérie cas de la ville de Bejaia, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tlilane N, université de Bejaia, 2008, p 03

CHAPITRE 02

EVOLUTION ET PRÉSENTATION DES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

Chapitre02 : Evolution et présentation des investisseurs institutionnels

Introduction

La rupture du système monétaire de Bretton Woods dans les années 70 a marqué à la fois le passage à un système monétaire international flexible où le prix des monnaies se détermine selon l'offre et la demande sur le marché et le passage de la finance indirecte à la finance directe.

En effet, depuis la fin des années 80, on assiste à de profonds bouleversements de la finance internationale qui a conduit à un accroissement de la mobilité des capitaux alimentant ainsi la composante de la mondialisation.

La globalisation ou la mondialisation financière désigne la constitution d'un marché intégré des capitaux¹. L'un des fruits de la mondialisation est l'apparition d'une nouvelle catégorie de gestionnaire d'actifs, et d'acteurs de l'investissement appelé « les investisseurs institutionnels », également appelés grands investisseurs, ces derniers sont représentés comme des organismes collecteurs de l'épargne qui en raison de leur nature ou de leurs statuts, sont tenus de placer une grande partie de ressources qu'ils collectent auprès des ménages sur des places financières sous forme d'instruments financiers². Il s'agit principalement de fonds de pension, d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et sociétés d'assurance.

Dans ce présent chapitre nous essayerons d'expliquer, dans les deux premières sections, les raisons et les facteurs qui ont fait que cette nouvelle catégorie d'investisseurs institutionnels puisse s'internationaliser. Par la suite nous évoquerons dans la troisième section les principales catégories des investisseurs institutionnels et en dernier lieu nous verrons comment ces derniers exercent leurs droits pour influencer la gestion des entreprises dont ils sont actionnaire.

¹Bailly, J.L. Caire, G. Figliuzzi, A. et al. *Economie monétaire et financière*, 2^{ème} ed. Breal, p 351

²Lianos, A. *La place des investisseurs internationaux dans le droit des marchés financiers français*, Université Robert Schuman de STRASBOURG, p 05

Section 01 : La montée en puissance des Investisseurs Institutionnels

Les investisseurs institutionnels sont devenus des acteurs majeurs sur les marchés financiers et dans le système financier en général, par l'importance de leurs transactions et de leurs prises de participation dans le capital des entreprises et par leurs compétences et leurs moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur les instruments financiers.

Le développement considérable des différentes catégories des fonds d'investissement a été favorisé par plusieurs facteurs amorcés par la déréglementation mondiale des années 80, en supprimant les obstacles à la circulation du capital financier et renforcer par l'usage massif des nouvelles technologies d'information et de télécommunication (NTIC) dans le système financier à partir des années 90¹.

1- Les raisons de la progression des investisseurs institutionnels

Les investisseurs institutionnels ou les zinzins sont devenus au cours des années 90 des acteurs prédominants dans l'économie mondiale en raison du rôle moteur qu'ils jouent dans l'internationalisation des marchés financiers. Trois grandes raisons ont été à l'origine de cette internationalisation que nous allons aborder comme suit :

1-1 Le vieillissement de la population occidentale et la génération de baby boom

Les investisseurs institutionnels occupent aujourd'hui une place prépondérante et croissante dans l'économie mondiale suite au comportement des ménages en matière de placement, qui ont consacré une part importante de leur épargne financière à l'achat des produits offerts sur les institutions financières, se détournant ainsi des dépôts bancaires. Ce comportement est dû essentiellement au phénomène démographique, suite au vieillissement de la population occidentale depuis le milieu des années 80, la progression de cette catégorie d'individus d'âge mûre (la génération 40-60 ans) faisant écho au baby-boom c'est-à-dire au pic de natalité enregistré à l'issue de la seconde guerre mondiale. Les investisseurs institutionnels ont beaucoup bénéficié de cette situation, du faite que la vieille génération se retourne vers la demande des actifs longs et risqués afin d'accumuler un patrimoine qui sert à financer sa

¹Ponssar, J.P. Frison-Roche, M-A. Dick, W.et al. Étude sur La Montée en puissance des fonds d'investissement étrangers et impact sur la gestion des entreprises industrielles, 2000, p134

retraite, après avoir satisfait tous les autres besoins (besoins d'équipements, et remboursement des crédits sollicités lors de la jeunesse)¹.

En effet, la part moyenne des actifs détenus par les ménages de l'OCDE et gérés par les investisseurs institutionnels est passée de 36 à 44 % des actifs financiers totaux entre 1995 et 2005².

1-2 La déréglementation des années 80

Le développement considérable des différentes catégories de fond d'investissement a été favorisé par plusieurs facteurs. Parmi ses facteurs on retrouve la déréglementation des années 80, par la mise en place d'un système financier international, administré par les gouvernements et où les mouvements de capitaux étaient sous contrôle, a été remplacé par un système mû par les marchés et où les mouvements de capitaux ont été libérés³.

Dés 1980, de nombreux bouleversements se sont succédé dans les relations économiques entre nations. En effet, la majorité des pays développés et les pays en développement (émergents) ont procédé à des réformes destinées à déréglementer et à moderniser leurs systèmes financiers. Dés lors un nouveau régime financier se met à l'échelle internationale, dont les financements via le marché deviennent l'alternative au crédit bancaire⁴, ceci traduit donc le passage progressif d'une économie intermédiée vers une économie de marché, notamment avec la multiplication des modalités de financements de l'économie et l'apparition de nouveaux titres et de nouveaux opérateurs, ce qui a engendré l'augmentation des encours gérés par les investisseurs institutionnels⁵

Le rôle des investisseurs institutionnels est important dans la mesure où ils réduisent les coûts de transactions et l'asymétrie de l'information. Malgré la baisse de ces coûts de transaction la finance directe n'a pas pu effacer la finance indirecte car les individus ne peuvent pas gérer eux-mêmes leurs portefeuilles de titres par conséquent ils font la plus part du temps recours à un intermédiaire (les banques), en raison de la complexité des techniques financières et des produits existant sur le marché.

¹Boubel, A. Pansard, F. Les investisseurs institutionnels et l'épargne de retraite, Revue d'économie internationale, n°96, ed. La doc. Française, 2003, p 10

² www.ocde.org, consulté, le 24/04/2013

³Lareymondie, G-L. Economie, ed. Eryol, Paris, p 126

⁴Plihon, D. Couppey-soubeyran, J et Saidane, D. Les banques acteurs de la globalisation financière, ed. Documentation, France, 2006, p14

⁵Baudrand, V. Lenry, G.M. Comprendre la mondialisation, ed. Dilisco, 2006, p 92

Donc on assiste non pas à une remise en cause du principe d'intermédiation mais à une redistribution des rôles entre banques et les institutions financières non bancaires toujours dans une finance intermédiée¹.

1-3 Les nouvelles technologies de l'information et de la télécommunication (NTIC)

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) concernent : le fax, le téléphone et les réseaux d'échanges de données informatisés jusqu'à l'internet aujourd'hui.

A l'origine, le développement de ces technologies est issu de l'accélération de la mobilité de l'information à l'échelle mondiale ; à la connexion des entreprises à l'échelle de la planète grâce au développement des réseaux informatiques et de nouveaux moyens de communications et enfin, au développement de l'économie immatérielle et virtuelle non localisée.

Les investisseurs institutionnels et les banques ont investis par l'achat d'actions et d'obligations dans des entreprises innovantes dans ces NTIC à rendement élevé mais incertain. Par la suite, les retombées de l'usage de ces NTIC sur le système financier ont marqué le développement sans précédent des flux de capitaux et des institutions gérant ces capitaux : les banques et les investisseurs institutionnels².

Section 02 : La portée internationale des Investisseurs Institutionnels

Les investisseurs institutionnels ont pu élargir leur périmètre d'intervention aux niveaux international par l'achat d'action et d'autres actifs financiers des entreprises étrangères dotant d'une bonne réputation à l'échelle mondial.

Dans cette section nous allons illustrer en quelque points les facteurs qui sont à l'origine de l'internationalisation des investisseurs institutionnels ainsi que la place occupée par ces derniers dans les pays émergent et ceux en voie de développement.

¹ En raison du manque de données nous n'avons pas pu effectuer une comparaison entre l'encours des actifs financier détenu par les investisseurs institutionnels et ceux détenu par les banques.

² Boubel, A. Pansard, F. Les investisseurs institutionnels et l'épargne de retraite, Revue d'économie internationale, n°96, ed. La doc. Française, 2003, p 12

1- Les facteurs de la portée internationale des investisseurs institutionnels

Le développement remarquable des différentes catégories des fonds d'investissement a été favorisé par plusieurs facteurs réglementaires internes propres aux Etats-Unis (puisqu'ils sont apparus pour la première fois aux Etats-Unis) et conjoncturels externe au reste du monde (réalisés en Europe) énumérés comme suit :

1-1 Les facteurs internes

Ces facteurs internes sont illustrés comme suit :

1^{er} Facteur : la discrimination réglementaire entre banque et non banque ; qui tire son origine à l'ère de la crise de 1929. En effet, cette dernière est souvent symbolisée par le krach boursier de Wall Street. Pourtant, la gravité de celui-ci n'est pas ce qui rend la crise de 1929 unique mais plus encore la spécificité des années 1930-1933 qui ont marqué la succession de multiples vagues de faillites bancaires aux Etats-Unis, soit environ 9000 banques disparues en trois ans, et qui représente 15% des dépôts du système bancaire. Cela s'explique largement par le phénomène de "dominos" qui conduisait des banques à faire faillite du seul fait de la chute d'autres banques débitrices, et par les « runs » qui conduisirent les déposants paniqués à retirer en masse leurs dépôts, amenant les banques à la crise de liquidités¹.

Ces circonstances ont amené les autorités américaines à obliger les banques de souscrire un contrat d'assurance en constituant des réserves obligatoires (mettre une somme d'argent de côté pour faire face aux éventuelles faillites). Ces règles ont été appliquées de manière discriminante entre les banques (les institutions financières n'étaient pas concernées).

2^{ème} Facteur : L'interdiction faite aux banques de ne pas ouvrir des succursales à l'étranger c'est-à-dire en dehors des Etats fédéraux. Cette interdiction a poussé les banques américaines à s'installer à l'étranger en créant des institutions financières non bancaires (investisseurs institutionnels).

3^{ème} Facteur : La réglementation Q, qui vise à interdire aux banques américaines de rémunérer les dépôts à vue. Cette réglementation américaine a été instaurée pour la première fois en 1930, qui avait pour but de plafonner les taux d'intérêts des emprunts consentis par les banques et fut supprimée en 1986 lors de la présidence de Ronald Reagan².

¹ Gravereau, J. Trauman, J. *La crise de 1929 et ses enseignements*, Economica, 2001, P 01-02

² Krugman, R., Obstfeld, M. *Economie internationale*, 4^{ème} Ed. De Boeck & Lacier, Bruxelles, 2003, p 730

1-2 Les facteurs externes

Ces facteurs externes sont développés comme suit :

1^{er} Facteur : La déréglementation mondiale des années 80, en supprimant toute entrave aux mouvements des capitaux financiers, a donné une impulsion sans précédent aux marchés financiers, ce qui a favorisé le développement des investisseurs institutionnels dans les pays d'Europe¹.

2^{eme} Facteur : Les programmes de privatisation en Europe dans les années 1960 et 1970 dont les besoins de financement croissants des entreprises nécessitent à diversifier les sources de capitaux en nature mais aussi en origine géographique².

3^{eme} Facteur : Le développement des opérations en euro-devise qui était l'une des conséquences de la réglementation Q (les restrictions internes). En effet, de nombreuses banques américaines qui antérieurement n'avaient pas de branches à l'étranger, en ont établies suite à la libre circulation des capitaux dans les années 70, de façon à détourner la réglementation Q qui a participé par voie de conséquence au développements de ces banques sur le marché de l'euro-dollar, où elles pouvaient prêter en dollars à des taux plus élevés, déterminés par l'offre et la demande qui était forte, en raison de la rareté du dollars dans pays européens³.

4^{eme} Facteur : La présence des multinationales américaine en Europe : dès la fin de la deuxième guerre mondiale les pays d'Europe souffraient d'un appareil productif et d'infrastructures partiellement détruits ce qui a poussé ces pays à solliciter l'aide des Etats-Unis sortis vainqueurs de la guerre et ayant connu une forte croissance liée à leur industrie qui leur a permis de trouver de nouveaux débouchés pour absorber le surplus. C'est à cette occasion que fut créé le plan Marshall en 1947, dans le but de venir en aide à la reconstruction de l'Europe d'après guerre⁴.

En effet, entre 1947 et 1951, les États-Unis consacrent plus de treize milliards de dollars de l'époque au rétablissement de 16 pays européens soit environ 4 % du produit national brut (PNB) pendant cinq ans.

¹ Ponsar, J.P. Frison-Roche, M-A. Dick, W. et al. Étude sur La Montée en puissance des fonds d'investissement étrangers et impact sur la gestion des entreprises industrielles, 2000, p134

² Idem

³ Krugman, R. Obstfeld, M. Économie internationale, 4^{eme} ed. de boeck, Belgique, 2003, p 728

⁴ www.finance-investissement.com

2- Les investisseurs institutionnels dans les pays émergent

Les pays émergents sont des pays dont le PIB (Produit Intérieur Brut) par habitant est inférieur à celui des pays développés, mais qui vivent une croissance économique rapide, et dont le niveau de vie ainsi que les structures économiques convergent vers ceux des pays développés¹.

En effet, dans les années 80 la naissance des marchés émergent constitué un évènement majeur. Ces marchés représentent des opportunités de gain aux investisseurs des pays développés vue les politiques et stratégies d'attraction des capitaux étrangers poursuivis à savoir la suppression des contrôle de change et l'adoption d'un système d'ancrage des monnaies. Ces politiques ont joué en faveur des investisseurs institutionnels qui s'intéressent de plus en plus à investir dans des placements lucratifs offerts par les marchés émergents².

3- Les investisseurs institutionnels dans les pays en voie de développement

L'installation des investisseurs institutionnels dans la plus part des pays en voie de développement n'était qu'une conséquence du recours accru de ces derniers aux financement externe notamment à l'endettement afin de satisfaire leurs besoins de financer leurs déficits budgétaire et de redonner l'équilibre à leur balance de paiement résultat de l'échec de leur économie.

Devant cette incapacité d'honorer leurs engagements vis-à-vis de leurs partenaires, ces pays sont contraints d'adopter certain mesures d'austérité, de libéraliser leur économie et de s'ouvrir à l'extérieur. Parmi les éléments pris pour libéraliser leur économie en trouve l'encouragement d'installation des investisseurs étrangers sur leur territoire national (IDE).

En peut cerner à titre d'exemple le cas algérien, qui au début de 1994, sous l'effet d'une nouvelle baisse du prix du pétrole, de l'impossibilité de mobiliser des financements extérieurs pour ses importations et d'un niveau de service de la dette devenu insupportable, la situation de la balance des paiements a pris un tour dramatique. Face à cette crise, les autorités ont été contraintes d'arrêter un Programme d'Ajustement Structurel (PAS), qui a reçu l'appui du Fond Monétaire Internationale (FMI) et la banque mondiale sous pression des investisseurs institutionnels, et cela à condition que l'Algérie libéralise son économie à l'extérieur.

¹ www.finance-investissement.com consulté le 01/03/2013

² Selon des données de Bank of America et de Merrill Lynch Global Research, 75% de la croissance mondiale provient des pays émergents information tirée de finance investissement.com. Sauf que les pays émergent poursuivent des politiques basées sur l'extérieur (extravertie) ce qui peut être une source de leur fragilité financière notamment par l'afflux des capitaux à court terme (spéculatif).

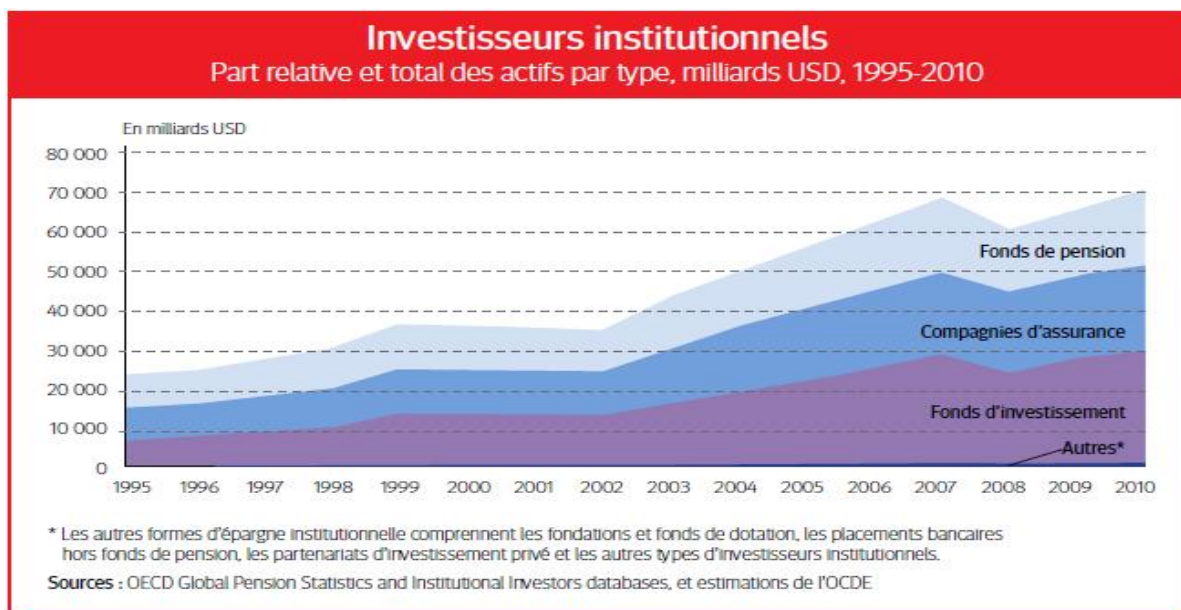
Section 03 : Evolution des investisseurs institutionnels par catégorie

Les investisseurs institutionnels constituent une catégorie très active sur les marchés des capitaux. Aujourd'hui ils sont considérés comme des acteurs qui détiennent la fraction la plus élevée des titres cotés sur les marchés financiers internationaux. Dans cette section nous allons tenter d'aborder les différentes catégories d'investisseurs institutionnels.

1- Les types d'investisseurs institutionnels

Selon les classifications habituelles, les investisseurs institutionnels (les zinzins) regroupent trois types principaux d'institutions dit fonds d'investissement classique : Les compagnies d'assurances, les organisations de placement collectif et les fonds de pension, mais plus récemment les fonds spéculatifs et les fonds souverains se sont ajoutés à cette catégorie d'investisseur.

Graphe N° 01 : Total d'actifs financier des investisseurs institutionnels en millions de dollar dans l'OCDE



Source : www.imf.org

Du graphe n°01 nous pouvons observer l'évolution phénoménale des actifs gérés par les principaux investisseurs institutionnels des marchés développés à savoir les fonds de pension, les compagnies d'assurances et les fonds d'investissement. En effet, l'épargne confiée aux investisseurs institutionnels a poursuivi son essor tout au long des années 1995-2010, l'encours global de leurs actifs ont pratiquement triplé en passant de quelque 21 000 milliards de dollars en 1995, pour atteindre, vers la fin 2010, environ 70 000 milliards de dollars.

Ce qui dépasse le produit intérieur brut (PIB) total des principaux pays industrialisés. Notons qu'en 2005 ces derniers ont pu atteindre un taux qui dépasse les 14%¹ dans le PIB.

Par le volume d'épargne gérée, ces investisseurs institutionnels représentent des intervenants prépondérants sur les marchés internationaux de capitaux, leur rôle consiste d'assurer la gestion collective de l'épargne des ménages des pays riches.

- Les compagnies d'assurance représentent l'une des catégories d'investisseurs institutionnels la plus active sur le marché financier. En effet, ces dernières détiennent un portefeuille d'actif financier très important en totalisant un encours de 22 milliards de dollars en 2010 occupent ainsi la deuxième position derrière les fonds d'investissement. De cet effet on retrouve la prédominance de ces sociétés aux Etats-Unis et au Japon cela peut être expliqué par le niveau de développement des marchés financiers de ces deux pays. Contrairement aux pays d'Europe où ces compagnies sont moins actives à l'exception du Royaume Uni.
- Les fonds d'investissement, de leur part ont réussi à occuper la première position en réalisant un encours de 28 milliards de dollars en 2010. Notons que Le premier fonds d'investissement a été créé en 1924 aux Etats-Unis puis l'activité s'est implantée en Europe dans les années 1950, sous forme d'OPCVM. Effectivement, ces derniers en détiennent une part importante aux États-Unis² comme en Europe (en 2010 ils représenté 12,6 % des actifs financiers détenus par les ménages européens), mais ils sont beaucoup plus actifs dans le marché financier français comparé aux autres pays de la zone euro.
- Aux États-Unis l'importance des fonds de pension s'explique assez naturellement par l'existence d'un régime de retraite fondé principalement sur la capitalisation, alors que leur part en Europe est plutôt modeste (Irlande, Pays-Bas et Royaume- Uni) et sont quasi inexistantes en France.

Vers la fin de 2010, les actifs des fonds de pension de la zone OCDE représentaient en moyenne 72.4% du PIB, en progression par rapport aux 67.3% observés en 2001³.

Dans ce qui suit, elles seront présentées les différentes catégories d'investisseurs institutionnels séparément⁴.

¹ www.imf.org consulté le 05/05/2013

² Les fonds d'investissements sont connus sous nom de mutuel funds aux Etats-Unis et OPVM en France

³ www.ocde.org

⁴ www.imf.org

1-1 Les compagnies d'assurance

« Les compagnies d'assurance sont des investisseurs institutionnels, car de par leur fonction, drainent des capitaux qui sont les engagements vis-à-vis des assurés. Ces engagements sont placés sous forme d'actifs financiers ou immobiliers tel que le prévoit la réglementation en matière d'assurance »¹.

Notons, que c'est les compagnies d'assurances vie qui représente le plus la catégorie d'investisseurs institutionnels vu quelle représente l'épargne de long terme. Par leurs activités les compagnies d'assurance-vie tiennent une place prépondérante dans le secteur de l'assurance. Elle repose sur des instruments tels que des rentes ou des contrats de placement garanti, adaptés aux besoins des plans de retraite individuels ou collectifs.

En Algérie ce n'est qu'en 2011 que fut une séparation entre les assurances dommage et les assurances de personnes, et crée à cet effet trois compagnies d'assurance vie².

1-2 Les Organismes de Placements Collectifs de Valeurs Mobilière (OPCVM)

« Se sont des portefeuilles collectifs constitués d'un panier de valeurs, gérés par des organismes financiers. Leur volume varie en fonction des fonds déposés par les épargnent et la valeur d'une part de ce type de portefeuille évolue en fonction des cours boursiers »³.

Autrement dit, les OPCVM⁴ sont des organismes qui collectent l'épargne de petits investisseurs afin d'assurer la gestion de leur épargne par des spécialistes dans le domaine financier. Cette épargne est collectée par émission d'actions qui représentent les parts de capital de cette OPCVM, et le capital constitué sera investis sur le marché financier dans l'achat d'action et d'obligations des grandes entreprises cotées en bourse ou pour prendre des parts de participations dans les entreprises non cotées .

En Algérie il n'existe qu'un seul OPCVM sur le marché sous forme de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous l'appellation de CELIM (Charikat El

¹ Mezdad, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tlilane N, université de Bejaia, 2006, p 168

²Ce dernier point fera l'objet dans le dernier chapitre

³Teulon, F. Dictionnaire d'histoire économie, finance, géographie, 4^{ème} ed. PUF, France, p 482

⁴Les OPCVM sont constitués par des banques, compagnies d'assurances, caisses de retraites, société de bourse, grandes entreprises et autre intermédiaires financiers et les parts de ces dernières ne sont pas cotées en bourse mais leur valeur à la vente est régulièrement établie par l'organisme gestionnaire.

Istithmar El Mali) qui à été agréé par la COSOB¹ en 1998. La SICAV est constituée par une compagnie d'assurance (SAA) et deux banques (la BNA et la BADR). Le manque flagrant des OPCVM dans le marché boursier, s'explique par le nombre réduit de titre sur le marché².

Notons que, les OPCVM sont caractérisées par certains aspects énumérés comme suit³ :

- Ils permettent aux petits épargnants de détenir des parts de participations dans un portefeuille commun à plusieurs investisseurs.
- Les investisseurs (petits épargnants) peuvent en général revendre leur part c'est-à-dire demandé le remboursement par la revente des actions (les revendre à l'OPCVM) à tout moment et à la valeur liquidative.
- En général, ils permettent d'obtenir de meilleurs résultats que la gestion individuelle effectuée par un particulier (grâce à des économies d'échelle, une gestion assurée par des spécialistes et une plus grande diversification des placements et des risques⁴).
- Ils utilisent des instruments financiers d'une sophistication croissante (notamment pour réduire les risques de perte en capital) qui sont totalement inaccessibles aux ménages ;
- L'épargnant est déchargé du souci de la gestion quotidienne de son portefeuille (c'est-à-dire que la gestion de portefeuille est confiée à des professionnels réglementés) et peut disposer rapidement de son épargne en cas de vente

1-3 Les fonds de pension

« Se sont des organismes qui collectent l'épargne des ménages et les cotisations des employeurs dans un système de retraite par capitalisation, placées sur les marchés financiers ou dans l'immobilier, ces sommes permettent de verser une pension aux salariés après leur cessation d'activité »⁵.

En d'autres termes, un fonds de pension est une institution financière chargée de collecter, de détenir et d'investir des actifs en vue d'assurer le paiement de prestations futures à ses adhérents.

¹La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse, qui a pour tache d'organiser et de surveiller le marché des valeurs mobilière, et d'assurer la protection de l'épargne investie en valeurs mobilière ou autre produits financiers.

² Mezdad, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tlilane N, université de Bejaïa, 2006, p 180

³ Teulon, F. Dictionnaire d'histoire économie, finance, géographie, 4^{ème} ed. PUF, France, p 48

⁴Ils permettent une diversification du risque en regroupent un ensemble de titres différents, issus de plusieurs secteurs d'activité et entreprises, voire de diverses zones géographiques

⁵Teulon, F. op.cit, p 296-297

Ces opérateurs, ont la possibilité d'investir dans n'importe quel support financier domestique et étranger, contrairement aux autres investisseurs institutionnels et particulièrement aux sociétés d'assurance¹.

En effet, cette catégorie a commencé à prendre de l'ampleur à partir des années 90, du fait de vieillissement rapide de la population occidentale qui a remis en cause le système de retraite par répartition en termes d'équité entre épargnants et retraités, ce qui a joué en faveur de la montée en puissance des fonds de pension.

Les partisans des fonds de pension justifient leur introduction pour plusieurs raisons à savoir² :

- Remédier aux problèmes financier que connaissent les systèmes de retraites par répartition ;
- Améliorer le niveau de la retraite de ceux qui souscrivent ;
- Assurer un meilleur financement de l'économie (épargne placée sur les marchés financiers).

Tandis que pour les opposent aux fonds de pension considèrent que leur introduction provoquera de fortes inégalités entre les retraites ; ils avancent également les risques qui font peser sur les retraites et l'économie en général par la possibilité de crises financières³.

Notons que, cette catégorie est très développée dans les pays où sont pratiqués les régimes de retraite par capitalisation tel que les États-Unis et le Royaume-Uni, par contre dans les pays d'Europe continentale où sont appliqué les systèmes de retraite par répartition les fonds de pension ont un apport encor faible tel que la Belgique et l'Allemagne et sont carrément inexistant en France.

En Algérie, ce type d'investisseur est inexistant car le régime pratiqué est celui de retraite par répartition. Ce type n'existe que sous forme de caisse de retraite ; c'est-à-dire les cotisations versées par actifs dans l'année encours serviront au paiement de retraites de la même année par conséquent ce système repose sur une forte solidarité entre générations et donc son équilibre financier dépend du taux de croissance des revenus et de la population active.

¹ Plihon, D. les désordres de la finance, ed. Universalis, France, 2004, p 120

² Beitone, A. Cazorala, A. Dollo, C. et al. Dictionnaire des sciences économiques, ed. Armand Colin, Paris, 2004, p 231

³ Idem, p 231

1-4 Les fonds spéculatifs (Hedge Funds)

Il existe de multiples définitions de ces fonds, chaque acteur propose sa propre définition qui va de la plus générale à la plus précise. Mais la plus part d'entre eux se sont mis d'accord sur une définition générale qui est la suivante : « un hedge funds est une association privée d'investissement utilisant un large éventail d'instruments financiers comme la vente à découvert d'actions, les produits dérivés, le levier ou l'arbitrage, et ceci sur différents marchés. Généralement, les gérants de ces fonds y investissent une partie de leurs ressources et sont rémunérés suivant leur performance. Ces fonds exigent souvent des investissements minimums élevés et leur accès est limité. Ils s'adressent particulièrement à une clientèle fortunée, qu'elle soit privée ou institutionnelle »¹.

A la différence des organismes de placement collectif, les fonds spéculatifs s'adressent à une catégorie de clientèle disposant d'un patrimoine élevé et présentant une plus grande tolérance pour le risque. Elles se présentent le plus souvent sous la forme d'association privé d'investissement et non pas une forme publique ce qui les distingue des fonds d'investissement classiques.

Le point commun entre cette catégorie et les fonds d'investissement réside dans le fait que la définition ne fournit aucun renseignement sur la stratégie d'investissement mise en place par l'équipe de gestion².

L'industrie des hedge funds a connu une croissance foudroyante au cours des dernières années. Selon certaines estimations, l'industrie, des hedge funds ont augmenté de 3900 millions de dollars en 1990 jusqu'à environ 17 000 millions de dollar en 2007 et durant la même période et le nombre total de ces fonds est passé de 610 fonds à 9767 fonds soit en progression de 29%³.

En dépit des avantages qu'ils peuvent représenter en termes de financement des projets risqué mais à haut rendement qui peuvent stimuler la croissance économique en cas de réussite, cette catégorie d'investisseurs institutionnels a été critiquée sous trois variétés distinctes⁴ :

- « La première est politique, et est étroitement lié au fait que les gestionnaires des hedge funds ont la capacité de faire autant d'argent qui risque d'être au détriment des gens ordinaires. Les hedge funds ne sont que le dernier exemple en date des

¹Capocci, D. Introduction aux hedge funds, ed. Economica, Paris, 2004, p19

² Idem

³ Coggan, P. Guide to hedge funds, What they are, what they do, their risks, their advantages, London, 2008, p10

⁴ Idem, p 78

capitalistes rapaces, d'une longue lignée qui comprend des sociétés multinationales, des banques d'investissement. Des arguments similaires ont été faites contre les prédateurs boursiers dans les années 80 et ont été décrites par Will Hutton dans son livre « L'Etat c'est Nous », où il a démontré que les fonds spéculatifs ne font que détruire plutôt que de créer, ils sont intéressés par les profits à court terme et non à la santé de l'entreprise à long terme. Ils poussent les entreprises à honorer leurs dû en espèce au risque d'être pris en charge en cas de non remboursement ce qui frein les opportunités d'investissement et la création d'emploi ».

- « La deuxième critique se focalise sur le risque pris par les hedge funds, ces derniers ne sont pas assez régulés par les autorités, la position qu'ils occupent sur le marché n'est pas ouverte à des analyses qui peuvent être effectuées par des étrangers et ne sont non plus obligés de fournir des informations en ce qui concerne leurs stratégies d'investissement ou de rendement. Comme ils peuvent aussi emprunter des sommes d'argent pour améliorer leurs rendements ce qui peut nuire toute économie, c'est d'ailleurs le cas de la quasi faillite du fonds d'arbitrage américain LTMC (long terme credit management) en 1998, conséquence du recours intense à l'emprunt »¹.
- « Le troisième type de critiques est centré sur la nature des contrats que les investisseurs reçoivent. Les frais des fonds spéculatifs sont trop élevés dans un monde de faibles rendements nominaux. En effet ces derniers peuvent s'assurer que les gestionnaires puissent s'enrichir, mais la même chose ne pourra pas se produire pour les clients. Il s'agit d'une réécriture de l'ancienne l'histoire de Wall Street »².

Notons que cette catégorie d'investisseurs institutionnels est quasiment inexistante en Algérie.

1-5 Les fonds souverains

« Les fonds souverains sont définis comme étant des fonds publics sous tutelle de l'Etat et dont les réserves à long terme sont gérées distinctement des réserves de changes des autorités monétaires et des entreprises publiques, ils ne sont pas de création récente et ont longtemps contribué, dans la discrétion ou l'indifférence au financement des déficits occidentaux, en particulier américains ».³

En d'autres termes, se sont des fonds de placements financiers détenus par l'Etat qui seront investies dans des entreprises privées étrangères dans des placements variés (actions,

¹ Arwal, V. Naik, N.Y. Hedge Funds, NOW, USA, 2005, p 52

² Coggan, P. Guide to hedge funds, What they are, what they do, their risks, their advantages, London, 2008, p 78

³ Arthuis, J. Marini. P, Les fonds souverains, revue d'économie financière, Paris, 2009, p 345

obligations, immobilier, etc.). « Ils ont l'apparence de fonds de pension mais sont beaucoup plus opaques sur leurs intentions. Ils se sont développés à l'aide des fortes réserves d'argent que les États exportateurs ont pu accumuler, soit par le pétrole, comme la Norvège ou les Émirats Arabes Unis, soit par les biens de consommation exportés et les réserves de change induites, comme la Chine »¹.

Tableau N° 02 : Classement des fonds souverains par actifs gérés en 2012

Unité: En Milliards de dollars

Rang	Pays	Fonds souverain	Actifs
1	Emirats Arabes Unis	Abu Dhabi Investment Authority	\$627
2	Norvège	Government Pension Fund – Global	\$611
3	Chine	SAFE Investment Company	\$568
4	Arabie Saoudite*	SAMA Foreign Holdings	\$533
5	Chine	Chine Investment Corporat	\$440
6	Koweït	Kuweit Investment Authority	\$296
7	Chine-Hong Kong	Hong Kong Monetary Authority Investment Portfolio	\$293
8	Singapour	Government of Singapore Investment Corporation	\$248
9	Singapour	Temasek Holdings	\$157
10	Russie	National Welfare Fund	\$150
11	Chine	National Social Security	\$135
12	Qatar	Qatar Investment Authority	\$100
13	Australie	Australien future Fund	\$80
14	EAU- Abu Dhabi	Investment Corporation of Dubai	\$70
15	Lybie	Lybian Investment Authority	\$65
16	Kazakhstan	Kazakhstan National Fund	\$58
17	EAU- Abu Dhabi	International Petroleum Investment Company	\$58
18	Algérie*	Fonds de régulation des recettes (FRR)	\$57

Source : www.fondssouverains.com, consulté le 06 /03/ 2013

(*) Le pays ne possède pas de fonds souverain au sens strict du terme

Il est difficile de connaître le nombre exact de fonds souverains dans le monde, du fait que certains fonds, au moyen de la définition utilisée, sont considérés par certains comme un fonds souverain et par d'autre, comme de simple entreprise possédée par l'État. D'autre part, le manque de transparence des Etats possédant des fonds rend la recherche plus difficile, c'est

¹Clauss, P. *Statistique des hedge funds*, p 04

pour cela que nous avons retenu 18 fonds souverains parmi les 51 fonds souverains en activité dans le monde¹.

D'après les données du tableau n°02 on remarque que les fonds de régulation des recettes de l'Etat Algérien occupe la 18^{ème} place sur un total de 51 avec un montant estimé à 57 milliards de dollars un montant assez faible comparé à la Norvège qui est un pays tout comme l'Algérie tire ces réserves des recettes pétrolières voit son rendement qui atteint les 611 milliards de dollars.

L'Etat Algérien place à hauteur de 70% de ces réserves de change en bon de trésor Américains, japonais, britanniques et européens qui sont la plus part cotés AAA(des placements très sûrs) avec des durée plus au moins longues. Cela ne fait gagner à l'Etat que 2% seulement. Avec un rendement qui peut atteindre un taux de 15% voir 30% si l'Etat Algérien utilise une partie de ces réserves de change pour créer un fonds souverain².

Donc l'intérêt des fonds souverains pour l'économie Algérienne est de fructifier une partie des réserves en devises, ce qui fera gagner à l'Etat plus d'argent par des placements à rendement élevé, au profit des générations futures comme il peut servir également de levier au transfert technologique.

Section 04 : Le rôle des investisseurs institutionnels dans la gouvernance des entreprises

Les investisseurs institutionnels sont considérés comme étant des professionnels de l'investissement par l'achat d'actions et obligations ou de parts de capital dans des entreprises qu'ils jugent performantes. Leur principal objectif est de favoriser la valeur des actionnaires on agissant pour le compte de tiers, pour se faire ces derniers disposent de forces, de compétences et de moyens nécessaires pour affronter tout éventuel risque susceptible de remettre en cause le déroulement de leurs opérations sur les instruments financiers.

Ces investisseurs sont confrontés à divers alternatives lorsqu'ils détiennent des actions dans des entreprises peu performantes ou lorsqu'ils sont mécontents de l'entreprise dont ils sont actionnaires, pour remédier à cette situation ces derniers exercent leurs influences sur les

¹ www.fondssouverains.com

² www.algeriepyrenees.com consulté le 06/03/2013

directions d'entreprise pour maximiser la valeur des actionnaires par le biais de deux voies qui leur sont théoriquement ouvertes selon Hirschman, 1972¹.

La première est appelée « exit » consiste à vendre leurs actions, pour faire baisser le cours de l'entreprise, ce qui risque de mettre cette dernière à la merci d'une offre publique d'achat (OPA) susceptible de modifier l'équipe dirigeante incompétente ou diminue sa capacité d'investissement. La seconde qui est Voice, les investisseurs institutionnels visent à encourager les firmes à modifier leurs stratégies par l'intermédiaire de l'exercice des droits de vote que leur confèrent leurs actions dans l'unique souci qui est la maximisation de leurs valeurs. Cette dernière solution est dénommée à travers la littérature des investisseurs institutionnels par « l'activisme »².

Même si les investisseurs institutionnels détiennent individuellement une part réduite dans le capital des sociétés, ils ont des exigences communes auprès des firmes dont ils sont les actionnaires et leur influence n'est pas négligeable dans la mesure où ils détiennent des parts dans plus de la moitié des grandes entreprises mondiales.

1- Définition de la gouvernance d'entreprise

La gouvernance d'entreprise implique un ensemble de règles qui gouvernent les relations entre le conseil d'administration, la direction, ses actionnaires, ses salariés, de manière générale toutes les parties prenantes. La gouvernance (ou corporate gouvernance en anglais) fournit aussi la structure qui permet l'établissement des objectifs et pour contrôler la performance de l'entreprise ainsi que les risques associés³.

2- La politique des investisseurs institutionnels

Les investisseurs institutionnels gérant d'importants actifs financiers ne sont pas forcément homogènes selon leurs catégories, leurs orientations ou les modes de gestion de leurs

¹Brabet, J. la main visible des investisseurs institutionnels, Revue française de gestion vol. 5 N° 141, ed. Lavoisier, 2002, p 14-15

²Hervé (2001) définit « l'activisme au sens large comme la manifestation de la part d'un investisseur de son mécontentement quant à la stratégie ou à la performance d'une firme dont il est actionnaire ».

Mais de manière générale l'activisme des investisseurs est défini comme étant l'action exercée par un actionnaire pour tenter de modifier les caractéristiques d'une firme.

Notons que selon Dietsch, en 2003 « on ne peut parler d'activisme que pour certaines catégories d'investisseurs institutionnels, les fonds de pension en particulier. L'activisme est plutôt rare chez les banques et les fonds d'investissement ou les assurances » Cette définition est tirée d'un mémoire de Koussay. A, le rôle des investisseurs institutionnels des sociétés cotées.

³ www.afic.asso.fr, consulté le 25/03/2013

investissements néanmoins on peut postuler qu'ils poursuivent deux séries d'objectifs étroitement liés entre eux (leur objectifs est double) : un objectif financier et un objectif de contrôle.¹

Le premier vise à maximiser la valeur et le rendement des actifs financiers dont ils assurent la gestion ; c'est-à-dire l'objectif prioritaire de création de valeur actionnariale. Dans ceci, l'entreprise dans laquelle ils investissent est considérée comme un actif financier.

Tandis que le second objectif consiste à inciter les dirigeants des entreprises à mener une politique conformes aux intérêts des actionnaires par l'application des règles de la gouvernance d'entreprise.

2-1 Les principes de gouvernance d'entreprise

Afin que les investisseurs institutionnels puissent atteindre leurs objectifs ils ont retenu cinq critères important pour évaluer la gouvernance de l'entreprise qui se présentent comme suit² :

2-1-1 La composition du conseil d'administration

Le principe général consiste à restaurer la fonction de surveillance du conseil d'administration, en tant que représentant de l'intérêt des actionnaires, vis-à-vis des dirigeants de l'entreprise. La réalisation de cet objectif peut être obtenue par la nomination d'administrateurs qui ne soient pas des dirigeants de l'entreprise, ou d'administrateurs totalement indépendants de l'entreprise, par une séparation entre les fonctions de président et de directeur général, et par la mise en place de comités spécifiques au sein du conseil (comités d'audit, de nomination ou de rémunération) ;

2-1-2 La protection des droits des actionnaires (droits de vote)

Trois éléments peuvent être rattachés à ce critère : souplesse des procédures en matière d'exercice du droit de vote et du vote par procuration, susceptibles de faciliter l'exercice du droit de vote pour des actionnaires non résidents, respect du principe « une action, une voix », et étendue des questions soumises à l'approbation des actionnaires ;

¹ Plihon, D. Investisseurs institutionnels et gouvernance d'entreprise, Centre d'Economie de Paris-Nord, 2003, p 13

² Jeffers, F. Plihon, D. Investisseurs institutionnels et gouvernance des entreprises, Revue d'économie financière, 2002, p 148

2-1-3 La transparence

L'exigence de transparence porte principalement sur deux aspects : l'utilisation de normes comptables internationales pour la présentation des comptes publiés par les entreprises, la publication de résultats trimestriels et la publication d'informations concernant la rémunération totale des dirigeants ;

2-1-4 L'absence de mesure anti- Offre Public d'Achat (OPA)

L'élimination des barrières anti-OPA¹, cette procédure doit permettre au marché la prise de contrôle d'entreprises d'agir comme mode de régulation du comportement des dirigeants, soit de manière préventive (si la menace d'OPA inamicale est jugée crédible par les dirigeants), soit pour sanctionner des comportements non conformes à l'objectif d'optimisation du couple rentabilité / risque poursuivi les investisseurs institutionnels ;

2-1-5 La rémunération des dirigeants

Elle se fait par la mise en place de systèmes de rémunération des dirigeants incitant directement ceux-ci à défendre l'intérêt des actionnaires « stock options² ». L'objectif est d'organiser la gestion de l'entreprise sur la base d'un intérêt commun entre les actionnaires et les dirigeants.

Section 05 : Les enjeux de la gouvernance d'entreprise

L'une des conséquences de la montée en puissance des investisseurs institutionnels a été de modifier les relations existantes entre actionnaires, dirigeants et salariés. En effet la gouvernance d'entreprise que formalisent aujourd'hui les investisseurs institutionnels trouve ses racines dans l'activisme des actionnaires tel que l'ont développé les frères Gilbert lors des années 1930³.

Du point de vue théorique, les principes de la gestion d'entreprise ont pour objet de minimiser les coûts d'agence et d'assurer le contrôle externe des dirigeants par le marché. La gestion d'entreprise repose donc sur une conception particulière de l'entreprise. Cette dernière est

¹L'offre publique d'achat (OPA) est une opération financière qui permet à une entreprise de prendre le contrôle d'une autre en proposant publiquement aux actionnaires de cette dernière de racheter leurs actions à un prix plus élevé que les cours du marché. Une OPA peut se faire avec l'accord (OPA « amicale ») ou non (OPA « inamicale ») des dirigeants.

² C'est le fait d'attribuer aux dirigeants d'une entreprise des actions de cette société à un actif avantageux. Il s'agit en fait d'une rémunération avantageuse qui est l'option de souscription (achat) d'actions (de titres) pour intéressement des cadres).

³Brabet, J. La main visible des investisseurs institutionnels, Revue française de gestion vol. 5 N° 141, ed. Lavoisier, 2002, p 24

vue comme un actif financier puisque son objectif prioritaire est de satisfaire l'intérêt des actionnaires. Il est à souligner que ce mode de gestion est propre aux entreprises américaines et qui tend à se généraliser aux autres entreprises dans le monde entier sous la pression des investisseurs institutionnels où on assiste à un processus de convergence vers un modèle de « shareholder » par ailleurs on retrouve aux blocs de contrôle les fonds de pension américains qui sont très actifs en France¹.

En se référant au cas français, on retrouve plusieurs études menées dont les résultats empiriques sur l'efficacité de cet outil (activisme) ont démontré l'effet nul de cet activisme sur la richesse, la rentabilité et la performance des entreprises mais le seul effet qu'il a c'est de provoquer un changement de comportement ou la politique de l'entreprise. Puisque l'objectif central des investisseurs institutionnels est de maximiser le profit alors que le dirigeant est intéressé par la longue vie de l'entreprise².

On conclut que les investisseurs institutionnels ont une réelle influence sur la politique et la structure de l'entreprise à travers leurs recours à l'activisme par lequel ils essaient d'imposer leur mode de gestion sans aucun surplus économique ou financier aux entreprises dans lesquelles ils investissent, mais cet activisme est d'autant plus dangereux pour les pays en voie de développement (PVD) qui ont un tissu de production non diversifié tel que l'Algérie qui est un pays mono-exportateur. Mais en Algérie, il est peut-être un peu prématuré de parler de gouvernance ou de main mise des investisseurs institutionnels, dont la Bourse est encore naissante, où le secteur public demeure toujours le plus dominant et le secteur privé encore peu considéré. Mais rien n'empêche les responsables algériens publics et privés, de prendre en compte les bonnes pratiques de la gouvernance d'entreprise afin d'envisager de mieux s'intégrer dans l'économie mondiale³.

¹Plihon, D. Investisseurs institutionnels et gouvernance d'entreprise, Centre d'Economie de Paris-Nord, p 15-17

² Duboys, C. L'activisme des investisseurs institutionnels est-il un outil efficace, Quelques réponses de la littérature, université de droit, d'économie et des sciences d'Aix Marseille, 2003, p 24

³ Bonne gouvernance des banques et assurances, Revue STRATEGICA n°5 février 2005

Conclusion

L'apparition et l'émergence des investisseurs institutionnels est le fruit de plusieurs facteurs qui ont marqués le changement radical de la finance internationale. La place croissante à laquelle sont arrivés les investisseurs institutionnels de nos jours, résulte de l'augmentation des sommes épargnées des ménages dont ils ont confié la plupart de cette épargne pour des placements via des produits offerts par ces zinzins, et la déréglementation des années 80. D'autres facteurs ont été aussi en faveur de la montée en puissance des investisseurs institutionnels tel que les incitations fiscales qui ont été mises en place un peu partout dont la favorisation de l'investissement en actifs de long terme, été l'objectif principale, pour qu'en suite passer à l'étape d'innovation en terme de produits destinés aux ménages dans le but de leurs permettre d'investir dans des actifs leur permettant de choisir et de moduler de manière simple et à moindre coût le niveau de risque de leurs placements. De plus l'innovation financière fut accélérer l'accroissement de ces investisseurs institutionnel en allongeant la chaîne de l'intermédiation financière. Ces derniers n'ont pas restés limités à une seule zone géographique mais ils ont pu au fur et à mesure s'implantés un peu par tout dans le monde, sous forme de compagnies d'assurances, OPCVM, fonds de pensions, fonds spéculatifs et fonds souverains.

Ces nouveaux acteurs de la finance qui gèrent de l'épargne sous mandat pour le compte de tiers sont considérés comme des créateurs de richesse. Grâce aux opérations qu'ils effectuent et à leurs mode d'investissement ils contribuent d'une manière significative au développement de l'économie des pays et au développement de l'économie mondiale de faite qu'ils financent des gros projets à risque et rendement élevé qui sont qualifiés générateurs de profits sur le plan économique et sociale. Les actifs des investisseurs institutionnels ont presque triplé entre 1970 et 1980 et quadruplé entre 1980 et 1998 et en 1998 sont devenus propriétaires de près de 50 % des actions du marché américain et de 60 % de celles des plus grosses entreprises cotées. L'augmentation des prises de participation détenues par les investisseurs institutionnels dans le capital des sociétés cotées donne à ces derniers le droit d'exercer une grande influence sur la gestion des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Afin de réaliser leur objectifs qui est l'amélioration du rendement des actifs financiers gérés par ces firmes, les nouveaux acteurs de la finance en profite par le bais de l'activisme des actionnaires qui semble la procédure principale qu'utilise les actionnaires minoritaires pour influencer la gouvernance et le pilotage des entreprises.

CHAPITRE 03

LES MUTATIONS DU SECTEUR ASSURANTIEL EN ALGÉRIE

Chapitre 03 : Les mutations du secteur assurantiel en Algérie

Introduction

L'Algérie devient indépendante à l'issue d'une coûteuse guerre avec une présence coloniale, une présence qui dura plus d'un siècle, et qui prit fin officiellement le 5 juillet 1962¹.

Comme tout autre secteur de l'activité économique nationale, le secteur des assurances en Algérie a évolué dans un contexte de mutations et de changements permanents². Passant par une période de colonisation puis à l'indépendance par la nationalisation et la déspecialisation et enfin, à l'ouverture progressive de son économie par la démonopolisation et la volonté de s'insérer dans la mondialisation à travers le passage d'une économie planifiée vers une économie de marché³.

Notons que la libéralisation du marché algérien des assurances est rendue possible par la déspecialisation vers la fin des années 80, notamment par la promulgation de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 qui par la suite était modifiée et complétée par la loi n°06-04 du 20 février 2006 dans le but de redynamiser le secteur des assurances.

Afin, d'illustrer au mieux l'évolution et le développement du secteur des assurances en Algérie nous avons scindé ce présent chapitre en quatre principales sections réparties comme suit:

Dans la première nous essayerons de retracer le cadre historique des assurances en Algérie durant la période coloniale et poste-coloniale. Et par la suite, la seconde s'articulera au tour d'une illustration des différentes réformes effectuées pour libéraliser le secteur algérien des assurances. Dans la troisième nous évoquerons le cadre institutionnel du marché Algérien des assurances par la présentation des différents intervenants. Enfin la dernière section portera sur les principales caractéristiques du secteur algérien des assurances.

¹Khodja, K.A. Le plan quadriennal un instrument au service de la politique de développement, janvier 1972 in [www.le monde –diplomatie](http://www.lemonde-diplomatique.com), consulté le 20/03/2013

²Benilles, B. L'évolution du secteur Algérien des assurances, in colloque international sur Les sociétés d'Assurances Takaful et les sociétés d'assurances Traditionnelles Entre la Théorie et l'Expérience Pratique, p 02

³ Benziane, D. Essai d'analyse du système de couverture des risques dus aux catastrophes naturelles en Algérie, mémoire de magister, sous la direction de, Dr. KAID TLITANE.N, université de Bejaia, 2007, p 87

Section 01 : L'historique du secteur des assurances en Algérie

Le marché algérien des assurances a connu plusieurs étapes difficiles qui ont marqué l'organisation et l'évolution du secteur algérien des assurances au lendemain de l'indépendance de l'Algérie.

Dans cette section nous allons présenter les différents événements qui ont caractérisé la période coloniale et poste coloniale du secteur algérien des assurances.

1- La période coloniale

Cette période est caractérisée par l'exploitation française des ressources de l'Algérie en faisant recours à toutes politiques de torture et de marginalisation. Ces circonstances avaient des répercussions négatives sur la situation sociale et économique de tout le pays. A cet égard deux aspects ont été à l'origine du sous développement des assurances en Algérie à savoir:

- L'institution tardive de l'assurance en Algérie ; en effet durant la période pré-coloniale l'assurance au sens propre du terme n'existe pas en Algérie, s'était plutôt la période où régnée la vie en communauté animée par l'aspect de solidarité et charité.¹ Notons que c'est en 1861, que fut créer la première institution spécialisée des assurances en Algérie dénommée « mutuelle incendie », suivie par « la mutuelle centrale agricole », dont la mise en activité n'est réalisée qu'en 1933².
- Le développement inégale de l'assurance ; cette situation s'est matérialisée par la concentration de l'activité assurantielle sous les mains des compagnies métropolitaines dès la mise en application de l'arrêté du 5 mai 1947.

En effet, dès 1952, sur 218 compagnies agréées, 127 sont métropolitaines, et uniquement 3 sociétés qui étaient algériennes dont le siège est à Alger, et les capitaux sont français, situation qui s'est accentuée juste un an plus tard c'est-à-dire 1953³.

Les pouvoirs public étant contraints de régler un vaste domaine qui est l'assurance, dont les besoins de protection des assurés c'est accrue avec l'essor du colonialisme, le législateur a été amené à adopter tout un arsenal de texte, dont les principaux sont les suivants⁴ :

¹Tafiani. M.B, Les assurances en Algérie, étude pour une meilleure contribution à la stratégie de développement, OPU, 1987, p22

² Idem, p 23

³Idem, p 31

⁴ Hassid, A. Introduction à l'étude des assurances économiques, ENAL, Alger 1984, p 23-24

- La loi du 13 juillet 1930 régit impérieusement l'ensemble des contrats terrestres ;
- Le décret du 14 juin 1938, qui visait à unifier, le contrôle de l'Etat sur toutes les sociétés d'assurance de toute nature et de capitalisation, la codification des statuts des sociétés et la fixation du mode de calcul et de placement des provisions et le pouvoir de l'administration de contrôle ;
- Le décret du 17 août 1941 concerne le cautionnement et les réserves exigibles des sociétés d'assurance et de capitalisation ;
- L'ordonnance du 4 octobre 1945 qui enlève aux sociétés d'assurance la gestion des accidents du travail pour les confier à la sécurité sociale ;
- La loi du 25 avril 1946 concerne la nationalisation de 32 sociétés d'assurance et crée : une caisse centrale de réassurance (CCR), une école nationale d'administration (ENA) et un conseil national des assurances (CNA).
- La loi du 31 décembre 1951, institue un fonds de garantie automobile pour la protection des victimes d'accident corporels se trouvant en face d'un responsable en fuite ou insolvable ;
- La loi du 27 février 1958 rend obligatoire l'assurance de responsabilité civile pour les propriétaires et usagers de véhicules terrestres à moteur. Texte modifié et complété par l'ordonnance 7 janvier 1959.

L'ensemble de ces textes régissant l'activité assurantielle en Algérie, lors de la période coloniale, ont marqué l'évolution de l'assurance dans ce pays et bénéficient ainsi d'une réglementation provisoire par le secteur des assurances dont le législateur algérien a reconduit par la loi 62-157 du 21 décembre 1962, en attendant la mise en place d'une réglementation propre à l'Algérie afin de sauvegarder les intérêts de la nation¹.

2- La période d'indépendance

Le prix payé par l'Algérie d'avoir récupéré sa souveraineté était de faire face non seulement au départ massif et brutal des européens, mais aussi le désordre politique et économique délaissé par ces derniers. Cette période est caractérisée par trois principales phases interdépendantes:

La première, s'est manifestée par la volonté de libéraliser le marché algérien des assurances et de récupérer les compagnies d'assurance existantes qui se sont par la suite mises sous la

¹ www.cna.dz

tutelle du ministère des finances. La seconde, est caractérisée par l'institution du monopole de l'Etat par la nationalisation des compagnies d'assurance. Enfin, la troisième étape quant à elle avait pour but la reconstruction du marché par une spécialisation des sociétés d'assurance. Cette étape était marquée aussi par la mise en place d'une loi (80-07) propre à l'Algérie en 1980. Dans ce qui suit nous allons essayer de détailler les trois étapes précitées.

2-1 La période de 1962-1966 (phase de planification)

Cette phase consiste pour le législateur algérien de récupérer les compagnies d'assurance qui ont été monopolisées par les pays étrangers, et crée à cet effet la banque centrale d'Alger en janvier 1963 et la caisse algérienne de réassurance en août 1963 dont le rôle est très modeste. En dépit de ces créations plusieurs signes indiquent la subsistance d'un capital privé étranger, dans le secteur de souveraineté nationale. Cette situation peut être expliquée par¹ :

- L'absence de personnel algérien d'encadrement
- L'absence manifeste de volonté politique : ceci paraît d'autant plus paradoxal avec l'approche Marxiste de la charte d'Alger.

En effet, l'absence de contrôle et de cadre nationaux encore moins de législation propre à l'Algérie a provoqué le développement des seules branches d'assurance susceptibles de procurer un profit maximum et par le biais de la réassurance, elles transféraient librement la plus grande partie des primes encaissées vers l'ex-métropole privant ainsi l'Algérie de la prospérité nationale. Aussi tôt que les autorités publiques ont compris le danger d'une main mise sur le système algérien des assurances et ces répercussions sur l'économie et la souveraineté nationale, le législateur algérien a opté pour la promulgation de deux lois² :

- La loi n°63-197, qui consiste à instituer une réassurance légale et obligatoire, sur toutes les opérations d'assurance réalisées en Algérie, au profit de la création d'une Caisse Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR) en 1963.
- La loi n°63-201 du 8 juin, exige aux entreprises d'assurance de toutes nature, sans distinction de nationalité, des garanties qui se matérialisent par un contrôle et une surveillance par le ministre des finances, ainsi qu'un accord d'agrément délibéré par ce dernier pour les entreprises désireuses d'exercer ou de continuer à exercer leurs activités d'assurance en Algérie.

¹Tafiani. M.B, Les assurances en Algérie, étude pour une meilleure contribution à la stratégie de développement, OPU, 1987, p 67-68

² Hassid, A. Introduction à l'étude des assurances économiques, ENAL, Alger 1984, p 25-26

Cette obligation faite aux entreprises, dès la mise en place de la loi n°63-201 a entraîné le départ massif des entreprises étrangères exerçant en Algérie qui en quittant le pays, avaient laissé des engagements qui ont finalement été pris en charge par le marché algérien pour régler les indemnités de leurs assurés.

L'échec des deux lois instaurées qui ont entravé le démarrage de l'activité assurantielle et la détermination du chef d'Etat à récupérer les ressources financières collectées par les assurances ont accéléré l'instauration du monopole de l'Etat sur les activités d'assurance dès 1966¹.

2-2 La phase de la nationalisation

L'institution du monopole de l'Etat, signifie que l'activité assurantielle est réservée uniquement à l'Etat par l'intermédiaire des entreprises nationales. Cette situation s'insère dans la logique de la stratégie de développement élaborée à partir de 1966. En effet, la phase de nationalisation s'est matérialisée par l'instauration de deux ordonnances qui sont² :

- L'ordonnance n°66-127 portant l'institution du monopole de l'Etat sur l'ensemble des activités du secteur des assurances
- L'ordonnance n°66-129, du 27 mai 1966, portant la nationalisation d'une unique compagnie d'assurance parmi les 17 sociétés qui existaient en 1966, dont il s'agit de la S.A.A, et la liquidation des autres entreprises hormis celles qui ont la forme mutuelle tel que la C.C.R.M.A et M.A.A.T.E.C qui ont continué à exercer leurs activités.

2-3 La phase de spécialisation

C'est avec le plan quadriennal 1970-1973 première expression systématique et formalisée de la politique économique de l'Algérie indépendante, que la réorganisation du secteur d'assurance s'est déclenchée, à l'instar des autres secteurs d'activité par un ensemble de décisions qui se poursuivront jusqu'en 1976, année qui marque un tournant dans la stabilisation des compagnies et une radicalisation dans la politique de l'Etat. La transformation du secteur s'est poursuivie comme suit³:

- Le 1 mai 1973, un texte impose la reconvention du réseau commercial par l'intégration des intermédiaires aux compagnies étatiques et leur remplacement par des points de

¹ Hassid, A. Introduction à l'étude des assurances économiques, ENAL, Alger 1984, p 34

² Idem

³Tafiani. M.B, Les assurances en Algérie, étude pour une meilleure contribution à la stratégie de développement, OPU, 1987, p 85-86

vente gérés par celles-ci. depuis cette date, l'ensemble de l'activité de la production à la distribution est étatisée.

- L'ordonnance 73-53, portant sur la création d'une Compagnie Centrale de Réassurance (C.C.R) au 1 octobre 1973 (J.O. n°83 du 16.10.1973).
- Arrêté du 5 décembre 1973 fixant les modalités de transfert des portefeuilles de réassurance à la C.C.R (J.O. n° 34 du 22.03.1974).
- Ordonnance 73-64 du 28 décembre 1973 (Loi de finances 1974-Art.25 et 26), accordant l'exclusivité aux compagnies C.A.A.R et S.A.A pour pratiquer les opérations d'assurance, à l'exception de celles réservées par la loi à des institutions spécialisées (sécurité sociale, mutuelles sociales, etc..). cette ordonnance enlève ainsi la couverture du risque "accidents de travail" aux sociétés d'assurances économiques. cette ordonnance délimite également le champ des mutuelles qui ne peuvent délivrer à leurs adhérents que des polices émises par la C.A.A.R ou la S.A.A pour les risques couverts par celle-ci.
- Décret du 31 janvier 1974 portant cessation des activités de réassurance avec l'étranger exercées par les compagnies nationales d'assurances et transfert de ces activités à la C.C.R.
- L'arrêté du 5 décembre 1973, portant la présence de deux compagnies d'assurance directe sur le marché algérien des assurances qui sont la S.A.A et la C.A.A.R

L'essor des assurances au cours de la fin des années 70 entraîne pour la première fois la promulgation en 1980, une loi sur les assurances¹.

2-3-1 La loi 80-07 du 09 Août 1980

Depuis l'indépendance, l'assurance en Algérie souffrait d'un vide juridique qu'il fallait combler par l'harmonisation de tous les textes relatifs aux assurances. C'est à cet effet que l'autorité algérienne a mis l'accent sur la nécessité de réviser la législation pour quelle soit aux valeurs et options socialistes².

¹ Benziane, D. Essai d'analyse du système de couverture des risques dus aux catastrophes naturelles en Algérie, mémoire de magister, sous la direction de, Dr. KAID TLITANE.N, université de Bejaia, 2007, p 92

² Hassid, A. Introduction à l'étude des assurances économiques, ENAL, Alger 1984, p 81

Enfin, ce n'est que 18 ans après l'indépendance en 1980, que fut votée pour la première fois une loi par l'assemblée nationale, dont les objectifs ont pour but d'achever le processus engagé depuis 1963 tout en visant à permettre¹ :

- Une socialisation plus grande de cette activité,
- La maîtrise sur l'assurance en tant qu'instrument de l'Etat pour la direction et le contrôle de l'économie.

De cette loi on peut retenir trois idées essentielles qui sont² :

- Le renforcement de la couverture de l'Etat,
- L'amélioration de la protection de l'assuré et des bénéficiaires,
- L'étendue de la sécurité à tous les secteurs d'activité.

Notons aussi qu'en 1982, la spécialisation s'est accentuée, d'une part avec la création de la Compagnie Algérienne d'Assurance Transport (C.A.A.T) qui est chargée des risques de la branche transport prenant ainsi, une part de marché à la C.A.A.R qui monopolisait à son tour les risques industriels. Et de l'autre la C.N.M.A qui continuait à souscrire les opérations d'assurances agricoles et la M.A.A.T.E.C poursuivait son activité d'assurance au seul profit du personnel relevant du secteur de l'éducation et de la culture³.

On conclut que le législateur algérien en procédant à la nationalisation des entreprises n'a fait que amplifier le monopole de l'Etat sur l'activité des compagnies d'assurance ce qui a nécessité de revoir d'autres réformes afin de dynamiser le secteur.

Section 02 : Les réformes et la libéralisation du marché assurantiel en Algérie

Le contre choc pétrolier de 1986 a porté un coup dur sur l'économie algérienne, cette situation a fait baisser les recettes de l'Algérie ce qui a provoqué par voie de conséquence la défaillance des entreprises publiques. A cet effet, les autorités algériennes ont décidé d'octroyer l'autonomie à toutes les entreprises dont les compagnies d'assurance, suivi par les deux réformes suite à l'instauration de l'ordonnance 95/07 qui a été amendée et complétée par la loi 06/04 afin de permettre la libéralisation du marché des assurances ainsi que son ouverture au monde extérieur.

¹ Benziane, D. Essai d'analyse du système de couverture des risques dus aux catastrophes naturelles en Algérie, mémoire de magister, sous la direction de, Dr. KAID TLITANE.N, université de Bejaia, 2007, p92

² Tafiani. M.B, Les assurances en Algérie, étude pour une meilleure contribution à la stratégie de développement, OPU, 1987, p 99

³ www.cna.dz

1- L'autonomie de gestion

La réforme de l'économie algérienne par le passage de la spécialisation à l'autonomie des entreprises est engagée dès janvier 1988, afin de répondre à certains principaux objectifs tel que¹ :

- La création de nouvelles catégories d'entreprises publiques (l'entreprise publique économique sous forme de SPA ou SARL) qui sont appelées à avoir une plus grande autonomie de gestion,
- L'amélioration de la productivité du travail,
- Stimuler l'activité économique par le développement technologique et scientifique,
- Reprendre en compte la rentabilité financière par la mise en pratique des règles de l'économie de marché et par le biais de la réhabilitation de la concurrence.

La parution des textes relatifs à l'autonomie des entreprises publiques entraîne la déspecialisation en 1989. A compter de cette date, les sociétés ont pu souscrire dans toutes les branches d'assurance². C'est ainsi que la S.A.A, C.A.A.R et C.A.A.T ont modifié leurs statuts pour y inscrire l'exercice de toutes les opérations d'assurance, cette modification a permis l'entrée de ces dernières dans l'ère de la commercialisation animée par la concurrence³.

La mise en pratique d'une telle politique incite les entreprises à exercer leurs activités en toute liberté ainsi que l'exploitation du potentiel du marché de façon optimale, tout en se préparant à la levée du monopole de l'Etat sur les opérations d'assurance afin de permettre leur adaptation à l'économie de marché⁴.

2- L'ordonnance N° 95-07 du 25 janvier 1995

L'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 est considérée comme le texte de référence du droit algérien des assurances. Effectivement, c'est via cette dernière que des réformes économiques ont été menées pour faciliter le passage d'une économie d'endettement à une économie de marché⁵.

¹ Benziane, D. Essai d'analyse du système de couverture des risques dus aux catastrophes naturelles en Algérie, mémoire de magister, sous la direction de, Dr. KAID TLILANE.N, université de Bejaia, 2007, p 93

² www.cna.dz

³ Benziane, D. op.cit. p 93

⁴ Idem, p 94

⁵ Idem, p 94- 95

Trois objectifs ont été visés par cette loi énumérés comme suit¹ :

- La promotion et le développement du marché des assurances
- L'augmentation de l'épargne et son orientation
- L'amélioration de la prestation de services rendue en matière d'assurance.

Pour atteindre ces objectifs, la loi a fondamentalement remis en cause le monopole de l'Etat sur les opérations d'assurances et de réassurance, ouvrant ainsi le marché à la concurrence par les dispositions suivantes² :

- La levée du monopole de l'Etat, la spécialisation sur les sociétés d'assurances et de réassurance et la libéralisation de l'activité aux différentes sociétés publiques et privées nationales ou étrangères, ont permis d'obtenir de l'agrément auprès du ministère des finances.
- La fixation des normes sous lesquelles les sociétés d'assurances peuvent être constituées ainsi que le montant minimum du capital social.
- L'introduction des intermédiaires d'assurances et la détermination des conditions d'accès à la profession d'agent général et de courtier afin d'améliorer la qualité des prestations des assureurs
- La création du conseil national des assurances (CNA) qui est un organisme de contrôle de l'Etat, de réflexion et de concentration.

La mise en œuvre de la loi 95/07 met fin au monopole de l'Etat en matière d'assurances et permet la création de sociétés privées algériennes.

3- L'ordonnance N°06-04 du 20 février 2006

Convaincu du rôle que peut jouer l'activité assurantielle pour renforcer le développement du pays sur le plan économique par la collecte de l'épargne nécessaire au financement de la croissance, et sur plan sociale par voie de préservation du patrimoine existant. Pour ce faire le législateur algérien a adopté, le 20 février 2006, une nouvelle loi qui vise à palier les insuffisances révélés par l'ordonnance 95/07, de stimuler l'activité d'assurance, de renforcer la sécurité et la gouvernance des entreprises et de réorganiser la supervision.³

¹ Benziane, D. Essai d'analyse du système de couverture des risques dus aux catastrophes naturelles en Algérie, mémoire de magister, sous la direction de, Dr. KAID TLILANE.N, université de Bejaia, 2007, p 94

² Idem

³ Idem, p 95

Les principaux apports de loi n°06-04 sont les suivants¹ :

- Le renforcement de l'activité d'assurances de personnes.
- La généralisation de l'assurance de groupe.
- La réforme du droit du bénéficiaire.
- La création de la bancassurance ; la possibilité faite aux guichets bancaire de vendre les produits d'assurance.
- La séparation des activités vie et non-vie des compagnies d'assurances.
- Le renforcement de la sécurité financière et la gouvernance des compagnies d'assurance
- La création d'un fonds de garantie des assurés ; dans le seul but de renforcer la sécurité des assurés.
- L'obligation de libération totale du capital pour agrément.
- L'ouverture du marché aux succursales des sociétés d'assurances et/ou de réassurance étrangères.
- L'institution d'une commission de supervision des assurances qui est chargée de :
 - Veiller au respect, par les sociétés et intermédiaires d'assurances agréés, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance et à la réassurance.
 - S'assurer que ces sociétés tiennent et sont toujours en mesure de tenir les engagements qu'elles ont contractés à l'égard des assurés.
 - Vérifier les informations sur l'origine des fonds servant à la constitution ou à l'augmentation du capital social de la société d'assurance et/ou de réassurance.

Section 03 : Les intervenants dans le marché Algérien des assurances

Le marché Algérien des assurances comme tout marché assurantiel regroupe plusieurs intervenants qui assurent le fonctionnement de ces activités. Notons que tous les intervenants activent sous la tutelle du ministère des finances. Dans cette section nous allons tenter d'exposer les différents intervenants sur le marché des assurances en Algérie.

1- Le ministère des finances

Les sociétés d'assurance et de réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après avoir obtenu l'agrément du ministère des Finances. Ce dernier veille au bon fonctionnement du

¹ www.cna.dz

secteur des assurances, il a un rôle de régulateur et a pour mission de protéger les droits des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurances et veiller à la solidité de l'assise financière des sociétés d'assurances et de réassurances, leur capacité à honorer leurs engagements ainsi qu'au respect de la réglementation en vigueur. En effet, le ministère des finances suit toute activité liée au secteur par le contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance et c'est à lui de préparer les textes aux études touchant aux développements et l'organisation du secteur¹.

2- Les institutions autonomes

Le législateur a prévu un cadre institutionnel organisé autour de trois institutions autonomes à titre principal illustrés sous la forme suivante :

2-1 Le Conseil National d'Assurance (CNA)

Le Conseil National des Assurances est le cadre qui se charge à mettre en accord tout les intervenants d'une opération d'assurance qui sont les assureurs et intermédiaires d'assurance, les assurés, les pouvoirs publics ainsi que le personnel exerçant dans le secteur. Il est considéré comme un organe consultatif des pouvoirs publics sur tout ce qui est lié à l'activité d'assurance et de réassurance et leurs développements.

Le Conseil National des Assurances a pour mission d'examiner et de donner son avis sur l'étude de toutes demandes d'agrément réalisée par les compagnies d'assurance et les courtiers et sur les projets de texte législatif ou réglementaire concernant l'activité d'assurance. Ce dernier par les taches qu'il accomplisse se présente comme l'instrument le plus important dans la détermination de la politique générale de l'Etat concernant le secteur d'assurance².

2-2 La Commission de Supervision des Assurances (CSA)

La Commission de Supervision des Assurances à pour mission le contrôle au moyen de la structure chargée des assurances au ministère des Finances, et cela par des inspecteurs d'assurance afin de garantir la solvabilité des compagnies d'assurance.

Cette commission peut demander aux sociétés d'assurances de mettre en place un dispositif de contrôle interne et d'instaurer un programme qui lutte contre le blanchiment d'argent, elle a

¹Benilles, B. L'évolution du secteur Algérien des assurances, in colloque international sur Les sociétés d'Assurances Takaful et les sociétés d'assurances Traditionnelles Entre la Théorie et l'Expérience Pratique, Université Ferhat Abbas, p 06

²Idem, p 07

aussi tout le droit de restreindre l'activité d'une société d'assurance en une ou plusieurs branches¹.

2-3 La Centrale des Risques (CR)

La Centrale des Risques est rattachée à la structure chargée des assurances au ministère des Finances. Son rôle réside au niveau de la collecte et la centralisation des informations liées aux contrats d'assurance-dommages souscrits auprès des sociétés d'assurance et les succursales d'assurance étrangères agréées².

3- Les assureurs

On peut classer les sociétés en sociétés directes et sociétés à forme mutuelle.

Parmi les sociétés directes, certaines opèrent dans toutes les branches de l'assurance, tandis que d'autres sont spécialisées.

3-1 Les assurances directes

Les assureurs en Algérie sont représentés par les sociétés d'assurance publiques et les sociétés d'assurance privées.

3-1-1 Les compagnies d'assurances publiques

Il existe quatre compagnies qui exercent dans toutes les branches d'assurances : la SAA, la CAAT, la CAAR et la CASH qui est une filiale de la SONATRACH. Elles sont appelées aussi compagnies généralistes³.

➤ La Société Algérienne d'Assurance (SAA)

La Société Algérienne d'assurance a été créée en association avec la société mixte algéro-Egyptienne en 12 décembre 1963, pour qu'elle devienne en 1966 une société nationale par l'ordonnance n° 66-129 du 27 mai 1966 promulguée et publiée dans le journal officiel n° 43 du 31 mai 1966⁴. Notons aussi que la SAA a signé en avril 2008 un accord de partenariat stratégique avec le groupe français d'assurances MACIF⁵.

¹Benilles, B. L'évolution du secteur Algérien des assurances, in colloque international sur Les sociétés d'Assurances Takaful et les sociétés d'assurances Traditionnelles Entre la Théorie et l'Expérience Pratique, Université Ferhat Abbas

² Idem, p 08

³ Idem

⁴ Mezdad, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tlilane N, université de Bejaia, 2006, p 199

⁵ Guide des assurances en Algérie, KPMG, 2009, p 127

➤ **La Compagnie Algérienne des Assurances Transport (CAAT)**

La Compagnie Algérienne des Assurances de Transport a été créée le 30 avril 1985¹, elle a été spécialisée sur les risques transports en suite elle a développée son activité sur l'ensemble des branches d'assurances. La CAAT a signé en juillet 2008 un accord de partenariat avec le groupe espagnol FIATC pour la création d'une société d'assurances de personnes².

➤ **La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR)**

La Compagnie algérienne d'assurance et de réassurance, est la compagnie la plus ancienne du marché, elle a été créée le 08 juin 1963 comme étant une caisse d'assurance et de réassurance³. Elle est spécialisée dans les risques commerciaux et industriels.

➤ **La Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures (CASH)**

La Compagnie d'assurances des hydrocarbures est une filiale de la SONATRACH avec (39%), et NAFTAL (11%), la CAAR (33.3 %) et la CCR (16.7 %) ⁴, créée en 1995 sous forme d'une société par actions.

Les trois premières compagnies publiques ont créé trois filiales d'assurance de personnes en application de la loi 06/04 qui impose aux sociétés d'assurances de séparer les assurances de dommages et celles de personnes ces filiales sont⁵ :

- TAAMIN LIFE ALGERIE (TALA) : Filiale de la CAAT
- CAARAMA assurance SPA : filiale de la CAAR.
- Société d'Assurance de Prévoyance et de Santé (SAPS) : filiale issue du partenariat entre la SAA et la compagnie française MACIF.

¹ Mezdad, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tlilane N, université de Bejaïa, 2006, p 199

² Guide des assurances en Algérie, KPMG, 2009, p 128

³ Mezdad, L. op.cit. p 199

⁴ Idem

⁵ Rapport annuel du ministère des finances, 2011

3-1-2 Les compagnies d'assurances privées

Les compagnies privées en Algérie sont au nombre de huit, et elles sont exposées comme suit :

➤ **La Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance (CIAR)**

La Compagnie internationale d'assurance et de réassurance est la première société privée. Cette dernière appartient au groupe Algérien Soufi¹ dont la création a eu lieu le 15 avril 1997 prenant le statut d'une société par action².

➤ **L'Algérienne des assurances (2A)**

L'Algérienne des assurances a été créée le 06 mai 1997³. Cette dernière appartient au groupe Algérien Rahim

➤ **Alliance Assurances**

Alliance des Assurances appartient au groupe Algérien Khelifati dont l'obtention de l'agrément a eu lieu le 30 juillet 2005⁴. Soulignons que cette société est l'unique à avoir placé 20% de son capital dans sur la bourse sur la bourse d'Alger⁵.

➤ **La Générale Assurance Méditerranéenne (GAM)**

La Générale assurance méditerranéenne a été agréée le 08 juillet 2001⁶, cette dernière a été rachetée en 2007 par un fonds d'investissement spécialisé sur l'Afrique basé à Tunis, Emerging Capital Partners (ECP)⁷

➤ **SALAMA Assurances**

Salama Assurance est une filiale du groupe Salama Islamic Arab Insurance Company de Dubaï et est spécialisée dans les produits « Takaful ».

¹ Benilles, B. L'évolution du secteur Algérien des assurances, in colloque international sur Les sociétés d'Assurances Takaful et les sociétés d'assurances Traditionnelles Entre la Théorie et l'Expérience Pratique, Université Ferhat Abbas

² Mezdad, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tililane N, université de Bejaia, 2006, p 200

³ Idem

⁴ Idem, p 201

⁵ Rapport annuel du ministère des finances 2011

⁶ Mezdad, L. op.cit. p 201

⁷ Guide des assurances en Algérie, KPMG, 2009, p 129

➤ **La Trust Algeria Assurances et Réassurances**

Elle a été créée le 25 octobre 1997, en représentant une société mixte dont la majorité privée et étrangère¹ à savoir : Trust Real Bahreïn (95%) et Qatar General Insurance (5%) sont les actionnaires de la Trust Algeria Assurances et Réassurances.

➤ **Cardif El Djazaïr**

Cardif El Djazaïr est une filiale du groupe BNP Paribas², il présente une première société agréée spécialisée en assurances de personnes en Algérie³. Il a obtenu son agrément en octobre 2006⁴.

➤ **Macir-Vie**

Macir-vie est une filiale d'assurance de personne de la Compagnie internationale d'assurance et de réassurance (la CIAR). Elle a obtenu son agrément par arrêté n°67 du 11 août 2011 du ministère des Finances pour la distribution des produits d'assurance de personnes⁵.

3-2 Les mutuelles d'assurance

Deux sociétés mutuelles pratiquent l'assurance directe en Algérie à savoir la CNMA et la MAATEC⁶.

➤ **La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)**

Elle a été créée le 02 décembre 1972⁷. La CNMA représente une mutuelle agricole héritière de la mutualité agricole française⁸, elle garantit les différents événements climatiques, certaines maladies animales et divers risques encourus par l'exploitant. Dans le cadre de la filialisation des compagnies d'assurances, la CNMA a créée en juin 2011 une nouvelle société d'assurance de personne qui s'appelle le mutualiste, cette dernière est le produit d'une fusion

¹ Mezdad, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tlilane N, université de Bejaia, 2006, p 200

² Guide des assurances en Algérie, KPMG, 2009, p129

³ www.cna.dz

⁴ Guide des assurances en Algérie, KPMG, 2009, p129

⁵ www.cna.dz

⁶ Idem

⁷ Mezdad, L. op.cit. p 201

⁸ Guide des assurances en Algérie, KPMG, 2009, p130

entre la CNMA caisse nationale de mutualité agricole et la CRMA caisses régionales. Le mutualiste représente la dernière-née en date sociétés d'assurance de personnes¹.

➤ **La Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Education Nationale et de la Culture (MAATEC)**

C'est une société mutuelle créée le 10 décembre 1964 pour les besoins des travailleurs de l'éducation.² Elle pratique les opérations d'assurances liées aux risques qu'engendre tout véhicule terrestre à moteur sa part de marché est de 0.1%³. Le secteur Algérien des assurances a connu récemment un groupe AXA en deux filiales (Dommage et vie)⁴. 2009 a marqué l'installation d'AXA Développement Algérie et au 21 juillet 2011 ils ont créé les deux sociétés,

- AXA Assurances Algérie Dommage : une société mixte d'assurance dommages.
- AXA Assurance Algérie vie : une société mixte d'assurance vie.

La séparation a permis à l'assurance personne d'être indépendante de l'assurance dommage et de mieux s'adapter aux risques et aux engagements de long terme qu'elle prend via ses propres mécanismes qui ont été créés, en effet dans le cadre de la bancassurance cette branche a enregistré une croissance soutenue à moyen terme suite à l'augmentation de la demande des produits de placement à long terme effectués par la clientèle des banques⁵.

3-3 Les compagnies d'assurances spécialisées

La CAGEX (assurance crédit à l'exportation) et la SGCI (assurance crédit à l'immobilier) sont deux compagnies publiques spécialisées dans l'assurance du risque crédit.

➤ **La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX)**

Sa création remonte au 10 janvier 1996⁶. La CAGEX a le statut d'une compagnie d'assurance spécialisée dans les crédits destinés à l'exploitation, elle a effectué des accords de partenariats avec la coface qui a créé une société d'assurance nommée « coface Algérie services », cette

¹ www.cna.dz

² Mezdad, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tililane N, université de Bejaia, 2006, p 201

³ Benilles, B. L'évolution du secteur Algérien des assurances, in colloque international sur Les sociétés d'Assurances Takaful et les sociétés d'assurances Traditionnelles Entre la Théorie et l'Expérience Pratique, Université Ferhat Abbas, p 09

⁴ www.cna.dz

⁵ Idem

⁶ Mezdad, L. op.cit. p 199

dernière est spécialisée dans le rating autrement dit la notification financière qui a pour but de tirer des renseignements sur la solvabilité des sociétés ce qui s'appelle le scoring ou l'étalonnage des sociétés en effet les banquiers et les assureurs publics présentent ensemble les actionnaires de la CAGEX¹.

Cette dernière ambitionne de se positionner comme un organisme externe d'évaluation de crédit (OEEC), et ce, à travers la mise en œuvre de son projet rating dont l'objectif est de créer un système CAGEX-Rating. Il s'agit d'une nouvelle offre de services qui s'inscrit dans le cadre de la diversification de l'activité. Ce nouveau service se veut un produit innovant, en se basant sur les nouvelles Technologies de l'information et de la communication (TIC) pour sa mise en œuvre (utilisation d'Internet et automatisation du processus de notation et de facturation)

➤ **La Société de Garantie du Crédit Immobilier (SGCI)**

Contrairement à la CAGEX la SGCI se spécialise dans les assurances des crédits à l'immobilier mais avec des actionnaires Algériens et étrangers², elle a été créée le 05 novembre 1997 et agréée par l'arrêté n°22 du 18 mai 1999³. La contribution de ces deux compagnies dans le chiffre d'affaire de l'assurance est très minime et faible 0.5% qui provient largement de l'assurance crédit à l'exportation⁴.

4- La compagnie de Réassurance

En Algérie il n'existe qu'une seule société agréée exclusivement en réassurance qui est la CCR

➤ **La Compagnie Centrale de Réassurance (CCR)**

La CCR est la seule compagnie en Algérie qui se charge des opérations de réassurances⁵, elle a été créée en 1973 par l'ordonnance n°73-54 du 01 octobre 1973. Elle lui a été contribué les opérations de réassurances assurées déjà par les deux compagnies la CAAR et la SAA⁶. La

¹ Guide des assurances en Algérie, KPMG, p 129

² Idem

³ Mezdad, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tililane N, université de Bejaia, 2006, p 200

⁴ Guide des assurances en Algérie, 2009, p 129

⁵ Benilles, B. L'évolution du secteur Algérien des assurances, in colloque international sur Les sociétés d'Assurances Takaful et les sociétés d'assurances Traditionnelles Entre la Théorie et l'Expérience Pratique, Université Ferhat Abbas, p 10

⁶ Mezdad, L. op.ci. p 199

gestion du programme national des catastrophes naturelles (CAT-NAT) émis par l'Etat est aussi assurée par la CCR.

5 Les intermédiaires d'assurance

Les intermédiaires dans le monde des assurances peuvent être énumérés comme suit :

5-1 Les Banques

La bancassurance présente une sorte d'intermédiation¹ qui permet la distribution des produits d'assurance par les guichets bancaires², en effet les banques ont devenues des intermédiaires pour les compagnies d'assurances (les assureurs) dans le but de répondre aux besoins de la clientèle³.

La bancassurance a vu le jour en Algérie suite à la promulgation de la loi 06-04 du 20 février 2006⁴, et elle est mise en œuvre à partir de 2008⁵ en suite plusieurs accords ont été signés entre certaines sociétés d'assurances et banques notant par exemple la SAA avec les deux banques publiques la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) et la Banque du Développement Local (BDL), BNP Paribas via sa filiale Cardif avec la CNEP Banque pour créer une filiale commune dans la bancassurance et La CAAT et la CAAR avec la Banque Extérieure d'Algérie (BEA)⁶.

« En 2011, les primes émises au titre de la bancassurance s'élèvent à 1,07 milliard de DA dont 901 millions DA et 123,8 millions réalisés, respectivement, par Cardif El Djazair et la SAA dont la politique de commercialisation repose, essentiellement sur la bancassurance »⁷.

5-2 Les agents généraux (AGA)

« L'agent général d'assurance est un intermédiaire mandaté par une ou plusieurs sociétés d'assurances, il engage celle-ci :

- En vendant des contrats d'assurances à ses clients

¹ Mezdad, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tlilane N, université de Bejaia, 2006, p 199

² Chevalier, M. Launay, C et Mainguy, B. Analyse de la situation de la Bancassurance dans le monde, La Bancassurance, ed. Focus, Paris, octobre 2005, p 03

³ Idem, p39

⁴ Benilles, B. L'évolution du secteur Algérien des assurances, in colloque international sur Les sociétés d'Assurances Takaful et les sociétés d'assurances Traditionnelles Entre la Théorie et l'Expérience Pratique, Université Ferhat Abbas, p 10

⁵ Rapport annuel du ministère des finances 2011

⁶ Benilles, B. op.cit. p10

⁷ Rapport annuel du ministère des finances, 2011

- En recevant le paiement des cotisations d'assurance et aussi les déclarations de sinistre
- En versant des indemnités aux assurés à la suite d'un sinistre.

Il est dit général car il propose au public tous les contrats d'assurance diffusés par sa société. Il est rémunéré à la commission. La société d'assurance est solidaire des actes établis par son agent général à l'occasion de l'exercice de ses fonctions¹. Notons que le nombre d'agents généraux en Algérie est estimé en 2012 à 640.

5-3 Les courtiers

« Le courtier d'assurance est une personne physique ou morale qui fait profession à son compte de s'entremettre entre les preneurs d'assurance et les sociétés d'assurances, en vue de faire souscrire un contrat d'assurance. Le courtier est mandataire de l'assuré et est responsable envers lui. Le courtier est mandataire de l'assuré et est responsable envers lui»². A titre d'information le nombre de courtiers en Algérie s'élève à 23 durant l'année 2012.

La structure de ces deux intermédiaires (agent générale et courtier) est illustrée à travers la lecture faite aux données du tableau suivant :

Tableau N°03 : La production des intermédiaires

	Agent Général			Courtier		
	Production en millions de DA	Nombres	Part en %	Production en millions de DA	Nombres	Part en %
2000	-	-	16%	-	-	-
2001	-	389	18%	-	11	-
2002	4.491	-	16%	662	-	2%
2003	-	-	14%	-	-	3%
2004	-	-	17%	-	-	4%
2005	-	420	19%	-	20	3%
2006	8 826	397	19%	1 714	21	4%
2007	9 032	457	17%	2 785	24	5%
2008	12 145	579	18%	3 322	26	5%
2009	15 979	553	21%	4 770	28	6%
2010	17 849	641	-	4 133	23	-
2011	19 107	640	22%	4 932	25	6%

Source : Tableau réalisé à partir des rapports du ministère des finances
- non disponible

¹ Ordonnance n°95-07 du 25/01/1995 relative aux assurances (JO n° 13 du 08/03/95)

² www.cna.dz

Du tableau n°03, on constate que la durée qui s'étale entre 2000 et 2011 est caractérisée par une progression croissante de la production réalisée par les agents généraux qui ont atteint le nombre de 640 agents en 2011 en revanche dans la même année les courtiers ont réalisé une évolution de leur volume de production et une réduction de leur nombre après avoir atteint 28 courtiers en 2009. En dépit des chiffres d'affaire réalisés par ces intermédiaires le volume des primes collectées reste insignifiant.

En effet, l'année 2011 a été marquée par une évolution de la production des deux intermédiaires de 9% par rapport à l'année 2010 en passant de 22 milliards de dinars à 24 milliards de dinars dont environ 89% de ce chiffre est détenu par les agents généraux contre uniquement 11% pour les courtiers. Leur portefeuille est prédominé par l'assurance automobile à hauteur de 70% tandis que les assurances de personnes ne représentent que 5% de leur portefeuille.

5-4 Actuaire

« Est considéré comme actuaire toute personne qui réalise des études économiques, financières et statistiques dans le but de mettre au point ou de modifier des contrats d'assurance. Il évalue les risques et les coûts pour les assurés et les assureurs et il fixe les tarifs des cotisations en veillant à la rentabilité de la société. Il suit les résultats d'exploitation et surveille les réserves financières de la société »¹. Cette profession est carrément inexistante en Algérie.

5-5 Les experts

Personne choisie pour ses compétences et ses connaissances techniques, et chargée de faire des examens, constatations et évaluations de biens ou de dommages. Sa mission consiste à éclairer les personnes qui l'ont engagé sur une question exigeant des connaissances techniques déterminées et livrer ses appréciations dans le domaine.

L'article 269 de l'ordonnance 95-07 du 25 Janvier 1995. JO n°13 du 08 mars 1995. « Est considérée comme expert toute personne prestataire de services habilitée à rechercher les causes, la nature, l'étendue des dommages et leur évaluation et à vérifier, éventuellement, la garantie d'assurance »². (L'expert est désigné aussi, soit par l'assuré ou l'assureur)

¹Décret exécutif n°956340 du 30/10/1996 fixant les conditions d'octroi et de retrait d'agrément, de capacités professionnels, de rétributions et de contrôle des intermédiaires d'assurances (J.O n° 65 du 31/10/1995) In www.cna.dz

² www.cna.dz

L'expert (d'assureur) : Chargé par l'assureur, lors d'un sinistre¹ :

- De contrôler la conformité du risque par rapport aux déclarations faites par l'assuré lors de la conclusion du contrat.
- De déterminer les causes et origines du sinistre.
- D'évaluer le montant des dommages (dans l'intérêt de l'assureur).

L'expert (d'assuré) : Chargé par un assuré victime d'un sinistre, de défendre ses intérêts, et notamment de discuter et de négocier avec l'expert nommé par l'assureur.

Section 04 : Les principales caractéristiques du secteur de l'assurance en Algérie

Le secteur algérien des assurances est entrain de réaliser des performances acceptables, mais d'autre part il souffre de plusieurs lacunes à savoir : le faible taux de pénétration, et la faible densité.

Dans cette section nous allons s'intéresser dans un premier temps à la place qu'occupe le secteur algérien au niveau mondial en termes de taux de pénétration, en termes du volume des primes ainsi que de densité, et dans un second temps nous mettrons l'accent sur la situation du secteur au niveau national en termes du chiffre d'affaires réalisé et du volume de densité.

1- La position macro-économique du secteur assurantiel au niveau mondial

Pour pouvoir évaluer la situation du secteur algérien des assurances on s'est intéressé à l'étude annuelle que réalise la deuxième compagnie mondial de réassurance, Swiss Re, sur les marchés mondiaux d'assurance en prenant en compte que 88 pays.

Les résultats obtenus indiquent que la production du marché mondial des assurances pour l'année 2011 s'élève à 4 336 milliards USD, et que celle du marché Algérien des assurances y compris les acceptations internationales est estimée à 1,2 milliard USD, une production qui ne représente guère que 0.03% du marché mondial occupe ainsi le 64^{ème} rang au niveau mondial et la 4^{ème} position sur le plan africain.

Dans ce qui suit nous allons illustrer sous forme de tableaux les principaux agrégats pris en compte par Swiss Re afin d'analyser la position du secteur assurantiel en Algérie au niveau mondial en terme de taux de pénétration, le volume de prime et la densité.

¹ www.cna.dz

Tableau N°04: La position de l'Algérie en termes de primes/PIB

Unité: en Millions de Dollars

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Taux de pénétration	0,49	0,51	0,65	0,64	0,58	0,56	0,5	0,5	0,6	0,6	0,8	0,7
Rang	86	88	86	85	86	87	86	88	86	86	83	84

Source: Sadi, N.H. L'évolution du secteur des assurances en Algérie, depuis l'indépendance, in Colloque International - Algérie : cinquante ans d'expériences de développement Etat -Economie-Société, CREAD, 2012, p 04.

Du tableau précédent, on constate que le taux de pénétration des assurances a connu une amélioration progressive d'une année à une autre durant la période comprise entre 2000 et 2003, pour se régresser en fin de compte en 2004.

En effet, malgré les réformes effectuées pour booster ce secteur, la production réalisée reste très minime. En effet ce n'est qu'en 2010 l'année où l'Algérie a pu atteindre son plafond avec un taux de pénétration qui est estimé à 0,8% et occupe à cet effet la 83^{eme} place au niveau mondial, situation où la part des assurances dans le PIB demeure en deçà de 1%. Ce pourcentage est beaucoup plus élevé dans les pays industrialisés qui représente environs 9% et dans les pays émergents pris dans leur ensemble représente 3%.

Tableau N°05: La position de l'Algérie en termes de volume des primes

Unité: en Millions de Dollars

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Montant	260	285	365	399	480	571	625	711	1031	797	1162	1201
Rang	69	72	68	71	65	64	68	71	65	70	61	64

Source: SADI, N.H. op.cit. p 04

L'Algérie se caractérise avant tout par la faiblesse relative de son marché ce qui constitue une véritable entrave à l'intervention des compagnies d'assurance en tant qu'investisseurs. Tout comme le montre le tableau précédent, le volume des primes collectées continue à progresser en réalisant 1201 millions de dollars en 2011 et occupe ainsi la 64^{eme} place au niveau mondial. Une telle position illustre parfaitement le retard dont souffre le secteur des assurances en Algérie en termes d'incitation à la souscription de contrat d'assurance et donc de la collecte des primes.

Tableau N°06: La position de l'Algérie en termes de densité d'assurance

Unité: en Millions de Dollars

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Montant	8,2	9,2	11,7	12,5	14,8	17,4	18,7	21	30	22,9	32,8	33
Rang	82	83	83	82	81	80	81	82	80	82	81	80

Source: SADI, N.H. op.cit. p05.

La densité de l'assurance se définit comme étant le rapport entre le chiffre d'affaire global (hors acceptation international) et le nombre d'habitants. De manière générale c'est le montant de prime d'assurance payée par chaque habitant. En effet du tableau précédent on remarque que la densité d'assurance en Algérie poursuit une évolution croissante net depuis l'année 2000 jusqu'à 2011. Cette croissance qui peut être expliquée par la hausse des salaires, l'accroissement du parc roulant national durant cette même période ainsi qu'à la création de la branche de bancassurance par le biais de la loi n° 06-04 du 20 février 2006 qui vise à inciter les ménages à souscrire un contrat d'assurance décès en vue de l'obtention d'un crédit bancaire

Cependant, en 2011, le montant des primes d'assurance payée par habitant ne s'élève qu'à 33 dollars un montant très inférieur comparé aux montants dépensés en moyenne au niveau mondial qui est de 620 dollars. Ces chiffres significatifs mettent l'Algérie à un niveau très inférieur avec une position mondiale qui est comprise entre 80 et 83. Cette situation explique clairement l'inexistence d'une culture d'assurance dans le pays.

D'après les données des trois tableaux précédents on conclut que l'Algérie occupe les dernières places au niveau mondial en ce qui concerne ; le taux de pénétration, le volume des primes et la densité d'assurance.

2- La structure de marché des assurances

Du tableau n°07 on constate que le paysage de l'assurance algérien, demeure largement dominé par les entreprises publiques les sociétés publiques même après la libéralisation du secteur des assurances en occupant des parts de marché très élevées. Tandis que pour les autres compagnies d'assurances à caractère privée et mutuelle continuent d'occuper relativement faibles.

Notons que récemment en 2011, on entend parler des sociétés mixtes (c'est-à-dire la participation des capitaux étrangers) dont la part enregistrée est très minime mais qui peuvent évoluer dans les années à venir ce qui pourra renforcer le secteur assurantiel

Tableau n°07 : La structure de la production par type de société entre 2000 et 2011

%	Sociétés Publiques	Sociétés Privées	Sociétés mixtes*	Mutuelles
2000	78%	-	-	12%
2001	71%	-	-	13%
2002	75%	16%	-	9%
2003	72%	20%	-	8%
2004	72%	20%	-	8%
2005	73%	20%	-	7%
2006	76%	18%	-	6%
2007	74%	20%	-	6%
2008	74%	20%	-	6%
2009	70%	23,50%	-	6,50%
2010	67%	25%	-	8%
2011	67%	25%	0,30%	7,70%

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir des rapports annuels du ministère des finances

(*) Les sociétés SAPS et AXA Dommage

3- La production des compagnies d'assurance

L'analyse de la part des entreprises d'assurance dans le marché assurantiel consiste en effet à identifier en premier lieu les sociétés les plus actives sur le marché ainsi que l'évolution de la production des nouvelles compagnies privées qui se sont installées sur le marché algérien¹.

Le tableau ci-dessous présente clairement la contribution de chaque compagnie d'assurance dans le chiffre d'affaire du secteur des assurances en Algérie.

¹ Benziane, D. Essai d'analyse du système de couverture des risques dus aux catastrophes naturelles en Algérie, mémoire de magister, sous la direction de, Dr. KAID TLITANE.N, université de Bejaia, 2007, p 104

Tableau N° 08: L'évolution du chiffre d'affaires par compagnies

Unité : en millions de DA

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
SAA	-	1 543	1 718	8 537	11 188	12 532	13 422	14 719	16 408	18 677	20 072	21 147
CAAR	-	557	752	5 197	3.957	6 255	7 573	8 157	11 068	13 260	12 802	13 740
CAAT	-	552	679	6 824	8.914	7 392	8 068	10 588	12 688	13 345	14 083	14 637
CIAR	-	345	552	1 217	1.682	2 246	2 830	3 345	4 628	6 075	5 981	6 113
TRUST ALGERIE		939	707	2 371	1.958	1499	1 009	1 433	1 340	1 461	1 859	1 868
2A		358	531	1 091	1 424	1 851	1 852	2 118	2 121	2 622	3 039	3 203
Salama Assurance						653	1 055	1 422	1 916	2 490	2 540	2 797
CASH	-		9	1 978	1.775	4 300	6 174	6 563	10 172	8 898	7 481	7 900
Alliance Assurance						2	302	932	1 676	2 852	3 423	3 903
GAM	-		23	748	1.160	1 511	1 337	1 322	1 645	2 108	2 911	2 849
Cardif Al Djazair								17	227	536	715	901
MAATEC				22	24	27	29	32	36	40	60	81
CNMA				2 521	2 825	2 991	2 823	3 141	3 959	4 975	6 748	6 732

Source : Tableau réalisé à partir des données des rapports annuels du ministère des finances

- Non disponible

La première vue sur les données du tableau ci-dessus nous renseigne sur la place prépondérante que continue d'occuper les quatre compagnies d'assurance publique les plus anciennes (SAA, CAAT, CAAR, CASH) sur le marché algérien des assurances.

En effet, on retrouve la société algérienne des assurances (SAA) comme leader sur le marché avec une part de 24% et un chiffre d'affaires en évolution continue qui s'élève à 21 milliards de dinars en 2011. Suivi en deuxième position par la CAAT avec une part de marché qui atteint les 16% durant la même année, et réalise à cet effet un chiffre d'affaires de 14 milliards de Dinars, en suit la CAAR qui est la compagnie la plus ancienne sur le marché sa contribution est de 14% avec un chiffre d'affaire réalisé de 13 milliard de Dinars. Enfin, en dernière position la CASH dont le développement de son activité continue à se redresser avec une part de 9% et un chiffre d'affaire de 7 milliards de dinars.

Tandis que pour les compagnies privées, leurs parts en termes de production restent relativement très inférieures comparé à ce que réalisent les compagnies publiques. A cet égard on retrouve, la CIAR qui est la première compagnie privée installée sur le marché algérien avec un chiffre d'affaires de 6 milliards de dinars en 2011. Ainsi qu'Alliance des Assurances qui a pu multiplier son chiffre d'affaires par douze, où il a passé de 302 millions de dinars en 2006 à 3 903 millions de dinars en 2011 avec une participation de 20% de son capital dans la bourse.

Conclusion

En matière d'assurance l'Algérie a fourni beaucoup d'efforts dès l'obtention de son indépendance afin de rendre son secteur assurantiel plus performant et tirer avantage de son rendement, vue le rôle important qu'il pourrait jouer dans le développement économique du pays.

Pour s'ouvrir à l'économie de marché le secteur en question a connu divers changements et mutations commençant par la promulgation de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances en mettant fin au monopole de l'Etat instauré en 1966, dont elle a autorisée l'ouverture du marché aux capitaux privés par l'implantation de nouvelles sociétés privées avec l'intervention des opérateurs étrangers, et l'instauration de l'intermédiation présentée par les agents généraux et les courtiers.

En dépit de toutes les réformes qu'a connues le secteur des assurances en Algérie, ce dernier demeure toujours en retard en occupant sur un total de 88 pays les dernières places en ce qui concerne tous les agrégats à savoir le taux de pénétration et la densité d'assurance.

En effet, en 2011, la production du secteur assurantiel ne s'est soldée que par un taux de pénétration qui s'élève uniquement à 0.7% du PIB. Ce taux varie depuis 1991 entre 0.5 % et 0.8%, soit largement en-deçà de la moyenne mondiale qui avoisine les 7%. Ce dernier atteint près de 14% dans les pays les plus développés.

Ces résultats qu'enregistre le secteur assurantiel algérien, sont révélateurs de la contribution très modeste de ce secteur au développement de l'économie nationale.

CHAPITRE 04

LA CONTRIBUTION DU SECTEUR DES ASSURANCES AU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Chapitre 04 : La contribution du secteur des assurances au financement de l'économie nationale

Introduction

Distincte dans chaque pays et rend le risque accessible, l'assurance est une discipline qui remonte au moyen âge, elle est considérée comme l'un des rares mécanismes qui permette de répartir le risque dans le temps. Dans nos jours l'activité assurantielle est devenu l'un des indicateurs à travers lesquelles on mesure le niveau de développement d'un pays.

En effet, nul ne peut ignorer le rôle que puisse jouer les compagnies d'assurance en tant que dépositaire d'importants fonds (qui seront par la suite placé pendant un certain temps au sein des marchés financiers selon la nature des contrats et des horizons parfois de très long terme) dans la stimulation de la croissance économique à travers leurs contribution au financement l'investissement national et en participant à la création de l'emploi.

En Algérie, l'assainissement des marchés financiers par la loi sur la monnaie et le crédit (LMC) du 14 Avril 1990 a largement profité aux investisseurs institutionnels notamment les compagnies d'assurance. A cet égard, on retrouve ces dernières qui sont présentes et actives sur le marché des capitaux et qui par voie de conséquence contribuent à la production nationale.

Ce présent chapitre penche sur la contribution des compagnies d'assurance au financement de l'économie algérienne, dont la répartition de ce chapitre est scindée en quatre sections comme suit :

La première consiste à présenter les différentes catégories d'investisseurs institutionnels existantes en Algérie et dans la seconde nous tenterons de retracer l'évolution du marché des capitaux en Algérie. Enfin dans les deux dernières sections nous essayerons de démontrer la place et le rôle des compagnies d'assurance dans le marché des capitaux ainsi que leurs contributions au financement de l'économie nationale.

Section 01 : Les investisseurs institutionnels en Algérie

En Algérie comme dans la majorité des économies en développement, les actifs financiers se retrouvent principalement dans des institutions disposant essentiellement de ressources à court terme, telle que les sociétés d'assurance qui s'activent quasi exclusivement dans l'assurance automobile, une branche qui n'entraîne pas forcément une accumulation de réserves à moyen ou long terme. L'absence d'institutions financières disposant de capitaux à long terme (caisse de retraite de type anglo-saxon, sicavs et sociétés d'assurance vie)¹ n'empêche pas l'existence d'un réseau d'investisseur institutionnel en Algérie qui est réparti comme suit² :

- Les compagnies d'assurance,
- Le réseau des assurances sociales
- Un OPCVM sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV),
- La CNL, caisse nationale pour le logement.

Dans cette section nous procéderons à mettre en lumière les différentes catégories d'investisseurs institutionnels existant en Algérie en se focalisant le plus sur la catégorie des compagnies d'assurance puisque sa constitue notre objet de recherche.

1- Les compagnies d'assurance

En tant qu'investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance par l'ensemble des fonctions qu'elles exercent drainent des masses financières très importantes, et afin d'assurer l'affectation de ces masses dans l'économie nationale celles-ci sont soumises à une panoplie de règles qu'elles doivent respecter pour assurer la continuité de leurs activités.

Dans ce présent point nous allons illustrer les principales fonctions exercées par les compagnies d'assurance ainsi que les formes de contrôle aux quelles ces dernières sont soumises. Comme nous avons jugé opportun aussi d'en rajouter dans ce point la production réalisée par le secteur des assurances en termes d'assurance dommages et assurance de personnes.

¹Bussieres, J. Labreques, J et Kerrar, L. Innovation, Revue STRATEGICA N°8 mai 2005, p 11

²Mezdad, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tlilane N, université de Bejaia, 2006, p 181

1-1 Les principales fonctions des compagnies d'assurance

Les principales fonctions des sociétés d'assurance sont résumées comme suit¹ :

- Fonction commerciale : Les sociétés d'assurances sont des sociétés prestataires de services. L'assureur est donc face à une clientèle à satisfaire et savoir convaincre pour commercialiser ces produits.
- Fonction technique : les sociétés d'assurance fonctionnent selon le principe mutualiste ou de compensation. L'assureur doit savoir comment réunir un grand nombre d'assurés pour pouvoir indemniser les sinistres en cas de survenance de l'évènement. En d'autres termes, l'assureur doit réunir le maximum de primes pour pouvoir ainsi couvrir la survenance d'un éventuel sinistre.
- Fonction administrative : l'assureur doit savoir également concevoir les contrats d'assurance répondant aux besoins des clients et les adapter pour chacun d'entre eux.
- Fonction financière : cette fonction consiste en l'investissement et au placement des fonds collectés auprès des assurés, ces placements doivent être judicieux et efficaces afin que la compagnie d'assurance puisse réaliser les gains nécessaires à sa survie

1-2 Les formes du contrôle des sociétés d'assurance

Pour assurer le bon fonctionnement de l'activité des compagnies d'assurance, le législateur Algérien a soumis ces dernières à quatre formes de contrôle à savoir² :

- Le contrôle par pièce : il concerne les documents provenant des compagnies d'assurance, tels que les tarifs proposés, les documents destinés au public, les documents comptables, les produits d'assurance, les agréments des sociétés, la marge de solvabilité.
- Le contrôle sur place : ce contrôle est dit sur place car il s'effectue aux sièges des sociétés et a pour but de vérifier les conditions d'accueil et de traitement des dossiers des sinistres des assurés. Ce contrôle s'effectue sur des axes, parmi eux : le contrôle sur les actifs inscrits au bilan de la société, le contrôle des méthodes de calcul des provisions et sur leur conformité avec celle édicté par la réglementation.

¹ Mezdad, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tlilane N, université de Bejaia, 2006, p 72

² Idem, p 91

- Le contrôle des intermédiaires d'assurance : il s'effectue en amont à travers l'agrément délivré en rependant à un certain nombre de conditions, et en aval, du ministre chargé des finances exercé par le biais des commissaires contrôleurs.
- Le contrôle des assurés : ce contrôle s'effectue à travers les assurances obligatoires, qui sont défini par la réglementation assurantielle.

Le non respect des normes précité par les compagnies d'assurance peut provoquer des sanctions qui peuvent aller d'un simple avertissement à un retrait total de l'agrément.

1-3 La production des compagnies d'assurance

Cette catégorie d'investisseurs institutionnels est la catégorie la plus présente sur le marché algérien, mais la structure de la production de ces sociétés ne permet pas à ces dernières, dans le cadre de la mobilisation des ressources, de drainer d'importants excédents financiers. Cette structure reste dominée par les assurances dommages qui contrairement aux assurances de personnes, ne génèrent pas de ressources à long terme¹.

Comme nous l'avons déjà souligné, ce sont les assurances de personnes en particulier les assurances vie qui reflètent réellement la catégorie d'investisseurs institutionnels, c'est pour cela que nous avons jugé nécessaire de présenter dans ce point la part des assurances de dommage et celle de personnes dans le secteur algérien des assurances.

1-3-1 La répartition de la production des assurances dommage

La production du secteur assurantiel en Algérie n'a pas cessé d'évoluer depuis son indépendance. En effet, en 2011 avec un chiffre d'affaires réalisé de 79,8milliards de dinars, les assurances de dommages de leur part ont marqué une évolution de 8% par rapport à l'exercice de 2010. Dans sa globalité, cette croissance est tirée essentiellement par la branche assurance automobile comme le prouve le tableau suivant:

¹ Rapport annuel du ministère des finances, 2006

Tableau N°09: Evolution de la production des assurances dommage en millions de DA

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Assurance Automobile	-	-	9 598	12 272	15 417	18 757	21 099	24 490	29 602	35 717	40 029	43 399
Incendie et Risque Divers	-	-	10 354	12 529	13 631	15 127	17 432	19 313	25 651	28 612	26 423	28 682
Assurance Transport	-	-	3 551	4 025	4 421	4 321	4 296	5 115	5 737	6 261	5 986	5 646
Assurance Agricole	-	-	1 172	1 040	992	782	598	544	759	786	842	1 626
Assurance de crédit et caution	-	-	176	288	199	156	246	704	839	6 931	422	476

Source : Rapports annuels du ministère des finances
- Données non disponibles

La lecture des données du tableau n°09 permet de dégager les constatations suivantes ¹:

- La branche assurance automobile est la branche la plus développée sur le marché algérien des assurances en occupant la première place. Effectivement cette branche a connue une intense croissance en passant de 9 598 millions de dinars en 2002 à 43 399 millions de dinars en 2011 réalisent ainsi 58% du portefeuille de l'assurance dommage dans la même année, et une part de marché qui s'élève à 50% en 2010. Cela s'explique par l'obligation de l'assurance automobile et l'orientation des intermédiaires d'assurance en Algérie vers cette branche (en 2010 le portefeuille des agents généraux et des courtiers représentent respectivement 69% et 35% de l'assurance automobile). Ajouté à cela la libéralisation de l'importation des véhicules de l'étranger et l'introduction des formules de crédits acheteur par les banques.
- La branche IARD occupe la deuxième position grâce au lancement de grands projets d'infrastructures dans le cadre des plans de relances économiques, où elle pu réaliser une nette évolution soutenue de son chiffre d'affaire depuis 2002. Ce dernier est passé de 10 354 millions de dinars en 2002 à 28 682 millions de dinars en 2011 un chiffre trois fois plus important qu'en 2002.
- Avec un chiffre d'affaires de 5 646 millions de dinars en 2011 l'assurance transport connaît de son côté une régression de son chiffre d'affaires par rapport à l'année

¹ Rapports annuel du ministère des finances

2009, malgré le lancement de nombreux projets d'infrastructures qui nécessitent l'importation de matériels et d'équipements de réalisation.

- La production de la branche agricole na fait que régresser entre 2002 et 2007 avant de redresser un peu entre 2009 et 2011. Ce qui démontre la faible affluence des agriculteurs pour souscrire des assurances ; expliquée principalement par les primes d'assurance que les agriculteurs jugent élevés, malgré les efforts consentis dans ce domaine.
- La branche assurance Crédit – caution qui comprend essentiellement l'assurance crédit à l'exportation qui est le plus souvent orienté vers la couverture des risques politiques et l'assurance crédit interne. Cette branche quant à elle a connu une augmentation appréciable entre 2002 et 2008 grâce notamment au développement du crédit à la consommation. Puis elle a enregistré une diminution à cause de la suppression du crédit à la consommation.

Donc en Algérie, en termes de classification juridique ce sont les assurances dommage qui possède la part la plus élevée sur le marché avec une proportion de 92%¹ en 2011.

1-3-2 La répartition de la production des assurances vie et non vie en Algérie

Le secteur des assurances en Algérie rencontre d'importants déséquilibres en matière de répartition des branches. A cet effet, on retrouve la branche d'assurance vie qui constitue l'épargne de long terme avec des parts de marché très insignifiantes pour ne pas dire quasi négligeables comparées à l'assurance non vie qui monopolise le marché avec une part de 91.5%.

Durant la période qui s'étale de 2000 à 2011 les assurances vie n'ont pas pu atteindre les deux chiffres avec le seuil le plus élevé enregistré en 2007 et qui ne dépasse pas les 8,5% du total du marché des assurances, ce retard peut être dû à l'exigence de l'augmentation du capital des sociétés d'assurances de personnes à 1 milliard de dinars en 2009 contre 200 millions de dinars². (Comme l'explique le tableau n°10), tandis que dans les pays développés la part de cette branche s'élève à 50% du total des assurances.

En un mot, l'assurance vie constitue un des axes stratégiques sur lequel s'appuie toute politique de développement d'une nation. En effet, le développement d'une telle catégorie favorise

¹ Rapports annuels du ministère des finances, 2011

² Idem

l'investissement national et donc la croissance économique car elle représente l'épargne à long terme.

Tableau N°10: L'évolution de la production des assurances vie et non vie entre 2000 et 2011 en Algérie

Unité: En % du total de la production

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Assurance vie	5,4	4,6	4	4,3	5	6	6,2	8	6,6	7,9	7,5	8,5
Assurance non vie	94,6	95,4	96	95,7	95	94	93,8	92	93,4	92,1	92,5	91,5

Source : www.swiss Re.com

En conclu que la production réalisé par le secteur des assurances en Algérie est le résultat de la concentration de l'activité des sociétés d'assurance sur les assurances de dommages qui représente 92% du total de marché au détriment de la branche d'assurance de personnes qui reste toujours sous exploité en ne dépassent pas les 8%.

2- Le réseau des assurances sociales

Ce réseau est représenté par trois principaux organes à savoir :

- La Caisse Nationale d'Assurance Social (CNAS) : Elle assure la gestion des prestations en nature et en espèces des assurances sociales, des accidents du travail et des maladies professionnelles et des prestations familiales pour le compte de l'Etat¹.
- Caisse de Sécurité Sociale des Non Salariables (CASNOS) : Créée par décret exécutif 92-07 du 04 janvier 1992, est chargée de la protection sociale des catégories professionnelles non salariées. Cette dernière est chargée d'assurer le recouvrement des cotisations, procède à l'immatriculation des assurés et gère les prestations en nature et en espèces des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité et décès)².
- La Caisse Nationale de Retraite (CNR) : C'est un établissement public à gestion spécifique régi par les lois applicables en la matière. Elle a été créée par le décret N°985-223 du 20 août 1985 abrogé et remplacé par le décret N°92-07 du 04 janvier 1982 qui stipule dans l'article 2 que la caisse de retraite est dotée de la personnalité

¹ www.cnas.fr

² www.casnos.om.dz

morale et de l'autonomie financière. Elle a pour vocation de gérer les pensions et allocations de retraite ainsi que les pensions et allocations des ayants droit¹.

Selon la source el Moudjahid, la CNR est financée par les cotisations d'un ensemble de 2.5 millions d'employés (2012) et le prélèvement de 1% des revenus du pétrole.

3- La Caisse Nationale pour le Logement

La Caisse Nationale du Logement (CNL) est un établissement Public à caractère industriel et commercial créé par décret exécutif n° 91-145 du 12 mai 1991 modifié par le décret exécutif n°94-111 du 18 mai 1994. Elle a pour missions de gérer les contributions et aides de l'Etat en faveur des habitats, notamment en matière de loyers, de résorption de l'habitat précaire, de restructuration urbaine, de réhabilitation et de maintenance du cadre bâti et de promotion du logement à caractère social. Et de promouvoir toute forme de financement de l'habitat et notamment du logement à caractère social, par la mobilisation de sources de financement autres que budgétaires².

La CNL est considérée comme un investisseur institutionnel car elle a pour rôle de gérer les subventions de l'Etat relatif au logement qui seront par la suite placées sur le marché monétaire à court terme pour bénéficier des taux d'intérêts et donc augmenter la part des subventions.

4- Les Organisme de Placement Collective en Valeurs Mobilière

Le marché des OPCVM demeure pratiquement inexistant. Cette industrie des OPCVM peine à démarrer car son développement est tributaire de la profondeur du marché financier et ce, à travers l'existence d'une masse critique de titres admis en bourse ainsi que la liquidité du marché secondaire. Le capital de la seule sicav existante, en l'occurrence la sicav CELIM, agréée depuis 1998 lors du démarrage de la bourse, est toujours fermé, et détenu par les seuls actionnaires fondateurs, à savoir la Banque Nationale d'Algérie, la Banque de Développement Local, et la Société Algérienne d'Assurance.

Le résultat comptable dégagé au titre de l'année 2011 était de 1.130.839 DA contre 3.676.654 DA en 2010. Quant à l'actif net, il est de 177.518.773 DA contre 174.344.845 DA en 2010. La quasi-totalité des fonds de la SICAV sont placés en actions (16,7%), en obligations (61,2%) et le reste en dépôts à termes. Le rendement relativement faible de son activité

¹ www.cnr-dz.com

² www.mhu.gov.dz, consulté le 05/05/ 2013

s'explique par l'importance des charges fixes et le manque d'alternatives d'investissement sur le marché secondaire¹.

Donc les investisseurs institutionnels sont réellement présents sur le marché algérien des capitaux (un point que nous allons détailler dans la section 02) à travers la mobilisation des ressources qui peuvent être à court, moyen et long terme.

Section 02 : La présentation du marché des capitaux en Algérie

La mise en place d'un marché de capitaux permettrait de drainer une épargne intérieure qui servirait de nouvelles sources de financement aux activités de toute économie².

En Algérie, le passage progressif d'une économie d'endettement à une économie de marché est rendu possible dès l'instauration de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, cette loi a apporté des réformes au système financier Algérien en mettant un terme à l'ingérence administrative afin d'assurer une meilleure mobilisation de l'épargne et l'allocation optimale des ressources. Cette loi a permis aussi la diversification des sources de financement de l'économie par la mise en place d'un marché de capitaux.

Dans ce qui suit nous tenterons de présenter les deux compartiments du marché des capitaux à savoir le marché monétaire et le marché financier.

1-1 Le marché monétaire

Le marché monétaire est le marché de la liquidité. Ce marché rassemble généralement les offres et les demandes sur les fonds circulant dans l'économie et qu'utilisent les entreprises, l'Etat, les institutions financières et les particuliers³.

En Algérie, le marché monétaire, existait même avant la loi sur la monnaie et le crédit (LMC) mais ce dernier ne fonctionnait pas du fait que la banque centrale finançait obligatoirement et gratuitement les banques, le marché monétaire s'est ouvert dès 1994 à de nouvelles banques ainsi qu'aux investisseurs institutionnels, et a connu une nouvelle organisation notamment en

¹ Rapport annuel de la COSOB, 2012

² Mezdad, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tlilane N, université de Bejaia, 2006, p 170

³ Antoine, J. Capiou-Huart, M-C. Dictionnaire des marchés financiers, ed. De boeck et Lacier, Bruxelles, 2006, p 326

ce qui concerne les modalités de transaction, les conditions d'accès et les instruments d'intervention de la banque centrale¹.

1-1-1 L'organisation du marché monétaire

Afin de mettre en activité le marché monétaire, un nouveau cadre réglementaire a été instauré par le règlement n° 91-08 du 14 août 1991 portant sur l'organisation du marché monétaire et l'instruction n° 33-91 portant sur l'application de l'organisation du marché monétaire a fixé les modalités de transaction sur le marché monétaire, les conditions d'accès au marché (autorisation préalable du Conseil de la monnaie et du crédit) et les techniques et procédures d'interventions de la Banque d'Algérie sur le marché monétaire².

La banque d'Algérie assure le fonctionnement et la régulation du marché monétaire et intervient en cas de d'injection ou de retrait des liquidités, le trésor public intervient aussi sur le marché monétaire pour effectuer des placements et d'adjudication des bons de trésor.

1-1-2 Les intervenants sur le marché monétaire

Le décloisonnement du marché monétaire par son élargissement à donné naissance à de nouveaux intervenants, notamment les investisseurs institutionnels et les institutions financières non bancaires³.

Dans ce qui suit nous illustrerons sous forme de tableau les principaux intervenants sur le marché monétaire algérien :

¹ Mezdad, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tililane N, université de Bejaia, 2006, p 170

² www.bank-of-algeria.dz, consulté le 13/05/2013

³ Idem

Tableau N°11 : Les intervenants admis sur le marché monétaire en Algérie

Banques	Etablissements financiers	Investisseurs institutionnels
BADR	SRH	CAAR
BEA	SOFINANCE	CAAT
BDL	ALC	CNAS
BNA	CETELEM	SAA
CPA		CASNOS
CNEP BANQUE		CCR
TRUST BANK		CNL
GULF BANK		CNAS
SOCIETE GENERALE		CASH
BNP-PARIBAS		CIAR
CITIBANK		TRUST ALG
CNMA BANK		CNAC
CALYON ALG		
HSBC ALG		
NATIXIS ALGERIE		
HOUSING BANK		
ARAB BANK PLC		
FRANSABANK		
AL SALAM BANK		

Source : www.bank-of-algeria.dz

Le tableau n°11 indique que la catégorie des investisseurs institutionnels la plus présente sur le marché monétaire en Algérie est représentée par les compagnies d'assurance. Notons que les investisseurs institutionnels exerçant en Algérie qui sont désignés ci-dessus, ne se présentent qu'en position de prêteurs et ne peuvent exécuter leurs opérations sur le marché monétaire qu'une fois avoir crédité leur compte courant auprès de la Banque d'Algérie à concurrence du montant de leurs opérations sur le marché monétaire¹.

¹ www.bank-of-algeria.dz, consulté le 13/05/2013

1-2 Le marché financier

Deuxième grand compartiment du marché des capitaux, le marché financier constitue la partie la plus importante en termes de volumes échangés sur tout le marché des capitaux. C'est le marché d'échange et de négociation, à long terme en valeurs mobilières¹.

En Algérie, la création du marché financier trouve son origine dans la loi sur la monnaie et le crédit, ce dernier est créé dans le but de contribuer au financement des activités économiques par l'offre de capitaux à long terme².

1-2-1 L'organisation du marché financier

Instituée par le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993 modifié et complété par la loi 03-04 du 17 février 2003 relatifs au marché des valeurs mobilières, la Bourse d'Alger est constituée par quatre principaux organes qui sont³ :

- la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) : Créée par le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières, la COSOB est une autorité de régulation indépendante jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière⁴.
- La Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) : c'est une société par actions à capital réparti entre les banques agréées en qualité d'intermédiaires en opérations de bourse.
- Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) : ce sont des spécialistes de l'intermédiation boursière, qui ont pour rôle les négociations et transactions au sein de la bourse. Ils peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils doivent répondre aux conditions d'agrément, dictées par la COSOB pour pouvoir exercer.
- Un dépositaire central des titres « Algérie Clearing » : C'est une société par actions créée en 2011 par l'ensemble des banques publiques. En 2012, son capital social de 240 millions dinars algériens est détenu par huit (08) actionnaires: la CNEP-Banque :

¹ Antoine, J. Capiou-Huart, M-C. Dictionnaire des marchés financiers, ed. De boeck et Lacier, Bruxelles, 2006, p 330

² Mezdad, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tlilane N, université de Bejaia, 2006, p 173

³ Abboura, K. Le contrôle de la solvabilité des compagnies d'assurance algériennes, In colloque international sur Les sociétés d'Assurances Takaful et les sociétés d'assurances Traditionnelles Entre la Théorie et l'Expérience Pratique, 2011, p 27

⁴ Rapport annuel de la COSOB, 2012

17,8%, la BEA : 17,8%, la BNA : 17,8%, la BADR : 17,8%, la BDL : 13,6%, EGH El-Aurassi : 8,59%, le CPA : 4,43% et le Groupe SAIDAL : 2,34%¹.

1-2-2 Les compartiments du marché des valeurs mobilières

L'ensemble des activités du marché des valeurs mobilière s'exercent soit sur le marché des actions ou le marché obligataire.

Dans ce présent point nous allons illustrer les différentes activités des deux compartiments tout en précisant la part des investisseurs institutionnels notamment les sociétés d'assurance.

➤ Le marché des actions

C'est le lieu où s'échangent les titres de propriété : « les actions », lors de la constitution du capital d'une société ou bien lors d'une ouverture de capital. Les actions sont des titres représentatifs d'apports en numéraire ou en nature destinés à la constitution du capital d'une société. Elles confèrent à leurs détenteurs des revenus appelés dividendes.

Depuis son démarrage effectif à la fin de l'année 1999, la Bourse d'Alger a enregistré l'introduction de quatre titres de capital (actions), il s'agit des titres de capitaux d'ERAD-Sétif, l'EGH EL AURASS, et SAIDAL², ce n'est qu'après une longue décennie que s'est introduite la compagnie privée Alliance des assurances dans une opération d'augmentation de capital par un appel public à l'épargne le 2 novembre 2010(société dont on notera qu'elle est la seule à avoir placé une partie de son capital (20%) sur la bourse d'Alger)³.

Dans ce présent point, nous allons retracer les opérations des quatre sociétés précitées en précisant les principaux acquéreurs de ces titres spécialement les investisseurs institutionnels qui sont réparti comme suit⁴ :

➤ Appel public à l'épargne d'ERAD Sétif

ERAD Sétif, entreprise des industries céréalière et dérivés de Sétif, est une société par action d'un capital social de 5 milliards DA. Elle a obtenu le 27 juin 1998 le visa de la COSOB pour l'augmentation de son capital par un appel public à l'épargne. Elle a ouvert son capital à

¹ Rapport annuel de la COSOB, 2012

² www.mf.gov.dz

³ www.cna.dz

⁴ Mezdad, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tlilane N, université de Bejaia, 2006, p 175-176

hauteur de 20%, soit un milliards de DA, à travers l'émission d'un millions d'actions. Notons qu'environ 47% de ces titres ont été écoulé par les banques tandis que pour les sociétés d'assurance leurs participations dans cette opération est quasi nulle.

➤ **Offre publique de vente de SAIDAL**

Le groupe pharmaceutique SAIDAL, société par action, a obtenu son visa de la COSOB pour son introduction en bourse le 24 décembre 1998. Elle procéda à l'ouverture de son capital de 20%¹, en émettant deux millions d'actions la part des investisseurs institutionnels était satisfaite à hauteur de 717. 500 souscriptions. De ce fait les investisseurs institutionnels ont acquis 14,35% d'actions SAIDAL.

➤ **Offre public de vente d'EL AURASSI**

La société de gestion hôtelière EL AURASSI a été admise en bourse par visa de la COSOB le 24 mai 1999. Elle a procédé à l'ouverture de son capital à hauteur 20% par offre publique de vente à prix fixe. Le placement des actions été assuré par les banques publiques, en plus de la CNMA. Le nombre d'actions émises qui sont destinées aux investisseurs institutionnels est à concurrence de 15%.

➤ **Appel public à l'épargne d'alliance des assurances**

En s'adressant au marché financier, la compagnie Alliance² Assurances est la première entreprise du secteur privé à s'introduire en bourse le 2 novembre 2010 pour une opération d'augmentation de capital par appel public à l'épargne, qui s'est traduit par une participation des investisseurs institutionnels à hauteur de 10,8% des actions émises.³ Les fonds levés, d'un montant de 1,4 milliard de dinars, vont servir au financement de la création des filiales suivantes : Filiale Assurance Vie, Filiale Promotion immobilière et Filiale Capital Investissement⁴.

Notons vers la fin de 2011 les seuls titres cotés en bourse d'Alger sont ceux d'EGH EL AURASSI, SAIDAL et ALLIANCE ASSURANCE⁵.

¹ Charvin, R. Guesmi, A. L'Algérie en mutation les instruments juridiques de passage à l'économie de marché, ed. L'armatha, 2002, p 124

² Cette compagnie a obtenu son visa de la COSOB le 25/10/2010

³ Rapport annuel de la COSOB, 2010

⁴ Idem

⁵ www.cosob.org, consulté le 16/05/2013

De ce qui été dit nous constatons que les compagnies d'assurance en tant qu'investisseurs institutionnels sont quasi inexistantes sur le marché monétaire algérien. Effective avec un nombre de compagnies d'assurance qui a atteint les 23 sociétés en 2012 seul Alliance des assurances à pu placer une partie de son capital dans la bourse d'Alger. En 2011, la capitalisation boursière des trois titres El Aurassi, Saidal et Alliance Assurance s'est établie en hausse à 15 milliards de dinars, contre 7,9 milliards de dinars en 2010 soit une contribution de seulement 0,1% du PIB, ce taux insignifiant explique la faiblesse de ce marché.

➤ **Le marché obligataire**

Le marché obligataire est le marché où sont échangées et négociées les obligations qui peuvent être émises par l'Etat, les collectivités publiques, les entreprises et les institutions financières¹.

En Algérie, le marché obligataire occupe une place prépondérante dans l'environnement financier et économique. Il contribue énormément au développement et au financement de l'économie. Ce dernier a connu une importante évolution en matière de financement des projets des demandeurs de capitaux. En effet, ces dernières années on a assisté à une introduction de pas moins de neuf entreprises en l'espace de 3 ans sur le marché. Dont les principales opérations effectuées sur ce marché sont résumé comme suit² :

- En 1998, c'est effectué la première opération sur le marché obligataire algérien par la société publique SONATRACH pour une période de 5ans, cette opération a suscité l'intérêt du public vu l'importance du taux d'intérêt. Notons que cet emprunt a été renouvelé en 2003 par la SONATRACH pour être destiné exclusivement aux banques et aux investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, caisse de retraite et SICAV).
- En 2003, la SRH lance un emprunt obligataire d'un montant de 2.48 milliards de dinars, dont les souscripteurs sont les banques (BDL, BEA, CPA, CNEP) et les investisseurs institutionnels (CNAC, SAA, CAAR, CAAT, CELIM SICAV).
- En 2004, SONALGAZ a émis trois emprunts obligataires dont deux sont réservés aux banques et aux investisseurs institutionnels.

¹ Antoine, J. Capiou-Huart, M-C. Dictionnaire des marchés financiers, ed. De boeck et Lacier, Bruxelles, 2006, p 350

² Mezdad, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tlilane N, université de Bejaia, 2006, p 177-178

- En novembre 2005, Algérie télécom SPA a émis un emprunt obligataire d'un montant de 6.5 milliards de dinars, destiné exclusivement aux banques et aux investisseurs institutionnels.
- Air Algérie a effectué trois emprunts obligataires, le premier en mars 2004, puis le second en novembre 2004 et enfin le troisième est lancé en mai 2005. Notons que seul le premier et le troisième emprunt obligataire ont été réservés aux banques ainsi qu'aux investisseurs institutionnels.
- En décembre 2005, ENAFOR a lancé un emprunt obligataire d'un montant de 8 milliards de dinars, destiné uniquement aux banques et aux investisseurs institutionnels.
- ENTP, L'Entreprise nationale des travaux aux puits a lancé en 2005 un emprunt obligataire d'un montant de 5 milliards de dinars pour une échéance de 5 ans. Les investisseurs ciblés sont exclusivement les banques et les investisseurs institutionnels¹.
- En 2006, CEVITAL est la première société privée à entrer sur le marché obligataire algérien qui compté déjà sept intervenants publics (Sonatrach, SRH, Sonelgaz, Air Algérie, Algérie Télécom, ENTP et ENAFOR), l'emprunt émis s'élève a un montant de 5 milliards de dinars, en vendant des obligations exclusivement à huit banques et investisseurs institutions².
- En janvier 2009, la Spa Dahli, société algérienne à capitaux privés lance un emprunt obligataire par appel public d'un montant de 8,3 milliards de DA destiné au grand public. Notons que cet emprunt n'a enregistré aucune acquisition de titres de la part des banques ou des investisseurs institutionnels, seul les entreprises et les particuliers sont portés acquéreur a ces derniers.

A travers ce que nous venons de présenter nous constatons que les compagnies d'assurance en tant qu'investisseurs institutionnels sont beaucoup plus présentes sur le marché obligataire à côté des banques et détiennent ensemble, plus de 65%³ des émissions obligataires, et en prenant la position de prêteurs, elles constituent à cet effet les catégories d'investisseurs les plus actives. Notons qu'en dépit de tous ces placements le marché obligataire en Algérie demeure sous-capitalisé en enregistrant une baisse significative en 2011, atteignant un encours global de 32,36 milliards de dinars contre 69,85 milliards de dinars en 2010. Selon le

¹ www.cosob.org

² Rapport annuel de la COSOB, 2006

³ Nous savons que ce sont les banques qui détiennent la plus grosse part dans le marché obligataire mais l'indisponibilité de données nous empêche de préciser la part de chacune.

directeur général de la Bourse d'Alger Mr. Ferfera, cette baisse est enregistrée sous l'effet "d'absence d'opérations de renouvellement et d'alimentation du marché à l'issue de l'arrivée à échéance de 3 des 5 emprunts obligataires cotés en Bourse"¹.

Section 03 : La place des compagnies d'assurance sur le marché des capitaux

Faisant partie d'une catégorie des investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance sont très actives sur le marché financier, en intervenant en tant qu'investisseurs ou assureurs et cela en raison de l'importance des masses monétaires qu'elles drainent et qui seront par la suite transformées sous formes de placements en actifs financiers ce qui favorise l'investissement national et la croissance économique.

Dans cette section nous allons illustrer le rôle des compagnies d'assurance dans le marché des capitaux tout en mettant en lumière les principaux placements effectués par ces sociétés.

1- Le rôle des compagnies d'assurance dans le marché des capitaux

Les compagnies d'assurance par l'importance des actifs qu'elles gèrent ont pu décrocher leurs place sur le marché algérien de capitaux en se revêtent de plusieurs rôles à savoir

1-1 Le rôle d'investisseurs

Parmi les institutions financières, les sociétés d'assurance ont une situation particulière qui se définit par trois caractères² :

- Elles ne sont pas des organismes de crédit
- La nature de leurs opérations les oblige à constituer un actif en rapport avec leurs engagements qui sont supérieurs au montant des primes qu'elles reçoivent.
- Elles interviennent dans une proportion non négligeable dans le financement des investissements planifiés à long terme.

En effet, comme nous l'avons conçu sur le marché monétaire l'activité des sociétés d'assurance en tant qu'investisseur institutionnel sont amoindries pour devenir nulle en 2008 (tableau n°13) comparé à ce qu'elles réalisent sur le marché obligataire où plusieurs emprunts sont réservés aux sociétés d'assurance. Pour ce qui est des actions d'EL AURASSI environ 15% sont destinées aux investisseurs institutionnels, et les actions de SAIDAL sont réservées à hauteur de 14.4% aux investisseurs institutionnels, tandis que pour Alliance des assurances

¹ www.elmoudjahid.com, consulté le 10/05/ 2013

²Tafiani. M.B, Les assurances en Algérie, étude pour une meilleure contribution à la stratégie de développement, OPU, 1987, p 157-158

elle a réussi à écouler 2.521.384 actions qui ont été achetées par 5.645 investisseurs¹ dont 10,8% de ces actions sont destinées aux investisseurs institutionnels.

1-2 Le rôle d'intermédiaire financier

Le rôle des compagnies d'assurance en tant qu'intermédiaire financier se matérialise à travers leurs présence dans plusieurs organes régissant le marché des valeurs mobilières et ce comme suit² :

- Les IOB algériens qui sont des intermédiaires et qui peuvent exercer de la gestion de portefeuille pour une personne tierce, sont présentés par les compagnies d'assurance : SAA, CCAT, CAAR, CCR, CNMA.
- La SGVB dont le rôle est d'organiser le marché elle se charge de la cotation et de l'étude des dossiers, cette société est constituée de compagnies d'assurance et de banques.
- L'OPCVM : Cet organisme financier a pour vocation de gérer les portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de ces membres que ce soit des particuliers ou des entreprises.

1-3 le rôle d'OPCVM

Le seul OPCVM existant sur le marché est SICAV CELIM qui est constituée d'une compagnie d'assurance (SAA) et deux banques (BNA, BADR).

1-4 Le rôle d'assureur

Selon l'article 64 et 65 du décret législatif 93-10 du 23 mai 1993 modifiée et complétée par la loi 03-04 du 17 février 2003, les intermédiaire (IOB) sont tenus de souscrire une assurance garantissant leurs clients. Dans ce cas les deux activités qui sont exercées concomitamment par les sociétés d'assurance sont celles d'assureur et celle d'intermédiaire de bourse³.

2- Les placements des compagnies d'assurance

Comme partout dans le monde, le législateur algérien est soucieux, pas seulement des intérêts des assurés et bénéficiaires des contrats d'assurances, mais aussi par la vie financière des

¹ www.cna.dz

² Guide fiscal des produits financiers, Ministère des finances direction générale des impôts, 2011, p 19

³ Mezdad, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tlilane N, université de Bejaia, 2006, p 178

entreprises d'assurance et de leur pérennité. Pour cette raison il a institué l'obligation de constituer des réserves, des provisions techniques et des dettes techniques, mais aussi de les représenter par les catégories d'éléments d'actifs suivants¹ : (valeurs d'Etat, autres valeurs mobilières et titres assimilés, actifs immobiliers, et autres placements).

a- Valeurs d'Etat :

- Bons du Trésor, dépôts auprès du Trésor, obligations émises par l'Etat ou jouissant de sa garantie.

b- Autres valeurs mobilières et titres assimilés :

- Les actions d'entreprises algériennes d'assurance ou de réassurance et autres institutions financières, les actions d'entreprises étrangères d'assurance ou de réassurance, après accord du ministre chargé des finances et les actions d'entreprises algériennes industrielles et commerciales.

c- Actifs immobiliers :

- Immeubles bâtis situés sur le territoire algérien, droits réels immobiliers.

d- Autres placements :

- Le marché monétaire et tout autre type de placement fixé par les lois et règlements.

Notons que les proportions de placement en actifs représentatifs des engagements règlementés, sont fixées par l'arrêté n°001 du 07 Janvier 2002 modifiant et complétant l'arrêté n°007 du 02 Octobre 1996 ; qui prévoit en plus de la couverture à 100% des engagements comme suit²:

- Les placements en valeurs d'Etat doivent être assurés à hauteur de 50% des engagements vis-à-vis des assurés. Après avoir été de 65% en 1996³.
- La constitution d'une marge de solvabilité, composée du capital social, des réserves et des provisions techniques, qui doit être égale à 15% du montant des dettes techniques et 20% du montant de la production nette de réassurance. Et dans le cas d'insuffisance la compagnie d'assurance doit procéder à une augmentation de capital ou à un dépôt dans un délai de 06 mois auprès du Trésor Public (TP).

L'activité financière des assurances en Algérie se caractérise essentiellement par des placements effectués par des sociétés d'assurance et de la Compagnie Centrale de la

¹ Abboura, K. Le contrôle de la solvabilité des compagnies d'assurance algériennes, In colloque international sur Les sociétés d'Assurances Takaful et les sociétés d'assurances Traditionnelles Entre la Théorie et l'Expérience Pratique, 2011, p 28

² Rapport annuel du ministère des finances 2002

³ Idem

Réassurance (CCR), le montant réalisé par ces dernières au cours de l'année 2011 est de 167 milliards de dinars soit une hausse de 21% par rapport à l'exercice de 2010¹. Cette hausse est due principalement à l'augmentation de la production des compagnies d'assurance dont les engagements ont entraîné l'augmentation du volume des placements. Mais le montant de ces derniers ne représente que 0.99% du PIB². Dans les pays développés tel que la France ce taux a atteint l'équivalent de 86 %³ du PIB en 2011.

2-1 Placements par catégories

La structure des placements effectués par les compagnies d'assurances sont édictés par la réglementation, dont l'évolution de ces placements entre 2000 et 2011 sont expliquée de la manière que démontre le tableau suivant :

Tableau N°12 : La structure des placements financiers par catégories*

Unité: En Millions de Dinars

	Valeur d'Etat	Marché Monétaire	Valeur mobilière	Dépôts à terme	Actifs immobilier	Titres de participation
2000	28 744	3 734	5 436	-	4 743	-
2001	21.135	331	5.817	14.497	3 382	-
2002	19.180	270	6.067	20.828	4 080	-
2003	24.227	0	6.242	17.041	4 315	-
2004	32.409	119	8.926	12.937	-	-
2005	35 462	608	9 938	9 255	-	-
2006	38 233	430	8 033	12 267	6 038	-
2007	43 368	200	7 439	15 247	11 083	-
2008	42 719	0	10 032	23 696	17 214	-
2009	50 427	0	16 832	28 898	17 723	-
2010	59 774	0	19 887	44 260	-	14 206
2011	63 840	0	25 667	60 051	-	17 073

Source : Tableau réalisé à partir des rapports annuels du ministère des finances

(*) Les assurances directes y compris la C.C.R

- Non disponible

¹ Rapport annuel du ministère des finances, 2011.

² Benarbia, M. Les perspectives de développement de l'industrie des assurances en Algérie et les réformes nécessaire pour promouvoir ses capacités concurrentielles, in colloque international Les sociétés d'Assurances Takaful et les sociétés d'assurances Traditionnelles Entre la Théorie et l'Expérience Pratique, 2011, p 06

³ www.ffsa.fr, consulté le 26/05/2013

D'après notre lecture du tableau n°12 on constate qu'en dépit de la réglementation en matière de couverture des engagements réglementés qui exige un minimum de placement en valeur d'Etat estimé à hauteur de 50%, cette dernière (valeurs d'Etat) occupe la place du monopole sur le marché Algérien des assurances en termes de placement financiers et immobiliers avec une proportion de 38% contre 42% enregistré en 2010. Cette régression explique les difficultés éprouvées par les sociétés d'assurance en matière de respecter le minimum réglementaire exigé pour la représentation des titres en valeur d'Etat.

La recherche d'une meilleure rentabilité a poussé les sociétés d'assurances à s'orienter en deuxième position aux dépôts à terme, avec une proportion de 36% et un chiffre d'affaire réalisé à hauteur de 60 milliards de dinars en 2011. On retrouve par la suite le reste des catégories tels que les valeurs mobilières avec une part de 29% du total des placements des compagnies d'assurance et les titres de participation qui sont estimés à 25%.

Notons que, l'augmentation remarquable qu'a connu les placements des compagnies d'assurance en valeurs mobilières entre 2008 et 2011, peut être due à l'acquisition de ces dernières aux actions émises par SAIDAL, El Aurassi et Alliance des assurances, (qui ont connu une évolution durant cette même période comme le montre le tableau n°13)

Tableau n°13 : L'évolution des cours des titres cotés

Cours	2008	2009	2010	2011
SAIDAL	450	450	520	725
EL Aurassi	380	385	450	520
Alliance	-	-	-	830

Source : Tableau réalisé à partir des rapports annuels de la COSOB

Enfin, pour ce qui est des placements sur le marché monétaire on remarque leurs régressions d'une année à une autre depuis 2002 à 2004 pour devenir carrément inexistantes en 2008. Notons qu'au 31 décembre 2001 seule la SAA et la CASH avaient des avoirs au marché monétaire et pour une part très modeste¹. Cette situation peut être expliquée essentiellement par la faiblesse des opportunités de gain sur le marché monétaire.

Cette exigence de placer les engagements réglementés en valeur de l'Etat qui a pour principal objectif la protection des assurés, montre la persistance du monopole de l'Etat sur l'activité assurantielle. Au final nous pouvons conclure que l'activité des compagnies d'assurance est strictement réglementée ce qui ne laisse pas à ces dernières le libre choix d'effectuer leurs

¹ Rapport annuel sur la situation des assurances, CNA, 2001

placements. Contrairement au cas français où le secteur assurantiel est très développé la réglementation française n'exige pas aux entreprises d'assurances d'effectuer des placements en valeurs d'Etat mais ces dernières sont libres dans leurs placements et la plupart de ses derniers sont en valeurs immobilières¹.

2-2 Placements financiers par sociétés

Par société d'assurance, les compagnies publiques continuent de détenir la plus grande part des placements financiers tout comme le montre le tableau n°14:

Tableau N°14 : Tableau des placements financiers par sociétés

	En %	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
		Part	Part	Part	Part	Part	32%	Part	Part	Part	Part	Part	Part
Assurance de Dommage	SAA	33,8%	38%	37%	28%	32%	22%	33%	34%	34%	31%	26%	29%
	CAAR	24,8%	22%	19%	24%	22%	15%	20%	19%	20%	17%	17%	14%
	CAAT	13,3%	17%	15%	13%	13%	4%	15%	16%	16%	15%	16%	15%
	Trust Algérie	2,5%	3%	19%	3%	1%	2%	3%	2%	2%	2%	3%	2%
	CIAR	0,5%	1%	1%	3%	2%	1%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
	2A	0,3%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
	CASH	1,9%	3%	3%	3%	3%	4%	7%	7%	8%	6%	5%	7%
	Salama Assurance	-	-	-	-	-	-	1%	1%	1%	1%	2%	1%
	Alliance Assurance	-	-	-	-	-	-	0%	0%	1%	1%	1%	1%
	GAM	-	-	0%	0%	1%	0%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
	CNMA	6,4%	2%	2%	10%	13%	8%	6%	5%	4%	2%	2%	3%
MAATEC	0,5%	1%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
Assurance de Personnes	Cardif El Djazair	-	-	-	-	-	-	-	1%	0%	0%	1%	1%
	SAPS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0%
	TALA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1%
Total Assurance directe	-	-	-	-	-	-	89%	88%	88%	81%	88%	79%	
CCR	7,9%	13%	19%	14%	11%	10%	11%	12%	12%	19%	22%	21%	

Source : Tableau réalisé à partir des données des rapports annuels du ministère des finances

¹Nous avons comparés le cas algérien par rapport au cas français pour deux raisons la première c'est que le secteur de l'assurance en France occupe la troisième place à l'échelle mondiale et le second est due à la réglementation algérienne qui s'inspire de la réglementation française.

Les données du tableau précédent illustre le volume global des placements effectué par compagnie, dont l'analyse est répartie en trois axes :

- Dans un premier axe, les compagnies d'assurance de dommages : on retrouve la SAA qui continue d'occuper la première position en termes de volume des placements avec 40 943 millions de dinars, représentant une part 29% en légère diminution par rapport à l'année 2008. Poursuivi en deuxième, troisième et quatrième position par la CAAT, CAAR et CASH respectivement. Globalement les anciennes compagnies publiques continuent de détenir la plus grande part, à savoir 65% du total des placements financiers du marché. Et pour ce qui est des compagnies privées on constate que leur niveau de placement demeure très bas avec un total de placements qui ne dépasse pas les 8% en 2011.

Enfin, pour les deux mutuelles, on retrouve la CNMA avec une part très minime de 3% et un volume de placement de 4 165 millions de dinars en 2011, et la MAATEC qui continue d'occuper les dernières positions avec des parts de placement nul enregistrées depuis 2006

Donc hormis la MAATEC, toutes les compagnies ont contribué, positivement, à l'évolution des niveaux de placements.

- Dans un seconde axe, les compagnies d'assurances de personnes : on constate que pour ces dernières leurs parts dans les placements financier est presque nulle, on peut dire qu'elles sont quasiment inexistantes et cela est peut être due d'une part à la récente séparation entre les compagnies d'assurances dommage et celle de l'assurance personne, et de l'autre part, à l'insuffisance des produits d'épargne (marché financier quasi-inexistant), ainsi qu'au contrôle des changes qui interdit les placements à l'extérieur et à l'imposition par l'Etat d'un rendement minimum sur les produits d'épargne difficilement atteignable avec les instruments disponibles (bons du Trésor principalement).
- Dans un dernier axe, on retrouve la CCR qui demeure le seul opérateur spécialisé en matière de réassurance sur le marché algérien, voit son portefeuille qui atteint en 2011 un montant de 30298 millions de dinars, soit une part marché qui de 21% et occupe ainsi la deuxième position après la SAA, malgré la légère chute qu'elle a enregistré par rapport à l'exercice précédent (2010).

Donc les compagnies publiques continuent de détenir la plus grande part, à savoir 89% du total des placements financiers du marché au détriment des compagnies privées qui détiennent seulement 11%.

En dépit de la hausse continue des revenus générés par l'activité financière des compagnies d'assurance, la rentabilité de leurs placements demeure faible. Elle s'établit à seulement 3% en 2009¹. Ce faible taux est par ailleurs, expliqué par l'absence d'un marché financier offrant une diversité des opportunités de placement, ce qui a engendré par voie de conséquence la réduction du rôle des compagnies d'assurances en leur qualité d'investisseurs institutionnels.

Section 04 : Le rôle des compagnies d'assurance dans l'économie nationale

L'assurance ne consiste pas seulement à indemniser pécuniairement les victimes, mais elle représente un rôle essentiel dans le financement de l'économie, par sa participation au développement des entreprises et au financement des besoins publics. Dans cette section nous allons rappeler les différents rôles joués par les compagnies d'assurance dans l'économie algérienne malgré leur poids modeste dans cette dernière (0.7% dans le PIB)

1- Le rôle politico-économique

Le rôle politico-économique des sociétés d'assurance va être récapitulé en trois principaux aspects à savoir :

1-1 La collecte d'impôts

Un secteur d'assurance développé contribue significativement à l'amélioration et la préservation des recettes de l'Etat² et donc leur affectation aux services de l'économie nationale. Effectivement, un système d'assurance avancé dispose certainement d'une plus large gamme de produits diversifiés ce qui génère par voie de conséquence une taxe au moment de chaque souscription effectuée au profit de l'Etat par le biais de l'intermédiation du trésor public. Notons aussi qu'une forte densité d'assurance est favorable à l'Etat dans la mesure où, plus les compagnies d'assurance perçoivent des primes des porteurs de polices plus le taux d'imposition³ sur le chiffre d'affaires réalisé par ces société est important.

¹ Rapport annuel du ministère des finances, 2009

² Les impôts sur les compagnies d'assurance, études n°03 de politique fiscale de l'OCDE, 2011, p22

³ Tout paiement perçu par les compagnies d'assurance devrait être soumis à l'impôt.

En Algérie, afin d'atteindre l'un des objectifs de la loi 95-07 du 25 janvier 1995 qui est l'amélioration de la qualité de service et la diversification des produits d'assurance, plusieurs dispositifs ont été mis en place tel que l'ouverture du marché aux succursales des sociétés d'assurances et/ou de réassurance étrangères, faciliter l'accès pour l'obtention de l'agrément, afin de promouvoir la concurrence. Ces réformes ont été soldées d'une part, par l'installation de nouvelles sociétés, ce qui a favorisé la diversification des produits d'assurance, ainsi que l'augmentation de la densité d'assurance qui est passée de 650 DA en 2000 à 2373 DA en 2011 de l'autre part, ce qui revoie à dire que la collecte d'impôts à augmenter.

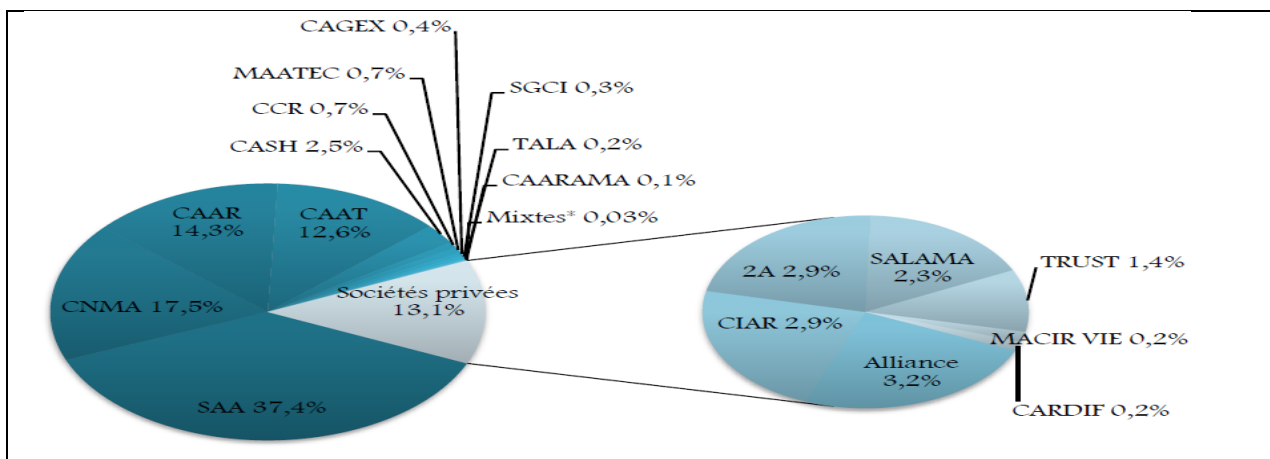
Cependant ces résultats restent toujours faibles dans la mesure où on constate une stagnation quantitative de l'offre qui a marqué les compagnies d'assurance par la mise sur le marché des mêmes produits génériques qui ne sont pas adaptés aux besoins de la clientèle¹.

1-2 La création de l'emploi

Le secteur des assurances est un secteur prometteur de richesse en favorisant la croissance économique par la création d'emploi, son importance s'explique par le nombre de personnes qu'il exploite directement ou indirectement pour exercer son activité.

En Algérie, l'ensemble des sociétés d'assurance et de réassurance ont pu totaliser au terme de l'exercice 2011, un effectif qui a atteint les 12 560 employés contre 12 090 en 2010, soit une augmentation de 3,9%, cette hausse peut être expliquée par l'implantation de nouvelles sociétés d'assurance sur le territoire national ainsi que la création de filiales².

Figure N°02 : La répartition de l'effectif entre compagnies d'assurance en pourcentage



Source : www.cna.dz

Lezoum., M. La situation Actuelle du Secteur Des Assurances en Algérie, Quelles Sont Les Alternatives ?, in colloque international sur Les sociétés d'Assurances Takaful et les sociétés d'assurances Traditionnelles Entre la Théorie et l'Expérience Pratique, Université d'ORAN, p 23

² www.cna.dz

De la figure précédente, on constate que les anciennes sociétés d'assurance (SAA, CAAR, CAAT, CNMA) détiennent environ 87% du total d'effectif. Tandis que pour le secteur des assurances privées (2A, CIAR, TRUST, SALAMA, ALLIACE et GAM) représentent un total de 13% de l'effectif total. Pour ce qui est des sociétés mixtes dont la création est récente leur part ne dépasse les 0,03% du total des effectifs.

De ces résultats nous pouvons conclure qu'en addition au sentiment de sécurité qu'elle procure à l'individu, l'assurance participe massivement à la réduction du taux de chômage à travers son rôle de créateur d'emploi ce qui renforcera les indicateurs du secteur (taux de pénétration et la densité d'assurance), donc le financement et le développement de l'économie nationale.

1-3 la mise en place des normes

Les intervenants sur le marché assurantiel doivent entretenir des rapports harmonieux et professionnels. En effet, la situation de concurrence déloyale, la multiplication et la persistance des comportements fautifs constatés, interpellent le secteur et lui commande la nécessité de renforcer les dispositifs législatifs et réglementaires généraux et spécifiques en vigueur en se dotant d'un code de bonne conduite. Ce code doit naturellement émaner des professionnels des différentes corporations du secteur. En Algérie, le CNA en tant que force de proposition et de contribution, a estimé urgent d'initier la mise en place d'un cadre référentiel déontologique qui rappellerait à chaque intervenant ses obligations découlant de la législation mais aussi ses devoirs moraux envers les assurés¹.

Ces dispositions concernent tous les intervenants agissant dans le secteur, tels que les compagnies d'assurances à forme commerciale et mutuelle, les courtiers d'assurances, les agents généraux d'assurances et tout autre professionnel intermédiaire qui pourrait être introduit par la loi. La mise en place d'un tel cadre référentiel déontologique vise à favoriser un climat de sécurité sociale et économique représente ainsi un gage au développement national².

2- Le rôle socio-économique

Tout comme le point passé cette partie incarnera trois aspects que nous allons présenter comme suit :

¹ www.cna.dz

² Idem

2-1 La contribution de l'assurance dans le PIB

L'assurance est devenue un majeur pilier dans l'économie contemporaine en participant à la croissance de l'activité économique interne d'un pays. En effet, le taux de pénétration dans les pays les plus développés dépassent les 9%¹ dans leur PIB.

En Algérie, le secteur des assurances entre dans une hibernation totale avec une contribution qui a atteint en 2011 seulement 0.7% dans le PIB qui est déterminé par la comptabilité algérienne comme la somme des biens et services productifs à caractère matériel et non matériel augmentés des taxes à l'imposition, soit largement en retard par rapport aux besoins de l'économie algérienne.

2-2 La garantie des investisseurs

En plus de la sécurité qu'elle octroie aux ménages, l'assurance sécurise effectivement les entreprises et leurs investisseurs en particulier, en réduisant et couvrant les risques internes et externes à ces dernières. Grace à l'assurance crédit, les compagnies d'assurances se chargent de couvrir les risques d'impayés des clients insolubles, est garantir à cet effet le remboursement des capitaux investis. Sans les services des assurances aucun investisseur n'accepterait de prendre risque de placer son capital dont le remboursement est incertain. A cet effet, l'assurance garantit les projets d'investissements et contribue donc au développement de ce dernier².

2-3 La contribution des compagnies d'assurance dans l'investissement national

« Sans formation d'épargne, il n'y a pas d'investissements, et sans investissements, il n'ya pas de bien-être économique »³. L'assurance fournit outre les garanties qu'elle offre à l'économie une épargne non négligeable à son développement⁴.

A ce titre, le tableau n°15 illustre explicitement le taux de participation du secteur Algérien des assurances au financement de l'investissement national. Nous avons pris en compte l'accumulation brute de fonds fixe (ABFF) car cette dernière est considérée comme étant l'investissement de la nation au sens de la comptabilité nationale et il regroupe les investissements publics et productifs. Donc, L'ABFF se définit comme étant « la valeur des

¹ www.cna.dz

² www.argusdelassurance.com

³Tafiani. M.B, *Les assurances en Algérie, étude pour une meilleure contribution à la stratégie de développement*, OPU, 1987, p48

⁴ Idem, p 152

accroissements apportés au cours d'une période au patrimoine de la nation en bien d'équipement et en services incorporés à ces biens d'équipement. Elle comprend les biens neufs et le gros entretien ou les grosses réparations de ces biens qui permettent d'en prolonger la durée d'utilisation ou d'en accroître la valeur »¹.

Tableau N°15 : La contribution du secteur des assurances dans l'investissement (1998-2011)

Années	Placements des compagnies d'assurance disponibles à l'investissement en millions de DA	Investissement national (ABFF) En millions de DA	Taux de contribution des placements dans ABBFF%
1998	27 558	740 000,00	3,70%
1999	43 889	825 300,00	5,30%
2000	45 545	879 400,00	5,20%
2001	46 836	965 462,50	4,90%
2002	51 031	1 111 309,30	4,60%
2003	57 325	1 265 164,50	4,50%
2004	59 950	1 476 902,60	4,10%
2005	60 435	1 661 213,50	3,60%
2006	66 250	1 951 165,20	3,40%
2007	75 418	2 444 911,70	3,10%
2008	84 651	3 218 077,10	2,60%
2009	88 617	3 811 419,10	2,30%
2010	118 502	4 350 922,30	2,70%
2011	139 689	4 617 702,80	3,00%

Source : Le Conseil national des assurances (CNA)

La contribution des compagnies d'assurances à la formation du capital fixe de la nation ou en d'autres termes au financement de l'investissement national peut être appréciée à travers la part des placements financiers qui est consacrée². En effet, du tableau précédent nous constatons que la part de la contribution du secteur des assurances dans l'investissement a

¹ Mezdad, L. Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister sous la direction Dr.Kaid Tlilane N, université de Bejaia, 2006, p 199

² Rapports sur la situation générale du secteur des assurances, CNA, 2001

enregistré une croissance remarquable entre 1998 et 1999 en passant de 3.72% à 5.3% respectivement pour régresser en 2000 jusqu'à 2009.

En dépit de toutes les réformes qu'a connu le secteur au cours de ces dernières années sa contribution demeure très insignifiante avec des taux qui fluctuent entre 2% et 5% entre 1998 et 2011.

Cependant, malgré l'augmentation des encours de placements réalisés par les compagnies d'assurance, le rôle de ces dernières dans la formation de la richesse nationale semble être globalement modeste. Cette faible contribution du secteur des assurances dans l'investissement national s'explique principalement par la prédominance des assurances dommage qui ne contribue absolument pas à la croissance économique et par le recours à d'autres sources de financements.

Conclusion

Les investisseurs institutionnels, notamment les compagnies d'assurances, interviennent sur le marché des capitaux qui se compose d'un marché monétaire constituant une source de capitaux pour le financement de l'économie à court et moyen terme et d'un marché financier qui a pour but le financement de l'économie par les ressources de long terme. Ces compagnies interviennent uniquement en tant que prêteurs afin d'injecter des liquidités servant au financement de l'économie, cela ne remet pas en cause l'existence d'autres catégories d'investisseurs tels que le réseau des assurances sociales, la caisse nationale pour le logement et les organismes de placement en valeurs mobilières.

En effet, les compagnies d'assurances interviennent sur ce marché afin de placer les sommes d'argent collectées dans ces différentes branches. L'essentiel de la production des compagnies d'assurances provient de la branche des assurances dommages soit 92% de la production totale; dont la part la plus élevée revient à la branche d'assurance automobile avec 58% de la production d'assurances dommages, contre 8% seulement pour la branche d'assurance personne à savoir que la part des assurances vie est presque nulle. La mise en place d'un marché de capitaux a suscité les compagnies d'assurances à s'y être implantées d'avantage en se revêtant de plusieurs rôles qui peuvent renforcer le développement de l'économie nationale.

En 2011, les sociétés d'assurance et de réassurance ont réalisé un encours de placement dont le montant de ces dernières ne représente que 0.99% du PIB ce qui est très dérisoire, ceci peut être expliqué par l'obligation faites aux compagnies d'assurance de placer 50% de leurs engagements réglementés sous forme de valeur d'Etat ce qui entrave ces dernières d'exercer leurs activités avec toute liberté. Rapporté au montant total des investissements au niveau national (Formation Brute du Capital Fixe), le montant des placements ne contribue qu'à hauteur de 3% ce qui très insignifiant comparé à un pays tel que la France où ce montant s'élève à 60%.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Conclusion générale

L'activité des compagnies d'assurance est née de la nécessité de l'être humain de se sentir en sécurité et s'est évoluée dans ce sens au cours du temps, pour devenir l'une des catégories d'investisseurs institutionnels la plus active au cours des années 80.

Les compagnies d'assurances, par les services qu'elles offrent, présentent une meilleure source de sécurité que l'on soit une personne physique ou morale. Le risque est une exposition à un danger potentiel inhérent à une situation ou une activité, mais réduire le danger est réduire le risque.

Le secteur assurantiel prend en charge les risques pouvant touchés les individus (particuliers) dans leur vie, leur patrimoine ainsi que les tiers victimes dont ils sont responsables, toute en répondant aux besoins financiers soudains de l'ensemble des assurés endommagés, afin de les aider à rejoindre leurs situation initiale. Cela permet à l'être humain d'avoir entre ses mains un remède très efficace pour lutter contre tout ce qui menace son existence.

En effet, l'assurance offre une certaine stabilité et tranquillité aux gens et améliore leur autonomie, et leur capacité à affronter les conséquences négatives des différents dégâts qu'ils rencontrent suit à la souscription d'un contrat d'assurance. Cela influe fortement et positivement sur le développement futur du fait qu'elle permet aux gens de rester actifs puis qu'ils n'ont pas à s'inquiéter des conséquences négatives possibles d'une activité donnée. A cet égard l'existence de l'assurance et les régimes de protection et de prévention qui l'accompagne ont un impact majeur sur la vie publique qui a à son tour une très forte et positive corrélation avec le développement social.

En activant aussi, comme étant des fournisseurs d'informations, des porteurs de savoir, et des centres de formation, en faveur des économies dont les produits sont très complexes et nécessitent une connaissance financière et non financière approfondie les compagnies d'assurances, accélère le développement et l'innovation des entreprises à cet effet, ces dernières refusent aujourd'hui d'exercer leurs activités en absence d'assurance.

L'assurance stimule et encourage aussi l'investissement surtout dans les pays où le secteur demeure très développé, du fait qu'elle est toujours présente afin de financer les différents projets d'investissement par une énorme capacité financière qu'elle détienne à savoir que le secteur est générateur d'importants capitaux suite aux grandes sommes placées au niveau des

institutions financières, générées essentiellement par la branche de l'assurance vie gérée par capitalisation. En revanche, le secteur de l'assurance est considéré comme étant une condition pour la croissance et l'avenir de toute économie.

Afin d'exercer leurs rôles et afin d'atteindre ce qu'elles souhaitent, les compagnies d'assurance font appel à des acteurs spécialisés (agents généraux, et courtiers d'assurance), qui interviennent sur le marché des assurances tout en jouant comme intermédiaire entre le client et les compagnies d'assurances, dans le but de faire connaître les produits d'assurances et de mieux distribuer ces derniers.

L'importance du secteur assurantiel ne se mesure pas uniquement par la sécurité qu'il offre dans divers domaines ou sa contribution au PIB d'un pays mais celui-ci joue en réalité un rôle plus fondamental dans le fonctionnement d'une économie moderne.

En Algérie, le secteur des assurances s'est matérialisé au lendemain de l'indépendance par plusieurs réformes qui ont marqué son évolution à savoir la spécialisation, la déspecialisation et la libération de l'activité des assurances. L'ordonnance 95-05 du 25 janvier 1995 relative aux assurances constitue le premier pas vers l'ouverture. En effet, cette dernière est considérée comme étant le texte de référence pour le droit algérien des assurances, elle a mis fin au monopole de l'Etat en matière d'assurance et a permis la création de sociétés privées algériennes. Avec le temps l'ordonnance 95-07 a montré certaines lacunes, et afin de remédier à cela le législateur algérien a instauré une nouvelle ordonnance le 20 février 2006 complétant et modifiant la loi précédente, dans le seul but de redonner un nouveau souffle au secteur des assurances.

Toutefois, le marché des assurances souffre encore de dysfonctionnement en matière de répartition des branches d'assurance, où on retrouve la concentration de l'activité des compagnies d'assurance dans les assurances dommages représentant 92% du marché, tandis que les assurances de personnes, en particulier les assurances vie étant la branche sur laquelle s'appuie dans nos jours toutes politiques de développement constitue en Algérie un gisement inexploité et leur part ne représente guère que 8% du marché ce qui est très insignifiant.

En termes de pénétration, nos résultats nous ont explicitement montré la participation quasi négligeable de la production des compagnies d'assurance à la formation du PIB. En effet, en 2011 ce taux est estimé à 0.7% soit toujours inférieur à 1% ce qui nous renvoie à dire que le

secteur des assurances est loin de jouer le rôle qu'il faut et constitue à cet effet un retard par rapport aux besoins de l'économie algérienne.

Enfin, le taux de contribution du secteur assurantiel au financement de l'investissement national est très dérisoire. En effet, ce dernier tourne autour de 2% à 5%, ce qui indique que les masses financières drainées par les sociétés d'assurance et qui sont en suite placées dans les places financières ne participent pas encore de manière significative au financement de l'économie algérienne ce qui nous mènent à dire que les compagnies d'assurances qui activent en tant qu'investisseurs institutionnels en Algérie ne contribue pas d'une façon significative au financement de l'économie nationale. Cette situation est conséquence de certains facteurs qui empêchent les compagnies d'assurance d'activer comme investisseurs institutionnels à savoir :

- La faiblesse du marché financier algérien, qui constitue un véritable frein aux compagnies d'assurance pour exercer leurs activités ;
- Le non développement de la branche assurance vie qui représente l'épargne de long terme ;
- L'activité des compagnies d'assurance est strictement encadrée et réglementée par l'Etat ce qui ne laisse pas le libre choix à ces dernières d'effectuer leurs placements ;
- Le manque de culture d'assurance ; les particuliers continuent de considérer l'assurance comme étant un impôt.

RÉFÉRENCES

BIBLIOGRAPHIQUES

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- Antoine, J. Capiou-Huart, M-C. Dictionnaire des marchés financiers, ed. De boeck et Lacier, Bruxelles, 2006
- Argwl, V. Naik, N.Y. Hedge Funds, NOW, USA, 2005
- Bailly, J.L. Caire, G. Figliuzzi, A et al. Economie monétaire et financière, 2^{ème} ed. Breal
- Baudrand, V. Lenry, G.M. Comprendre la mondialisation, ed. Dilisco, 2006
- Bauwens, V. Walhin, J- F. La titrisation du risque d'assurance, ed. Larcier, Belgique, 2008
- Beitone, A. Cazorla, A. Dollo, C. et al. Dictionnaire des sciences économiques, ed. Armand Colin, Paris, 2004
- Capocci, D. Introduction aux hedge funds, ed. Economica, Paris, 2004
- Charvin, R. Guesmi, A. L'Algérie en mutation les instruments juridiques de passage à l'économie de marché, ed. L'armatha, 2002
- Chevalier, M. Launay, C et Mainguy, B. Analyse de la situation de la Bancassurance dans le monde, La Bancassurance, ed. focus, Paris, octobre 2005
- Claude, D. Preface, J-R. Les assurances de personne, Anthemis, ed. Louvain-la-Neuve, 2006
- Coggan, P. Guide to hedge funds, What they are, what they do, their risks, their advantages, London, 2008
- Couilbault, F. Eliashberg, C et Latrassé, M. Les grands principes de l'assurance, 5^{ème} ed, L'argus, Paris,
- Duboys, C. L'activisme des investisseurs institutionnels est-il un outil efficace, Quelques réponses de la littérature, université de droit, d'économie et des sciences d'Aix Marseille, 2003
- Gravereau, J. Trauman, J. La crise de 1929 et ses enseignements, ed. Economica, 2001
- Hassid, A. Introduction à l'étude des assurances économiques, ENAL, Alger, 1984
- Henriot, D. Rochet, J-C. Microéconomie de l'assurance, ed. Economica, Paris, 1991
- Krugman, R. Obstfeld, M. Économie internationale, 4^{ème} ed. de boeck, Belgique, 2003
- Laurence de Percin, L'assurance pour les nuls, ed. First, Paris, 2010

- Marcel, F. Droit des assurances, précis de la faculté de droit de l'université catholique de Louvain, 3^{ème} ed. Lacier, Bruxelles, 2006
- Morlaye, F. Risk management et assurance, ed. Economica, Paris, 2006
- Tafiani, B. Les assurances en Algérie, étude pour une meilleure contribution à la stratégie de développement, ENAP, Alger, 1987
- Tauran, T. Les assurances, ed. publibook, Paris, 2004
- Teulon, F. Dictionnaire d'histoire économie, finance, géographie, 4^{ème} ed. PUF, France
- Yvonne, L-F. Droit des assurances, 11^{ème} ed. Dalloz, Paris, 2001

Mémoires

- Sadi, N.H. Essai d'analyse du système des assurances dans la perspective d'une meilleure protection contre le sinistre : Cas des assurances en Algérie. Mémoire de Magistère en Science Economiques. Université Abderhmane Mira, Bejaia, 2006.
- Mezdad, L. Essai d'analyse du secteur des assurances et sa contribution dans l'intermédiation financière nationale. Mémoire de Magistère en Science Economiques. Université Abderhmane Mira, Bejaia, 2006.
- Bekono E, F. Encadrement de l'offre de garantie de remplacement au Québec, Essai proposé pour l'obtention d'une maîtrise en Administration des affaires sous la supervision de Monsieur Gilles. B, professeur au département de finance et assurance, université Laval, 2006
- Benziane, D. Essai d'analyse du système de couverture des risques dus aux catastrophes naturelles en Algérie. Mémoire de Magistère en Science Economiques. Université Abderhmane Mira, Bejaia, 2007.
- Bouchoul, R. Essai d'analyse du système de capitalisation dans les assurances de personnes en Algérie cas de la ville de Bejaia. Mémoire de Magistère en Science Economiques. Université Abderhmane Mira, Bejaia, 2008.

Reuves

- Arthuis, J. Martini, P. Les fonds souverains, revue d'économie financière, Paris, 2009
- Jeffers, F. Plihon, D. Investisseurs institutionnels et gouvernance des entreprises, Revue d'économie financière
- Brabet, J. La main visible des investisseurs institutionnels, Revue française de gestion vol. 5 n° 141, ed. Lavoisier, 2002

- Boubel, A. Pansard, F. Les investisseurs institutionnels et l'épargne de retraite, Revue d'économie internationale, n°96, ed. La doc. Française, 2003

Rapports

- Rapport annuel du ministère des finances 2002, 2003, 2004,2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011
- Bulletin des assurances n°20 du CNA, 2012
- Bulletin des assurances n°21 du CNA, 2012
- Revues du Swiss sigma : n°03/2012, n°02/2011, n°02/2010, n°03/2009, n°01/2007, n°04/2007, n°05/2006, n°01/2006.
- Rapport annuel sur la situation générale du secteur des assurances, 2001
- Rapport annuel de la COSOB, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011,2012

Article

- Mrabet. N, Techniques des assurances, Université Virtuelle de Tunis, 2007
- Plihon, D. Investisseurs institutionnels et gouvernance d'entreprise, Centre d'Economie de Paris-Nord, 2003
- Duboys, C. L'activisme des investisseurs institutionnels est-il un outil efficace, Quelques réponses de la littérature, université de droit, d'économie et des sciences d'Aix Marseille, 2003
- Ponsar, J.P. Frison-Roche, M-A. Dick, W.et al. Étude sur La Montée en puissance des fonds d'investissement étrangers et impact sur la gestion des entreprises industrielles, 1999

Colloque international

- Abboura, K. Le contrôle de la solvabilité des compagnies d'assurance algériennes, In colloque international sur Les sociétés d'Assurances Takaful et les sociétés d'assurances Traditionnelles Entre la Théorie et l'Expérience Pratique, 2011
- Benarbia, M. Les perspectives de développement de l'industrie des assurances en Algérie et les reformes nécessaire pour promouvoir ses capacités concurrentielles, in colloque international Les sociétés d'Assurances Takaful et les sociétés d'assurances Traditionnelles Entre la Théorie et l'Expérience Pratique, 2011

- Benilles, B. L'évolution du secteur Algérien des assurances, in colloque international sur Les sociétés d'Assurances Takaful et les sociétés d'assurances Traditionnelles Entre la Théorie et l'Expérience Pratique, Université Ferhat Abbas
- Lalali, R. Globalisation financière, transformation de l'activité des banques et instabilité financière. Quel lien de causalité ? Communication présentée au colloque international sur : Crise financière internationale, Ralentissement économique mondial et Effets sur les économies euromaghrébines, Université de Bejaia, 12-13 octobre 2009
- Lezoum., M. La situation Actuelle du Secteur Des Assurances en Algérie, Quelles Sont Les Alternatives ?, in colloque international sur Les sociétés d'Assurances Takaful et les sociétés d'assurances Traditionnelles Entre la Théorie et l'Expérience Pratique, Université d'ORAN
- Sadi, N.H. L'évolution du secteur des assurances en Algérie, depuis l'indépendance, in Colloque International - Algérie : cinquante ans d'expériences de développement Etat -Economie-Société, CREAD, 2012

Ordonnance

Ordonnance N° 95-07 du 23 Chaabane 1415 correspondant au 25 janvier 1995 relative aux assurances et ses textes d'application.

Webographie

- www.cnas.fr
- www.casnos.com.dz
- www.cnr-dz.com
- www.cna.dz
- www.swissere.com
- www.finance-investissement.com
- www.afic.asso.fr
- www.le monde –diplomatie.com
- www.elmoudjahid.com
- www.imf.org
- www.ocde.org
- www.algériepyrenees.com

- www.bank-of-algerie.org
- www.cosob.org
- www.ffsa.fr
- www.fondssouverains.com
- www.mhu.gov.dz

Liste des tableaux et figures

Liste des tableaux

Tableau N°01 : La comparaison entre Agent Général et Courtier	31
Tableau N°02 : Classement des fonds souverains par actifs gérés	47
Tableau N° 03 : La production des intermédiaires	72
Tableau N° 04 : La position de l'Algérie en termes de primes/PIB	75
Tableau N° 05 : La position de l'Algérie en termes de volume des primes	75
Tableau N° 06 : La position de l'Algérie en termes de densité d'assurance	76
Tableau N° 07 : La structure de la production par type de société entre 2000 et 2011	77
Tableau N° 08 : L'évolution du chiffre d'affaires par compagnies	78
Tableau N° 09 : Evolution de la production des assurances dommage en millions de DA ...	84
Tableau N° 10 : L'évolution de la production des assurances vie et non vie entre 2000 et 2011 en Algérie	86
Tableau N° 11 : Les intervenants admis sur le marché monétaire en Algérien	90
Tableau N° 12 : La structure des placements financiers par catégories	99
Tableau N° 13 : L'évolution des cours des titres cotés.....	100
Tableau N° 14 : Tableau des Placements financiers par société	101
Tableau N° 15 : La contribution du secteur des assurances dans l'investissement	107

Liste des figures

Figure N° 01 : Total d'actifs financier des investisseurs institutionnels en millions de dollar.....	40
Figure N° 02 : La répartition de l'effectif entre compagnies d'assurance en pourcentage...	104

Table des matières

Remerciements

Dédicaces

La liste des abréviations

Sommaire

Introduction générale 01

Chapitre 01 : Le cadre historique et conceptuel des assurances 04

Introduction 01

Section 01 : Evolution historique et définition de l'assurance 05

1-L'histoire de l'assurance 05

1-1 Assurance transport maritime 05

1-2 Les assurances terrestres 06

1-2-1 L'assurance incendie 06

1-2-2 L'assurance vie 07

1-2-3 L'assurance responsabilité civile 08

2 Définition de l'assurance 08

2-1 Définition technique 08

2-2 Définition économique 09

2-3 Définition juridique 09

2-4 Définition législative 10

Section 02 : Généralités sur les assurances 10

1- Caractères et formation d'un contrat d'assurance 10

1-1 Les Caractères d'un contrat d'assurance 11

1-1-1 Un caractère consensuel 11

1-1-2 Un caractère synallagmatique 11

1-1-3 Un caractère aléatoire 12

1-1-4 Un caractère de symétrie de l'information (bonne foi) 12

1-1-5 Un caractère onéreux 12

1-2 La formation d'un contrat d'assurance 12

1-2-1 La notice d'information 12

1-2-2 La proposition 13

1-2-3 La note de couverture 13

1-2-4 La police	13
3- Les acteurs et éléments d'une opération d'assurance	14
3-1 Les acteurs d'une opération d'assurance	14
3-1-1 L'assureur	14
3-1-2 L'assuré	15
3-1-3 Le bénéficiaire	15
3-1-4 Le souscripteur	15
3-2 Les éléments techniques d'une opération d'assurance	15
3-2-1 Le risque	15
3-2-2 La prime ou cotisation	16
3-2-3 L'indemnité (prestation)	17
3-2-4 La compensation au sein de la mutualité	17
Section 03 : Le cycle et les mécanismes de l'assurance.....	18
1- Le cycle de l'assurance	18
1-1 Principe d'inversion du cycle de production	18
2- Les mécanismes de l'assurance.....	19
2-1 La sélection du risque	19
2-2 La dispersion des risques	19
2-3 L'homogénéité	19
2-4 La division des risques	19
3- Les techniques de division des risques	20
3-1 La coassurance	20
3-2 La réassurance	20
Section 04 : Les lois fondamentales et le rôle économique et social de l'assurance	21
1- Les lois de la statistique	21
1-1 Les statistiques passées	21
1-2 La loi des grands nombres	22
1-3 Technique actuarielle	22
2- Le rôle économique et social des assurances	22
2-1 Le rôle économique de l'assurance	23
2-1-1 L'assurance outil de crédit	23
2-1-2 L'assurance dispositif d'épargne et moyen de développement de l'investissement	23
2-1-3 L'assurance un moyen de reconstruction du patrimoine	24
2-1-4 L'assurance un moyen de prévoyance.....	24

2-2 Le rôle social de l'assurance	24
Section 05 : La classification et métiers spécifiques à l'assurance	25
1- La classification juridique des assurances	25
1-1 Assurance dommage	25
1-1-1 Assurance de choses	26
1-1-2 Assurance de responsabilités	26
1-2 Assurance de personne	26
1-2-1 Assurance atteinte corporelle.....	26
1-2-2 Assurance vie.....	27
2- La classification technique des assurances	27
2-1 L'assurance gérée par répartition	28
2-2 L'assurance gérée par capitalisation	28
3- Les réseaux de distribution des produits d'assurance	28
3-1 Les compagnies d'assurance	28
3-1-1 Le fonctionnement technique et financier des compagnies d'assurance.....	28
4- Les intermédiaires en matière d'assurance	30
4-1 Agent général d'assurance	30
4-2 Courtier d'assurance	31
4-3 Actuaire.....	32
Conclusion.....	32
Chapitre 02 : Evolution et présentation des investisseurs institutionnels	33
Introduction	33
Section 01 : La montée en puissance des Investisseurs Institutionnels	34
1- Les raisons de la progression des investisseurs institutionnels	34
1-1 Le vieillissement de la population occidentale et la génération de baby boom	34
1-2 La déréglementation des années 80	35
1-3 Les nouvelles technologies de l'information et de la télécommunication (NTIC)	36
Section 02 : La portée internationale des Investisseurs Institutionnels	36
1- Les facteurs de la portée internationale des investisseurs institutionnels.....	37
1-1 Les facteurs internes	37
1-2 Les facteurs externes	38
2- Les investisseurs institutionnels dans les pays émergent	39
3- Les investisseurs institutionnels dans les pays en voie de développement	39

Section 03 : Evolution des investisseurs institutionnels par catégorie.....	40
1- Les types d'investisseurs institutionnels.....	40
1-1 Les compagnies d'assurances	42
1-2 Les Organismes de Placements Collectifs de Valeurs Mobilière (OPCVM)	42
1-3 Les fonds de pension	43
1-4 Les fonds spéculatifs (Hedge Funds)	45
1-5 Les fonds souverains	46
Section 04 : Le rôle des investisseurs institutionnels dans la gouvernance des entreprises.....	48
1- Définition de la gouvernance d'entreprise	49
2- La politique des investisseurs institutionnels	49
2-1 Les principes de gouvernance d'entreprise	50
2-1-1 La composition du conseil d'administration	50
2-1-2 La protection des droits des actionnaires (droits de vote)	50
2-1-3 La transparence.....	51
2-1-4 L'absence de mesure anti- Offre Public d'Achat (OPA)	51
2-1-5 La rémunération des dirigeants.....	51
Section 05 Les enjeux de la gouvernance d'entreprise	51
Conclusions	53
Chapitre 03 : Les mutations du secteur assurantiel en Algérie	54
Introduction	54
Section 01 : L'historique du secteur des assurances en Algérie.....	55
1- La période coloniale	55
2- La période d'indépendance	56
2-1 La période de 1962-1966 (phase de récupération)	57
2-2 La phase de nationalisation	58
2-3 La phase de spécialisation	58
2-3-1 La loi 80-07 du 09 Août 1980	59
Section 02 : Les réformes et la libéralisation du marché assurantiel en Algérie.....	60
1- L'autonomie de gestion	61
2- L'ordonnance N° 95-07 du 25 janvier 1995	61
3- L'ordonnance N°06-04 du 20 février 2006	62
Section 03 : Les intervenants dans le marché Algérien des assurances	63
1- Le ministère des finances.....	63

2- Les institutions autonomes.....	64
2-1 Le Conseil National d'Assurance (CNA)	64
2-2 La Commission de Supervision des Assurances (CSA)	64
2-3 La Centrale des Risques (CR)	65
3- Les assureurs	65
3-1 Les assurances directes	65
3-1-1 Les compagnies d'assurances publiques	65
3-1-2 Les compagnies d'assurances privées	67
3-2 Les mutuelles d'assurance	68
3-3 Les compagnies d'assurances spécialisées	69
4- La compagnie de Réassurance	70
5- Les intermédiaires d'assurance	71
5-1 Les Banques	71
5-2 Les agents généraux (AGA)	71
5-3 Les courtiers	72
5-4 Actuaire	73
5-5 Les experts	73
Section 04 : Les principales caractéristiques du secteur de l'assurance en Algérie	74
1- La position macro-économique du secteur assurantiel au niveau mondial	74
2- La structure de marché des assurances	76
3- La production des compagnies d'assurance	77
Conclusion	79
Chapitre 04 : La contribution du secteur des assurances au financement de l'économie nationale	80
Introduction	80
Section 01 : Les investisseurs institutionnels en Algérie	81
1- Les compagnies d'assurance.....	81
1-1 Les principales fonctions des compagnies d'assurance	82
1-2 Les formes du contrôle des sociétés d'assurance	82
1-3 La production des compagnies d'assurance.....	83
1-3-1 La répartition de la production des assurances dommage	83
1-3-2 La répartition de la production des assurances vie et non vie en Algérie.....	85
2- Le réseau des assurances sociales	86
3- La Caisse Nationale pour le Logement	87

4- Les Organisme de Placement Collective en Valeurs Mobilière	87
Section 02 : La présentation du marché des capitaux en Algérie	88
1-1 Le marché monétaire	88
1-1-1 L'organisation du marché monétaire	89
1-1-2 Les intervenants sur le marché monétaire	89
1-2 Le marché financier	91
1-2-1 L'organisation du marché financier.....	91
1-2-2 Les compartiments du marché des valeurs mobilières	92
Section 03 : La place des compagnies d'assurance sur le marché des capitaux	96
1- Le rôle des compagnies d'assurance dans le marché des capitaux.....	96
1-1 Le rôle d'investisseurs	96
1-2 Le rôle d'intermédiaire financier	97
1-3 le rôle d'OPCVM.....	97
1-4 Le rôle d'assureur	97
2- Les placements des compagnies d'assurance	97
2-1 Placements par catégories	99
2-2 Placements financiers par sociétés.....	101
Section 04 : Le rôle des compagnies d'assurance dans l'économie nationale	103
1- Le rôle politico-économique	103
1-1 La collecte d'impôts	103
1-2 La création de l'emploi	104
1-3 la mise en place des normes	105
2- Le rôle socio-économique	105
2-1 La contribution de l'assurance dans le PIB	106
2-2 La garantie des investisseurs	106
2-3 La contribution des compagnies d'assurance dans l'investissement national	106
Conclusion.....	108
Conclusion générale	110
Bibliographie.....	113
Liste des tableaux et figures	
Résumé	

Résumé

L'homme pouvant être atteint dans son patrimoine ou dans son intégrité physique à l'occasion de certains sinistres, recherche tout naturellement un moyen qui puisse lui garantir la sécurité ou la prise en charge des dommages subi.

En effet, depuis son apparition jusqu'à nos jours, l'assurance n'a pas cessé d'évoluer pour devenir une catégorie importante des investisseurs institutionnels à travers les masses financières qu'elles drainent.

En Algérie, les sociétés d'assurance, interviennent sur le marché des capitaux notamment sur le marché obligataire et celui des valeurs mobilières en prenant la position de prêteurs, ce qui fait d'elles une catégorie non négligeable d'investisseurs institutionnels. Cependant, le montant des placements effectués par ces sociétés reste très dérisoire et ne représente que 0.99% du PIB, rapporté au montant total des investissements au niveau national (Formation Brute du Capital Fixe), il ne représente que 3% en 2011.

A travers notre réflexion, nous constatons qu'en dépit de la libéralisation du secteur assurantiel suite à l'ordonnance N°95-07 du 25 janvier 1995, amendée et modifiée par l'ordonnance N° 06-04 du 20 février 2006, ce dernier demeure toujours sous exploité, ce qui réduit sa contribution dans l'économie nationale.

Summary

Human can be affected in his legacy or his physical integrity during some sinister, looks naturally for a way that ensures his safety and support the damage suffered.

In fact, since its appearance until nowadays, the insurance has not stopped growing, to become an important class of institutional investors through financial masses they drain.

In Algeria, the insurance companies involved in the capital market including the bond market and the securities by taking the position of lenders, which makes them an important class of institutional investors. However, the amount of investments made by these companies is very niggling and represents only 0.99% of GDP, relative to the total amount of domestic investment (Gross Fixed Capital Formation), it represents only 3% in 2011.

Through our reflection, we noticed, that despite the liberalization of the insurance sector by the law N° 95-07 of 25 January 1995, amended and supplemented by the law N° 04-06 of 20 February 2006, this latter remains underused, which reduce its contribution in the national economy.

الملخص

كثير من الأخطار تهدد حياة لإنسان و قد تمسه في كل من سلامته الجسدية و ممتلكاته الخاصة و لهذا فانه و من الطبيعي إن يبحث عن طريقة تضمن له السلامة و الرعاية من كل ضرر يمكن إن يلحق به .

في الواقع منذ نشأتها وحتى يومنا هذا و التامين لم ينقطع عن التطور ليصبح فئة من المستثمرين المؤسسيين من خلال الكميات المالية التي تستجمعها .

في الجزائر شركات التامين تساهم في سوق رأس المال خاصة في سوق السندات و الأوراق المالية و ذلك باتخاذها موقع المقرض مما يجعلها فئة هامة من المستثمرين . ومع ذلك فان كمية الاستثمارات التي تقوم بها هذه الشركات تعد ضئيلة جدا بحيث تمثل

0.99 بالمائة فقط من الناتج المحلي الإجمالي أما بنسبة إلي المبلغ الإجمالي للاستثمار المحلي إجمالي تكوين رأس المال الثابت فان مساهمة هذه الكمية لأتفوق نسبة 3 بالمائة خلال 2011 .

من خلال مناقشتنا لاحظنا انه على الرغم من تحرير قطاع التامين في أعقاب الأمر رقم 95-07 المؤرخ 27 يناير 1995 و المعدلة بموجب الأمر رقم 06-04 المؤرخ 20 فبراير 2006 هذا الأخير بقي ناقصا و غير مستغل مما حد من مساهماته في الاقتصاد الوطني.

Résumé

L'homme pouvant être atteint dans son patrimoine ou dans son intégrité physique à l'occasion de certains sinistres, recherche tout naturellement un moyen qui puisse lui garantir la sécurité ou la prise en charge des dommages subi.

En effet, depuis son apparition jusqu'à nos jours, l'assurance n'a pas cessé d'évoluer pour devenir une catégorie importante des investisseurs institutionnels à travers les masses financières qu'elles drainent.

En Algérie, les sociétés d'assurance, interviennent sur le marché des capitaux notamment sur le marché obligataire et celui des valeurs mobilières en prenant la position de prêteurs, ce qui fait d'elles une catégorie non négligeable d'investisseurs institutionnels. Cependant, le montant des placements effectués par ces sociétés reste très dérisoire et ne représente que 0.99% du PIB, rapporté au montant total des investissements au niveau national (Formation Brute du Capital Fixe), il ne représente que 3% en 2011.

A travers notre réflexion, nous constatons qu'en dépit de la libéralisation du secteur assurantiel suite à l'ordonnance N°95-07 du 25 janvier 1995, amendée et modifiée par l'ordonnance N° 06-04 du 20 février 2006, ce dernier demeure toujours sous exploité, ce qui réduit sa contribution dans l'économie nationale.